



Mars 2015

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2015-2020 DE GUADELOUPE

Évaluation stratégique environnementale



1105, avenue Pierre Mendès-France – BP 94001 – 30001 Nîmes Cedex 5 – France

Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 00 - Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63

e mail : brli@brl.fr - www.brl.fr

Société Anonyme au capital de 3 183 349 € - SIRET : 391.484.862.000.19 –

RCS NIMES : B.391 484 862 – N° TVA INTRACOM : FR35391484862

	<p>BRL ingénierie</p> <p>1105, Avenue Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
---	--

Date de création du document	08 décembre 2014
Contact	Damien BARRAL, chef de projet – damien.barral@brl.fr

Titre du document	Évaluation stratégique environnementale du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 de Guadeloupe
Référence du document :	JPH800766
Indice :	b

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
12 janvier 2015	a	Version intermédiaire sur la base de la version provisoire du CPER de décembre 2014	Charlotte RONAN / Cécile ROBERT	Damien BARRAL
2 mars 2015	b	Version finale sur la base de la version finale du CPER du 13 février 2015	Charlotte RONAN / Cécile ROBERT	Damien BARRAL

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2015-2020 DE GUADELOUPE

ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

Ce document présente l'évaluation stratégique environnementale réalisée sur le contrat de plan État-Région 2015-2020 de Guadeloupe. Outil privilégié pour accompagner la décentralisation, ce programme traduit les priorités partagées entre l'État et la Région Guadeloupe en matière d'aménagement et de développement du territoire à travers une programmation et un financement pluriannuels des interventions, parallèlement au calendrier des programmations européennes.

Les projets soutenus sont variés : création d'infrastructures et d'équipements structurants, soutien aux filières d'avenir visant à favoriser l'innovation, les opportunités de croissance et la compétitivité des entreprises locales, développement des conditions d'employabilité de la population, soutien à la gestion des ressources environnementales et énergétiques, etc.

Sommaire

1. CADRE D'INTERVENTION ET MÉTHODOLOGIE	9
1.1 L'évaluation stratégique environnementale	9
1.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale	9
1.1.2 Objectifs de l'ESE	10
1.1.3 Composition de l'évaluation	11
1.2 Méthode d'évaluation	12
1.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation	12
1.2.2 La détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux	14
1.2.3 La méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement	15
1.3 Processus d'évaluation en Guadeloupe et consultations	17
1.4 Limites méthodologiques	20
2. PRÉSENTATION DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015-2020 ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS.....	22
2.1 Orientations générales des contrats de plan État-Région	22
2.2 Présentation de l'architecture du CPER de Guadeloupe	23
2.3 Articulation du CPER Guadeloupe avec d'autres plans, schémas, programmes et documents existants	29
2.3.1 Articulation du CPER avec les documents encadrant le développement et l'aménagement régional	31
2.3.2 Cohérence avec les engagements internationaux, communautaires, nationaux et infranationaux en faveur de l'environnement	37

3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION	48
3.1 État initial de l'environnement	48
3.1.1 Présentation de la région	48
3.1.2 Patrimoine naturel et continuités écologiques	49
3.1.3 Ressources en eau	57
3.1.4 Patrimoine paysager, architectural et culturel	60
3.1.5 Sols	62
3.1.6 Climat – énergie	63
3.1.7 Risques naturels et technologiques	66
3.1.8 Population	69
3.2 Priorisation des enjeux environnementaux	73
3.3 Évolution probable du territoire en l'absence de CPER	78
4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS DU CPER ONT ÉTÉ RETENUES.....	79
4.1 Quelle prise en compte des enjeux environnementaux dans le CPER ?	79
4.2 Évolution du CPER suite aux recommandations de l'évaluation environnementale	82
5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU CPER SUR L'ENVIRONNEMENT.....	89
5.1 Préalables nécessaires à la compréhension de l'analyse	89
5.2 Les incidences probables de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement	92
5.2.1 Aperçu général des incidences des objectifs et actions sur l'environnement	92
5.2.2 Synthèse des incidences positives par dimension environnementale	95
5.2.3 Synthèse des incidences négatives	104
6. PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI	114
6.1 Critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance	115
6.2 Dispositif de suivi des incidences	122

Illustrations

Figures

Figure 1 : Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale.....	10
Figure 2 : Échelle utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER	16
Figure 3 : Iguane des Petites Antilles (B. Celica / Coeurs de Nature / SIPA).....	52
Figure 4 : Les espaces naturels protégés de Guadeloupe (carte issue du SAR)	55
Figure 5 : Les espaces à forte valeur patrimoniale (carte issue du SAR)	56
Figure 6 : Les unités paysagères « simplifiées » de la Guadeloupe (carte issue du PER de Guadeloupe)	60
Figure 7 : Part de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2011 en Guadeloupe (PRERURE 2012).....	64
Figure 8 : Répartition des consommations d'énergie finale par secteur en 2011 (PRERURE 2012) .	65
Figure 9 : Aléas inondation et cyclonique (source : DEAL)	68
Figure 10 : Localisation des ICPE (Source : DEAL 2005)	69
Figure 11 : Mode de traitement des déchets entrant dans les installations de traitement en 2013 (Observatoire des déchets de Guadeloupe)	71
Figure 12 : Répartition des déchets entrants dans une filière de valorisation Guadeloupe (Observatoire des déchets de Guadeloupe)	71
Figure 13 : Extrait de la grille de sélectivité proposée par le CGET pour la thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation ».....	80

Tableaux

Tableau 1 : Synthèse du processus d'évaluation stratégique environnementale.....	18
Tableau 2 : Architecture du CPER et détail des objectifs retenus.....	24
Tableau 3 : Documents étudiés dans le cadre de l'évaluation de la cohérence externe du CPER Guadeloupe.....	29
Tableau 4 : État des masses d'eau de Guadeloupe selon l'état des lieux du SDAGE (2013)	58
Tableau 5 : Bilan des consommations d'énergie primaire en 2011 en GWh (PRERURE 2012).....	65
Tableau 6 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER (1).....	73
Tableau 7 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER (2).....	77
Tableau 8 : Modalités de prise en compte des recommandations issues du rapport environnemental intermédiaire (janvier 2015).....	84
Tableau 9 : Analyse des incidences des objectifs et actions du CPER sur l'environnement	93
Tableau 10 : Définition des caractéristiques des incidences négatives	105
Tableau 11 : Critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance	116
Tableau 12 : Indicateurs de suivi des incidences probables du CPER sur l'environnement	123

1. Cadre d'intervention et méthodologie

1.1 L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

1.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale

La circulaire Ministérielle du 19 août 2014 concernant les Contrats de plan État-Région 2015-2020¹, indique à la section II « Orientations générales pour la négociation des contrats de plan État-Région », qu'une **évaluation stratégique environnementale du projet doit être conduite simultanément à la rédaction du document** afin d'enrichir le dialogue entre les acteurs sur le contenu du projet.

La directive « Plans et programmes » 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption (art. 1^{er} – Objectifs).

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004² et son décret d'application³ ainsi que le décret n°2005-613 du 27 mai 2005⁴ d'abord, puis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010⁵ et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, ensuite. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ce dernier complète la liste des plans, documents ou programmes soumis à évaluation environnementale et intègre les modifications portées aux études d'impact.

La transposition dans le droit français cadre précisément le processus et les objectifs d'évaluation, ainsi que la composition du rapport environnemental. Elle précise également les modalités de consultation de l'autorité environnementale et du public.

Ainsi, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un rapport individualisé qui sera soumis à l'autorité environnementale régionale, puis au public, en même temps que la version finale du CPER de Guadeloupe.

¹ Circulaire faisant suite à trois autres circulaires du premier Ministre du 2 août 2013, du 26 novembre 2013 et du 31 juillet 2014 sur les contrats de plan.

² Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

³ Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

⁴ Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

⁵ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

1.1.2 Objectifs de l'ESE

UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) est une **démarche itérative d'aide à la décision**, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme. Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement. C'est une **démarche au service d'un projet de territoire cohérent et durable**.

Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux du territoire concerné et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Le cas échéant, l'évaluation peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences néfastes (cf. schéma ci-dessous).

Le processus d'évaluation environnementale doit débuter avec la rédaction du document à évaluer, afin que celui-ci puisse évoluer en fonction des recommandations émises. Ces dernières devront veiller à minimiser, voire supprimer les impacts négatifs probables, mais également à maximiser ses incidences positives sur l'environnement.

Plus précisément, les objectifs de l'évaluation environnementale sont de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation et de l'élaboration du document,
- analyser tout au long du processus d'élaboration du document, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- dresser, à terme, un bilan factuel des effets du document sur l'environnement et suivre ses éventuels effets négatifs n'ayant pu être corrigés.

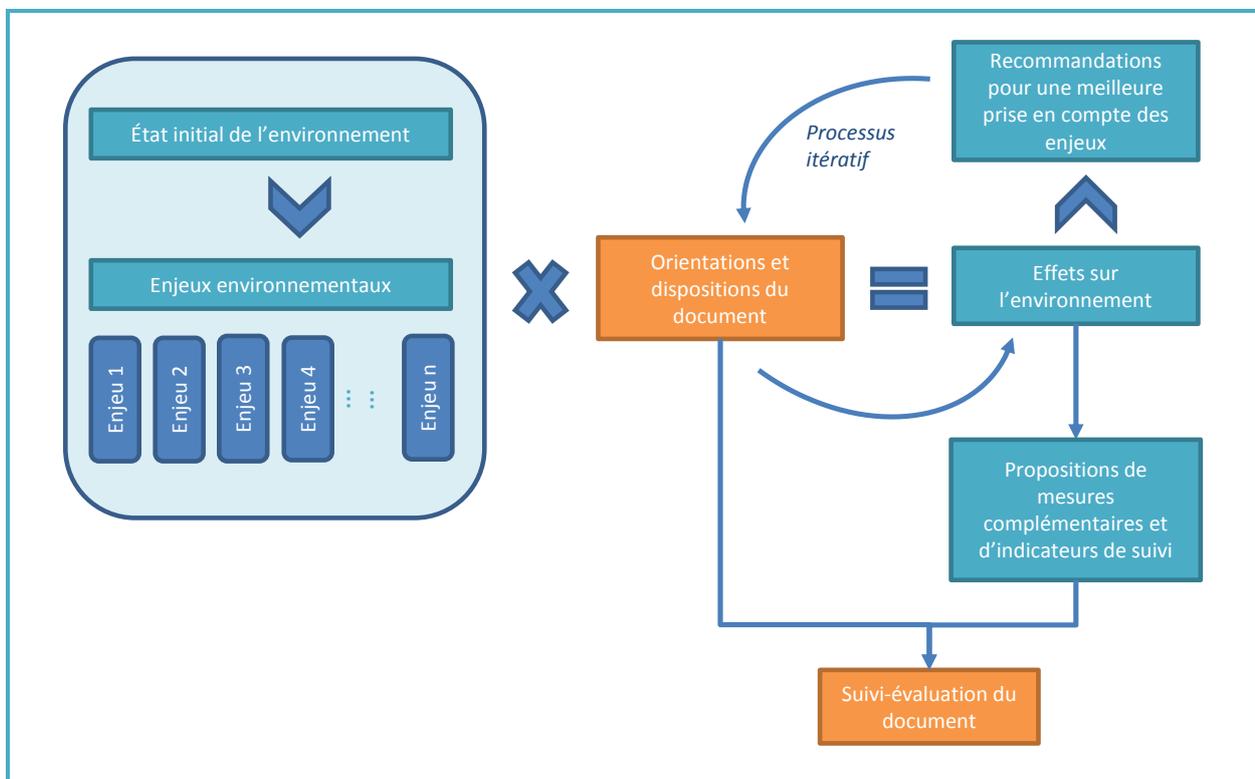


Figure 1: Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

UN OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'évaluation stratégique environnementale est également un outil visant l'information des acteurs locaux et du grand public. Il s'agit d'assurer une **meilleure compréhension des choix effectués au cours de l'élaboration du document** et de la **manière dont ces décisions ont été influencées par les enjeux environnementaux**. Elle contribue à la transparence des choix et au compte-rendu des impacts des politiques publiques.

1.1.3 Composition de l'évaluation

Le contenu du rapport environnemental est précisé à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement (codification du décret du 2 mai 2012). Il comprend :

- « Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1. et 2. ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus,
- La présentation successive des mesures prises pour :
 - ▶ éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

- ▶ réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- ▶ compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés ;

- La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - ▶ pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures proposées ci-dessus ;
 - ▶ pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus ».

La méthodologie adoptée pour l'évaluation environnementale est réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs aux plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Le présent rapport est structuré selon les chapitres indiqués dans le texte de loi. Dans un souci de cohérence, les éléments proposés par la loi sont adaptés aux spécificités du CPER de Guadeloupe et à l'échelle régionale associée.

1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION

1.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation

Au regard des exigences de la loi et des objectifs de l'ESE, il est proposé d'organiser la présente évaluation environnementale en 6 chapitres, accompagnés d'un résumé non technique :

- **CHAPITRE 1 : Cadre d'intervention et méthodologie**
Il s'agit du présent chapitre qui vise à poser les bases légales et techniques de l'ESE et la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.
- **CHAPITRE 2 : Présentation du CPER et articulation avec les autres plans, documents et programmes**
Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du CPER évalué et d'analyser son articulation avec les autres documents de planification pertinents. L'intérêt est de comprendre la manière dont le CPER va trouver sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents.
La méthodologie employée vise à faire la synthèse des documents à prendre en compte, puis d'en analyser la concordance (ou le degré de divergence) de leurs orientations avec celles du CPER.
- **CHAPITRE 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**
Cette partie pose les bases de l'analyse en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du CPER. Les principales données utilisées sont issues principalement du profil environnemental régional établi révisé en 2011 et édité par la DEAL en 2012 qui intègre les données et informations pertinentes de plusieurs documents à caractère environnemental (dont SDAGE, SRCAE, PRERURE, PDEDMA, etc.) et du Schéma d'Aménagement régional. Cet état initial met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire.

Il est organisé autour des dimensions environnementales, qui guident l'analyse des effets de la mise en œuvre du CPER (chapitre 5). Le choix des dimensions environnementales est donc particulièrement important. Il est détaillé un peu plus loin dans ce même chapitre.

Une fois l'état initial dressé, l'analyse de l'évolution probable du territoire en l'absence de CPER est réalisée. Cet exercice permet de comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux préalablement identifiés. Cette vision prospective permet de mettre en avant certaines lacunes du territoire, qui ont appelé la conception d'un CPER. Cette expertise est opérée à la lumière des enjeux du territoire et des documents, plans et programmes actuellement en vigueur.

- **CHAPITRE 4 : Exposé des motifs pour lesquels les orientations du CPER ont été retenues au regard des enjeux de l'environnement**

Une fois les incidences mises en évidence, ce paragraphe propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette analyse repose sur trois grandes questions :

- ▶ Quels sont les objectifs du CPER et comment prend-il en compte les enjeux environnementaux ?
- ▶ Quels choix ont été retenus en Guadeloupe et comment ces choix ont été opérés en concertation avec tous les acteurs du territoire ?
- ▶ Comment a évolué le CPER suite aux recommandations de l'ESE ?

- **CHAPITRE 5 : Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement**

Il s'agit du cœur de l'ESE, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse doit porter sur la durée d'application du programme, soit jusqu'en 2020.

Cette analyse repose sur la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du CPER à celle en l'absence du CPER afin de mettre en avant les incidences probables du programme sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les incidences du CPER à une situation de référence, qui représente la dynamique d'évolution du territoire dudit document.

Pour ce faire il est donc nécessaire de croiser les fiches actions du CPER (niveau le plus opérationnel du programme) avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence, positive ou négative. La méthodologie d'analyse est précisée un peu plus loin dans ce même chapitre.

- **CHAPITRE 6 : Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi**

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de solutions (mesures, critères de sélection des opérations, etc.) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées. Ces dernières sont celles qui n'ont pu être prises en compte directement dans le CPER et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

Enfin, ce paragraphe propose également un schéma de suivi des incidences négatives de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement, pour s'assurer que celui-ci n'accroisse pas d'effets négatifs et au contraire puisse les atténuer, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

Enfin, un résumé non technique de l'évaluation stratégique environnementale est réalisé.

1.2.2 La détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux

LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES RETENUES

L'état initial de l'environnement est structuré autour de dimensions environnementales, qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités du territoire régional, concerné par le document évalué.

L'article R 122-20 du Code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport environnemental « doit porter sur toutes les dimensions environnementales pertinentes pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon générale, les dimensions citées à l'article L. 110-1-I du code de l'environnement ». Cette analyse doit « exposer notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de plan ou de document ». Cet article propose ainsi certaines dimensions à traiter, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse.

Ainsi, aux vues de la richesse du territoire et de ses multiples usages et afin de faciliter l'approche du contexte environnemental, 9 dimensions environnementales ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider la rédaction de l'ESE.

La sélection a été réalisée sur la base :

- Des dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du Code de l'environnement ;
- Des thématiques d'intervention du CPER ;
- Des spécificités environnementales (naturelles, physiques et socio-économiques) du territoire et notamment :
 - ▶ L'exceptionnelle biodiversité existante en Guadeloupe,
 - ▶ La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels,
 - ▶ La richesse du patrimoine culturel.

Ainsi, les dimensions sélectionnées sont :

- Le patrimoine naturel et les continuités écologiques ;
- Les ressources en eau ;
- Le patrimoine paysager, culturel et architectural ;
- Les sols ;
- Le climat et l'énergie ;
- Les risques naturels et technologiques ;
- La population.

Pour répondre à l'exercice de l'évaluation, les principales données utilisées sont issues du profil environnemental régional de 2011, du SAR de 2011, du SDAGE, du SRCAE principalement. Une capitalisation des données issues de l'évaluation stratégique environnementale du PO FEDER-FSE de Guadeloupe a été réalisée compte tenu de la complémentarité existante entre le CPER et ce document régional de programmation financière des fonds européens.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de cibler les enjeux environnementaux du territoire, déclinés selon les dimensions de l'environnement retenues.

Pour chaque dimension, une matrice d'analyse AFOM (« Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces ») permet de synthétiser les éléments présentés (état des lieux, principales pressions, etc.) et de mettre en avant les grandes tendances d'évolution pour le territoire. À partir de ces matrices, les enjeux relatifs aux dimensions sont déterminés en s'appuyant sur les questions suivantes :

- Comment maximiser les atouts et les opportunités existantes ?
- Comment minimiser les faiblesses et les menaces existantes ?
- Comment utiliser les atouts pour tirer profit des opportunités et réduire les menaces ?
- Comment corriger les faiblesses en tirant partie des opportunités ?

Un croisement de ces enjeux avec les fiches actions retenues dans le CPER permet de les prioriser et de ne retenir que ceux susceptibles d'être effectivement concernés par la mise en œuvre du document au niveau régional. La nature du lien entre les enjeux et les actions du CPER est précisée par une valeur fixée par l'évaluateur, comme indiqué dans le tableau ci-contre :

Nature du lien entre les enjeux et le programme	Valeur attribuée
Forte influence de la fiche action sur l'enjeu concerné	2
Faible influence de la fiche action sur l'enjeu concerné	1
Aucun lien à priori entre la fiche action et l'enjeu concerné	0

La somme de ces notes pour chaque enjeu nous permet de les hiérarchiser et de ne retenir pour la suite de notre analyse, que les enjeux significativement concernés par la mise en œuvre du CPER.

Les enjeux sur lesquels la mise en œuvre du CPER aura le moins d'effet seront donc écartés : on considère que les types d'opération correspondant n'auront qu'une incidence (positive ou négative) très marginale sur ces enjeux.

1.2.3 La méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement

Le choix a été fait d'analyser les incidences sur l'environnement au niveau des fiches actions du CPER, niveau d'orientations du programme le plus fin en l'état. L'analyse des incidences est effectuée selon les enjeux retenus dans chacune des 7 dimensions environnementales présentées précédemment. Cette analyse a pour but d'identifier les incidences probables de chaque fiche action sur l'environnement. La méthode employée se décompose en trois étapes :

- Un aperçu général des incidences des fiches action sur les enjeux environnementaux régionaux (lecture d'ensemble du programme avec un aperçu des incidences positives/ négatives et directes/indirectes).
- Une synthèse des incidences positives par dimension environnementale avec précisions sur la nature des incidences relevées.
- Une synthèse des incidences négatives pour chacune des fiches actions concernées avec des précisions sur la nature des incidences relevées.

APERÇU GÉNÉRAL DES INCIDENCES DES FICHES ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthode utilisée développe une matrice qui permet une analyse détaillée et une lecture facilitée des effets de la mise en œuvre des actions soutenues par le CPER. Celle-ci évalue les incidences des fiches action du CPER sur les différents enjeux environnementaux sélectionnés pour l'analyse. Des questions évaluatives (présentées en préambule de l'analyse des effets au chapitre 5) permettent de guider l'analyse, pour chaque dimension environnementale.

Les clés d'analyse suivantes sont développées pour l'analyse :

- On considèrera une incidence comme positive ou négative si la fiche action concernée contribue respectivement à valoriser un enjeu identifié dans l'état initial de l'environnement ou au contraire à le dégrader.
- L'effet d'une fiche action sur un enjeu environnemental est considéré comme direct s'il existe un lien évident entre l'effet de la fiche action et l'enjeu concerné, alors qu'une incidence indirecte fait intervenir un élément intermédiaire. L'analyse tient compte de la durée d'application du programme et de son caractère stratégique pour le développement régional.
- L'effet identifié peut être prévisible à court, moyen ou long terme. En gardant comme référence la durée d'application du CPER, nous estimerons que le court terme correspond aux effets compris entre zéro et deux ans. Le moyen terme compris entre trois et six ans et le long terme, supérieur à six ans.
- La combinaison des effets identifiés sera également étudiée afin d'évaluer comment les effets influencent indépendamment et ensemble les enjeux environnementaux :
 - ▶ Y-a-t-il un cumul de plusieurs effets sur un même enjeu ou, à l'inverse, un cumul d'un seul effet sur plusieurs enjeux ?
 - ▶ Ce cumul permet-il de réduire ou d'accentuer l'effet probable et si oui, de quelle manière ?

On distingue finalement 5 types d'incidence sur les enjeux environnementaux :

	Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné
	Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation
	Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné Les principales incidences peuvent être négatives mais anticipées et/ou maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des projets, mesures pour éviter réduire ou compenser les incidences du projet, inscription dans une démarche HQE), qui peuvent les rendent neutres (ou positives dans certains cas)
	Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné
	Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné

Figure 2 : Échelle utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du CPER

SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Une description globale des incidences probables positives et des moyens de les valoriser et maximiser les effets positifs est présentée pour chaque dimension environnementale. Elle permet d'aborder plus précisément la nature des incidences : temporaires ou permanentes, à long ou court terme, cumulées.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

Pour chaque fiche action pour laquelle une incidence négative a été relevée, une description détaillée de l'incidence sur les dimensions environnementales concernées sera réalisée. Elle précisera la nature de l'incidence, sa durabilité, sa réversibilité et sa localisation. Pour plus de clarté et afin de mieux comparer les incidences entre elles, cette analyse sera présentée sous forme de tableau par fiche action concernée.

CAS PARTICULIER DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPER SUR LES SITES NATURA 2000

L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du CPER sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

Dans la mesure où les habitats et les espèces animales et végétales à protéger dans les régions ultrapériphériques françaises n'ont pas été inscrites dans la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE), ces régions se trouvent actuellement exclues de la participation aux réseaux et programme Natura 2000.

L'absence de site Natura 2000 dans les RUP dispense donc l'évaluateur de réaliser ce type d'évaluations complémentaires dans le cas du territoire guadeloupéen. Néanmoins, les incidences potentielles sur les zones naturelles particulièrement sensibles, telles que le littoral ou les zones humides seront prises en compte dans notre analyse.

1.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION EN GUADELOUPE ET CONSULTATIONS

L'évaluation environnementale relève d'une véritable démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage et doit permettre à l'autorité de gestion de prendre des décisions en fonction des recommandations émises.

C'est un outil d'aide à la décision pour l'autorité de gestion et d'information pour le public et les partenaires

Nous sommes très attachés à mettre en place une organisation fluide, qui permette d'impliquer l'autorité de gestion du programme étudié, mais également les services de l'autorité environnementale. Ce travail technique préalable est un gage de réussite pour les programmes et garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le document final.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UN PROCESSUS ITÉRATIF

L'évaluation environnementale s'effectue dans une démarche itérative entre l'autorité de gestion et l'évaluateur. En tenant compte des délais relativement contraints de réalisation de l'évaluation, BRLingénierie a proposé de réaliser un rapport environnemental intermédiaire début janvier 2014 sur une préversion finale du CPER. Il a été soumis :

- au maître d'ouvrage, afin de lui permettre de prendre en compte un certain nombre de remarques pour enrichir le CPER d'un point de vue environnemental jusqu'à sa finalisation et d'apporter les modifications nécessaires concernant la réduction des effets négatifs probables et la maximisation des effets positifs identifiés.
- à la DEAL, afin de disposer d'un avis informel préalable sur le travail réalisé et ajuster certains points méthodologiques au besoin.

Des échanges téléphoniques et par e-mails avec l'autorité de gestion et la DEAL ont également été effectués. Les grandes étapes ayant conduit à l'élaboration du rapport d'évaluation environnementale final sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse du processus d'évaluation stratégique environnementale

Date	Étape	Description de l'étape
Début novembre 2014	Transmission des documents intermédiaires du CPER	Prise de connaissances des documents composant le CPER et des versions intermédiaires des fiches actions Échanges informels avec l'autorité de gestion sur le contexte d'élaboration du CPER
18 novembre 2014	Réunion de lancement de l'étude	Présentation de l'état d'avancement du CPER et des choix qui ont orienté sa composition Cadrage de l'évaluation environnementale Échange préalable avec l'autorité environnementale sur les attendus généraux de l'étude
26 novembre 2014	Échange avec la DEAL	Transmission d'un document technique à la DEAL sur la liste des documents à prendre en compte pour l'analyse d'articulation
18 décembre 2014	Échange avec l'autorité de gestion	Transmission des versions pré finales des fiches actions suite au mandat définitif de l'État Échange sur la nouvelle structure du CPER, inspirée des lignes budgétaires de l'État (BOP)
12 janvier 2015	Rapport intermédiaire d'évaluation environnementale (transmission à l'autorité de gestion et à la DEAL)	Présentation de la méthode Analyse de l'état initial de l'environnement Analyse d'articulation avec autres plans et programmes Analyse des incidences sur la base de la préversion finale du CPER de fin décembre 2014 et Recommandations pour atténuer les incidences négatives et maximiser les incidences positives
19 février 2015	Échange avec l'autorité de gestion	Échange sur l'évolution du CPER (finalisation des fiches actions, modalités de prise en compte des recommandations du rapport intermédiaire) Retour sur l'historique d'élaboration du CPER et notamment sur les choix effectués dans certaines thématiques
24 février 2015	Échange avec la DEAL	Retour de la DEAL sur le rapport intermédiaire (commentaires sur l'analyse des effets principalement) Précisions sur les projets Mémorial Acte et Grand Port de Guadeloupe Échange sur la manière de traiter le chapitre « Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi », notamment en lien avec les critères d'éco-conditionnalité
25 février 2015	Échange avec la DEAL – services transports	Échanges techniques au sujet du Grand Projet de Port de Guadeloupe : historique du projet, études règlementaires réalisées (Dossier Loi sur l'eau et étude d'impact sur l'environnement), mesures compensatoires et de réduction d'impact mises en place
2 mars 2015	Rapport final d'évaluation environnementale (transmission à l'autorité de gestion)	Rapport final prenant en compte les évolutions apportées à la version finale du CPER et les recommandations intermédiaires émises par l'AE Résumé non technique

LE PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Avis de l'autorité environnementale et consultation du public

L'évaluation environnementale et le programme étudié sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). Cet avis doit être formulé sur la base d'une évaluation complète, basée sur une version finale du programme. La consultation du public est également une obligation légale, étroitement liée à l'avis de l'autorité environnementale. Néanmoins, les calendriers contraints d'élaboration du programme complexifient cette mise en œuvre. Les étapes et obligations de la démarche sont synthétisées dans les points suivants :

- L'ESE est une obligation réglementaire et doit accompagner l'élaboration du programme ;
- le rapport final de l'ESE doit être basé sur la version finale du programme ;
- l'ensemble des documents est alors transmis à l'AE pour avis : c'est la saisine officielle ;
- l'AE dispose de 3 mois pour remettre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- les versions finales du contrat de plan, de l'ESE et l'avis de l'autorité environnementale sont ensuite mis à disposition du public pendant un mois ;

Pour tenir ses engagements et aboutir à une validation définitive du CPER en avril 2015, l'autorité de gestion a décidé, en accord avec les services de la DEAL et sous les recommandations de l'évaluateur, de procéder de la manière suivante :

- Rédaction de l'évaluation environnementale sur la base d'un document complet, mis à jour suite à la réception des mandats de l'État et de la Région fin janvier 2015 ;
- Saisine officielle de l'autorité environnementale sur la base des documents complets (CPER et rapport environnemental) début février 2015. L'autorité environnementale s'engageant à rendre un avis sous 1 mois au lieu des 3 mois officiels ;
- Organisation de la consultation du public dès réception de l'avis de l'autorité environnementale. Les modalités de consultation du public sont prévues aux articles L123-2 et L122-8 du Code de l'environnement. Au regard de la nature et des calendriers d'élaboration du CPER, la procédure de mise à disposition du public a été retenue. Seront alors mis à disposition du public le programme, son évaluation environnementale et l'avis de l'AE. La procédure est la suivante :
 - ▶ 8 jours de publicité : sites Internet, avis dans des journaux d'annonces légales ;
 - ▶ Un mois de mise à disposition sous format numérique sur les sites internet de l'autorité de gestion (Conseil régional), des services associés (DAAF en particulier) et du Conseil général ;
 - ▶ Une synthèse des avis par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluateur ;

La concertation préalable avec les partenaires

Un processus de consultation a été mené par les copilotes du CPER au cours de son élaboration, entre fin 2013 et début 2014 : diffusion des documents intermédiaires sur le site internet de la région et de la préfecture et diffusion par email.

D'une manière générale, la stratégie établie apparaît confortée et les grands axes stratégiques sont bien partagés à l'échelle de la Guadeloupe.

Des contributions du monde associatif et socio-professionnel ont été reçues durant le mois de janvier 2014. La majorité portait sur des demandes de précisions et de détails, en mentionnant certains projets parfois sur des sujets allant des actions relatives à l'énergie au développement d'une urbanisme économe en ressources foncière et en énergie en passant par des questions quant à l'adéquation des moyens financiers mobilisés pour répondre aux objectifs en matière de biodiversité. Ces éléments ont été pris en compte pour enrichir la rédaction des fiches actions.

IMPLICATION DES SERVICES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale sur ce genre de programmes en Guadeloupe est le Préfet. Il missionne ses services de la DEAL pour préparer un avis circonstancié sur l'évaluation stratégique environnementale et sur le programme évalué.

Nous avons associé les services de la DEAL dès le début de l'évaluation. Le premier contact a porté sur deux points principaux :

- Présenter et discuter de la méthode d'évaluation que nous souhaitons développer,
- Obtenir des services de la DEAL un cadrage préalable sur les principaux documents à prendre en compte pour l'analyse de l'état initial de l'environnement et les documents à prendre en compte pour l'analyse d'articulation.

D'autres échanges (réunions techniques, échanges mails et téléphoniques) sont intervenus par la suite selon la disponibilité des services et des questions qui pourraient être soulevées par l'évaluation.

Ce travail partenarial ne remet pas en cause l'indépendance de l'autorité environnementale et au contraire a l'avantage :

- Pour l'évaluateur et l'autorité de gestion, de mieux tenir compte des enjeux environnementaux dans le document étudié ;
- Pour les services de la DEAL, d'anticiper et de faciliter le travail d'analyse et d'avis, en ayant été associés à l'élaboration du programme.

Outre les réunions et échanges organisés pendant l'élaboration de l'évaluation, un rapport d'évaluation environnementale intermédiaire a été remis aux services de l'autorité environnementale le 12 janvier 2015. Cela a permis, d'une part de faciliter la compréhension de la DEAL sur les différentes évolutions du rapport environnemental et, d'autre part, pour l'évaluateur de recueillir d'éventuels compléments techniques et méthodologiques.

1.4 LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE « PROPORTIONNÉE »

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Si la précision et l'exhaustivité de l'évaluation doivent dépendre de la sensibilité du territoire étudié, elles doivent aussi être appréciées au regard de la nature, de l'ampleur et du niveau de précision du CPER. C'est dans cette logique que, dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des effets de mise en œuvre, seront analysés des dimensions et des enjeux pertinents au regard de leur degré de lien vis-à-vis du CPER.

UNE ÉCHELLE D'ANALYSE STRATÉGIQUE : UNE EVALUATION DES INCIDENCES PARFOIS COMPLEXE

Réalisé à l'échelle régionale pour répondre aux besoins du territoire en matière de développement et d'aménagement, le CPER définit et recense un certain nombre de projets qui pourront bénéficier de financements de l'État, de la Région et éventuellement d'autres partenaires. Du fait de son caractère stratégique et de la taille de la zone étudiée, il n'est pas toujours possible de travailler à une échelle géographique fine et identique pour chaque objectif stratégique. Par ailleurs, les caractéristiques des actions qui seront réalisées ne sont pas toujours définies avec précision et des variations importantes existent entre les différentes actions soutenues par le CPER.

On souligne par exemple que certaines actions ne sont pas spatialisées or il est évident que selon le lieu où elles seront mises en œuvre, elles n'auront pas les mêmes incidences (incidence pouvant être importante en milieu sensible et au contraire négligeable à proximité directe d'une zone déjà urbanisée par exemple). Au contraire, d'autres actions sont très précises : certains projets ont déjà fait l'objet de procédures réglementaires d'autorisation et d'études d'impact sur l'environnement (c'est le cas pour le Grand projet de Port de Guadeloupe et le Mémorial Acte).

Ainsi, il est primordial de noter que la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du CPER se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel le dimensionnement et les autres caractéristiques sont déjà connus. Dans toute l'évaluation, il s'agira donc de déterminer les « effets notables probables » de la mise en œuvre du CPER, tout en capitalisant au mieux les résultats des éventuelles études réglementaires qui ont pu être menées sur certains projets.

Rappelons enfin qu'ultérieurement et de manière plus précise, certaines actions devront éventuellement s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact et autres études environnementales nécessaires (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, etc.) spécifiées notamment aux articles L121-1 et R122-2 ou L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement.

DES SOLUTIONS D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES PROBABLES NÉGATIVES ADAPTÉES À LA LOGIQUE ET À LA STRUCTURE DU CPER

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences probables négatives doivent être adaptées à la nature du document évalué. En l'occurrence, le CPER cible d'une part un certain nombre de projets qui sont en train ou en passe de se réaliser sur le territoire régional et, d'autre part, des projets qui seront à sélectionner ultérieurement. Dans ce contexte particulier, il s'agira de définir des mesures adaptées qui prendront la forme :

- De critères d'éco-conditionnalité permettant de sélectionner des projets sur la base de critères environnementaux, issus de l'analyse des incidences ;
- De points de vigilance et de recommandations pour les projets déjà en cours ou dont les travaux devraient débiter prochainement

DES CAS PARTICULIERS INSCRITS AU CPER : DES PROJETS DÉJÀ EN COURS DE RÉALISATION

Le CPER finance, dans certains cas, des investissements ou aménagements prévus au sein de programmes de travaux plus globaux. C'est le cas en particulier des trois projets suivants :

- Projet de Mémorial Acte, dont le CPER 2015-2020 participe au financement de la deuxième phase de travaux concernant les aménagements annexes au bâtiment du Mémorial Acte ;
- Grand projet de Port, dont le CPER finance une partie des investissements liés à la première tranche de travaux ;
- Projets relatifs aux établissements d'enseignement supérieur, scindés en plusieurs projets complémentaires, auquel le CPER participe.

Pour les deux premiers projets pour lesquels les incidences sur l'environnement peuvent être significatives, des procédures d'autorisation réglementaire ont eu lieu et les travaux sont en cours (études réglementaires réalisées, avis de l'autorité environnementale rendus, arrêtés d'autorisation de travaux, etc.). Ainsi, la présente évaluation environnementale identifiera les points de vigilance qui ressortent de l'analyse de ces documents, qui sont censés identifier finement, à l'échelle de chaque projet, les impacts prévisibles sur l'environnement et les mesures adéquates pour les éviter, les réduire et/ou les compenser. Le présent rapport pourra aller au-delà en proposant, en complément des points de vigilance, des préconisations pour veiller à une prise en compte effective des incidences probables sur l'environnement dans les projets.

DES PROJETS FINANCÉS PAR LES CRÉDITS INSCRITS DANS LE CPER MAIS ÉGALEMENT HORS CONTRACTUALISATION

L'analyse des effets réalisée dans l'évaluation environnementale tient compte, dans la mesure du possible, des crédits attribués à chaque action inscrite dans le CPER pour nuancer les propos et le niveau d'effet constaté. Toutefois, la plupart des projets inscrits au CPER bénéficient également d'autres financements complémentaires, hors CPER (PO FEDER-FSE 2014-2020, subventions Conseil régional, etc.) qui ne sont pas toujours connus. Dans le cas où d'autres modalités de financement sont précisées dans le CPER, l'évaluation tient compte de l'ensemble des financements prévus qui reflètent le mieux l'envergure du projet.

2. Présentation du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et articulation avec d'autres documents

2.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION

UN DOCUMENT EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

La nouvelle génération de CPER vient en appui des orientations que le Gouvernement s'est fixé à travers son plan « Investir pour la France », construit autour de deux axes : la compétitivité et la transition écologique et énergétique.

Les CPER sont des contrats conclus entre l'État et la Région pour une période de 6 ans (2015 à 2020). Ils traduisent les priorités partagées entre l'État et les régions (et d'autres niveaux de collectivités territoriales comme les conseils généraux par exemple) en matière d'aménagement et de développement des territoires dans le respect des principes « de justice, d'égalité et de dynamisme des territoires ».

La programmation des investissements est prévue en deux phases de trois ans : 2015-2017 et 2018-2020. Elle peut constituer une contrepartie aux projets soutenus par les fonds européens, pour favoriser la cohérence des projets à l'échelle territoriale.

LES THÉMATIQUES COUVERTES PAR LES CPER DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Pour 2015-2020, la contractualisation porte sur un nombre limité de thématiques, ciblées, dans une optique d'efficacité et d'utilité des investissements publics. Le cadre contractuel a été élargi dans le cas des départements d'outre-mer afin de prendre en compte les spécificités des contextes locaux. Les CPER se structurent autour de huit thématiques spécifiques :

- Thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base lutte contre la vulnérabilité des territoires et populations,
- Thématique 2 : Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales,
- Thématique 3 : Gestion des ressources énergétiques et environnementales,
- Thématique 4 : Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence,
- Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité,
- Thématique 6 : Prise en compte des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le CPER 2015-2020 de la Guadeloupe
- Thématique 7 : Mobilité
- Thématique 8 : Numérique

L'État également rappelé l'importance de certaines notions qui doivent être intégrées de manière transversale aux CPER : dimension culturelle (recherche, enseignement supérieur, numérique, etc.), employabilité et emploi, notamment des jeunes, approches innovantes, encouragement de la participation citoyenne, contribution à l'égalité entre les hommes et les femmes, etc.

Enfin, la politique de redressement des comptes publics actuelle amène chaque région à conduire une réflexion stratégique et une sélectivité particulièrement importante sur le choix des projets à faire figurer au CPER.

UNE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA STRUCTURATION MÊME DES CPER

Les contrats de plan État-Région participent à l'atteinte des objectifs de la transition écologique et énergétique. Une thématique à part entière lui est dédiée.

En outre, la circulaire ministérielle du 19 août 2014 rappelle l'importance de la sélectivité des opérations qui seront inscrites aux CPER. L'introduction d'un principe d'éco-conditionnalité est au cœur des CPER avec la définition de critères qui guideront la sélection ultérieure des projets. Leur définition s'appuie sur les éco-conditionnalités déjà définies, et notamment

2.2 PRÉSENTATION DE L'ARCHITECTURE DU CPER DE GUADELOUPE

Le CPER de Guadeloupe est structuré autour de deux parties principales, en accord avec les recommandations des circulaires ministérielles :

- La stratégie territoriale, organisée selon les différentes thématiques devant figurer au CPER. Des axes stratégiques sont définis pour chacune des thématiques pour orienter la décision des actions à faire figurer au contrat de plan. Ce document s'est notamment appuyé sur le diagnostic stratégique territorial réalisé dans le cadre de la préparation de la programmation des fonds européens 2014-2020.
- Les fiches actions qui visent à se donner les moyens de répondre à la stratégie territoriale. Les actions sont regroupées selon des objectifs stratégiques (voire sous-objectifs dans certains cas) qui correspondent aux grandes lignes des budgets opérationnels des programmes (BOP) de l'État par soucis de cohérence.

Alors que les thématiques sont ciblées par l'État, les axes stratégiques et les actions déclinées dans les objectifs stratégiques sont définis par les autorités de gestion, en partenariat avec tous les acteurs concernés, comme une déclinaison adaptée et régionalisée des thématiques et volets. **Les objectifs stratégiques retenus dans le CPER de Guadeloupe représentent ainsi un niveau de mise en œuvre opérationnel du CPER en regroupant de manière cohérente les actions à entreprendre et les budgets associés. C'est l'échelle qui sera retenue pour réaliser l'analyse des effets du CPER sur l'environnement.**

L'architecture de la version finale du CPER de Guadeloupe propose de décliner les huit thématiques en 24 objectifs (cf. tableau 2), visant à répondre aux besoins identifiés puis sélectionnés lors de la phase de diagnostic et d'élaboration de la stratégie territoriale du CPER. Les montants prévisionnels attribués à chaque objectif ainsi que les complémentarités avec d'autres sources de financement (pour les projets financés en partie par le CPER) sont également indiqués. Une synthèse du contenu des actions de chaque objectif stratégique est présentée pour cerner au mieux la portée du CPER.

Par ailleurs, les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du CPER seront mises en place de manière concertée par les signataires du CPER à travers une convention générale d'application. Ainsi, le système de suivi du document ainsi que la liste complète des critères d'éco-conditionnalité à prendre en compte pour la sélection des projets du CPER y seront détaillés.

Tableau 2 : Architecture du CPER et détail des objectifs retenus

	Objectifs	Types d'actions soutenues	Montant prévisionnel	Sources de financement complémentaires
Thématique 1 : Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations	T1-1 : Prévention des risques naturels	Confortement ou reconstruction des établissements scolaires et des bâtiments du SDIS – travaux de protection hydraulique ou de ralentissement des écoulements	128 085 000 €	FEDER 2014-2020 (12,72 M€ axe 4 OT5 + 50 M€ axe 8, collèges et lycées)
	T1-2 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	Amélioration du rendement des réseaux pour l'AEP, mise en conformité des stations d'épuration, réhabilitation des réseaux d'assainissement existants sur les secteurs à enjeux pour préserver les masses d'eau, mise en place des services publics d'assainissement non collectif	17 861 919 €	État, Région, Département, Office de l'Eau et collectivités (hors contractualisation) FEDER 2014-2020 (30 M€ pour l'AEP et 30 M€ pour l'assainissement)
	T1-3 : Déchets	Soutien à la création de nouveaux équipements structurants (réseau de déchetteries, collecte sélective), modernisation des infrastructures de gestion des déchets, création de postes de chargés de mission déchets/environnement, actions de communication, sensibilisation et formation, actions de planification, actions de l'observatoire des déchets, etc.	18 495 000 €	ADEME (réhabilitation des anciennes décharges) FEDER 2014-2020 (68 M€)
	T1-4 : Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé	Aide à l'installation des projets de MSP et de pôles de santé dans les zones fragiles ou en déficit : prestations d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement, équipements en matériel, exceptionnellement travaux, mise aux normes, etc.	750 000 €	ARS (FIR ambulatoire) FEADER 2014-2020
	T1-5 : Établissements d'enseignement supérieur	Actions portant sur le campus et le CROUS de Fouillole (démolition du bâtiment de recherche de l'UAG, réhabilitation d'un bâtiment, renforcements parasismiques, confortement des structures d'accueil, harmonisation des communs, requalification des espaces extérieurs, pose de chauffe-eau solaires, aménagement des abords du bâtiment des logements, etc.) et construction d'une école d'ingénieurs et de la faculté de médecine.	17 500 000 €	CROUS Aides pour les économies d'énergies : ADEME (crédits CPER énergie) et FEDER 2014-2020

Objectifs	Types d'actions soutenues	Montant prévisionnel	Sources de financement complémentaires	
T1-6 : Infrastructures culturelles	Création d'ateliers d'artistes, de salles itinérantes, construction ou aménagement d'équipements de fabrique des arts du spectacle vivant, implantations d'activités artistiques dans les centres bourgs et les zones rurales - implantation d'un orgue dans la cathédrale Notre Dame de Basse-Terre – actions de recherche associant sismicité et monuments historiques (modélisation numérique des typologies architecturales, études des comportements des structures sur différents terrains, création d'une base de données et d'une classification de fragilité sismique des différentes structures, proposition de solutions de confortement adaptées, etc.) – aménagements connexes pour le Mémorial Acte et notamment les aménagements extérieurs, soutien aux projets patrimoniaux, acquisition d'œuvres, équipements numériques des salles, etc.	45 081 500 €	FEDER 2014-2020 (3 M€ pour le Mémorial Acte) Association Diocésaine de Guadeloupe (50 000 € pour l'orgue de la cathédrale de Basse-Terre)	
	T1-7 : Infrastructures sportives	Financement d'équipements sportifs et matériels mobiles pour offrir à l'échelon communal une palette d'activités dédiées aux jeunes sur les plateaux sportifs existants voire sur les plages (aires multisports collectifs gonflables, ring mobile de boxe, etc.).	1 000 000 €	/
Thématique 2 : Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	T2-1 : Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU),	Rénovation urbaine / renouvellement urbain : aménagements (études pré-opérationnelles, études et travaux de viabilisation primaire et secondaire, etc.) et équipements (sportifs, culturels, récréatifs, etc.).	14 933 081 €	FEDER 2014-2020
	T2-2 Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	Sur Pointe à Pitre : opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), actions d'aménagement de type embellissement urbain, équipements collectifs, etc. Requalification de friches urbaines : conception de projets d'aménagement, assurer la disponibilité du foncier, mettre en œuvre des mesures de dépollution, éco-quartiers, etc. Projets de valorisation de centre-bourgs à caractère rural : identification de biens vacants, conception et valorisation de projets, inventaire du patrimoine végétal des espaces publics	19 000 000 €	FEDER 2014-2020 et ANRU (aménagement – embellissement urbains si OPAH voit le jour sur les immeubles privés du centre-ville de Pointe-à-Pitre) FEADER 2014-2020 sur les bourgs ruraux

	Objectifs	Types d'actions soutenues	Montant prévisionnel	Sources de financement complémentaires
Thématique 3 – Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique)	T3-1 : Gestion des milieux et biodiversité	Promotion des actions qui concourent à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, projets permettant d'enrayer l'érosion de la biodiversité, des espèces et des habitats, et à réduire les sources de pollution, actions de production de connaissances fiables et récentes, création d'outils de planification de gestion et d'aide à la décision en rapport avec la biodiversité au sens large – projet de réintroduction du Lamantin en Guadeloupe (supports pédagogiques, animation, construction de locaux d'accueil, études scientifiques et suivis associés, communication, équipements, etc.)	7 173 000 €	FEDER 2014-2020 (3,5 M€ axe 5 OT 6)
	T3-2 : Energie et changement climatique	Actions d'aide à l'investissement, diagnostics et accompagnement de projets, aide aux contrats d'objectifs, aide à la mise en place d'outils de financement innovants. Les secteurs ciblés sont l'efficacité énergétique des bâtiments et des transports, l'énergie et le changement climatique (suivis des consommations des émissions de GES, de la vulnérabilité au changement climatique, soutiens aux actions de développement des EnR, actions de réduction de l'impact environnemental des entreprises) et le changement de comportements des publics (sensibilisation, accompagnement des démarches de labellisation, animation locale, etc.)	23 000 000 €	FEDER 2014-2020 (49,07 M€ axe 3 OT 4)
	T3-3 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie (Agenda 21)	Soutien à la démarche « Agenda 21 » : élaboration (animation, études), reconnaissance nationale « Agenda 21 local France », mise en œuvre du plan d'actions, évaluation.	59 700 €	ADEME
	T3-4 : Éducation à l'Environnement et au Développement Durable	Mise en place du réseau de l'EEDD en Guadeloupe et de son animation effective et pérenne (identification de la structure de coordination, état des lieux, propositions d'organisation et de financement) ainsi qu'élaboration et réalisation concrète d'un programme d'actions répondant aux enjeux du territoire (mise en place d'un groupe de travail, appels à projets conjoints État-Région)	90 000 €	État (MEDDE) hors CPER
Thématique 4 : Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence	T4-1 : Projets de recherche - Équipements mutualisés structurants	Achats d'équipements et de matériels, investissements, recrutement de personnels, formation des personnels, aménagements d'infrastructures dédiées.	590 000 €	Autofinancement (569 200 €) FEDER 2014-2020 (1 686 600 €)
	T4-2 : Projet innovations transfert - Soutien à l'animation de l'écosystème de l'innovation	Actions d'animation des domaines d'activité stratégiques de la S3 et actions d'accompagnement au montage de projets innovants.	210 000 €	Autofinancement (900 000€) FEDER 2014-2020 (2 325 000 €)

	Objectifs	Types d'actions soutenues	Montant prévisionnel	Sources de financement complémentaires
Thématique 5 : Cohésion sociale et employabilité	T5-1 : Accompagnement des publics dits « vulnérables » dans leur démarche et actions de formation	Accompagnement des personnes souffrant d'illettrisme ou en situation de handicap : mise à jour de matériel pédagogique adapté et élaboration de programmes de formation adaptés, acquisition d'outils de repérage des publics en situation d'illettrisme. Accompagnement global vers l'emploi des bénéficiaires et ayant droit du RSA et des publics inactifs : actions sociales de proximité visant l'inclusion sociale des jeunes, sécurisation des parcours d'insertion, renforcement des dispositifs de remobilisation et d'insertion, etc.	8 566 752 €	FSE 2014-2020
	T5-2 : Observation, prospectives, anticipation et accompagnement des politiques publiques régionales	Développement d'un système d'information décisionnel accessible, mise en place de partenariats, veille documentaire, mise en place d'enquêtes et de guides d'entretien pour récupérer les informations, organisation d'ateliers de travail et de réflexion à vocation prospective, diffusion des travaux par le biais de supports matérialisés et dématérialisés, etc.	2 550 000 €	FSE 2014-2020
	T5-3 : Information, conseil, et accompagnement des acteurs de l'orientation tout au long de la vie	Création d'une bibliothèque numérique (fonds documentaire spécialisé), mise en place d'échanges de pratiques avec les partenaires, production d'actualités et d'articles, élaboration de dossiers bibliographiques, diffusion des travaux par le biais de supports matérialisés et dématérialisés, etc.	2 550 000 €	FSE 2014-2020
	T5-4 : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – sécurisation des parcours professionnels	Études des besoins en formation, des compétences transférables, incitation à l'émergence de démarches anticipées et concertées de gestion des emplois et des compétences, prise en charge des coûts de prestations de conseil pour la conception et l'élaboration d'un plan de gestion des emplois et des compétences.	1 650 000 €	FSE 2014-2020
	T5-5 : Amélioration des conditions de travail – Accompagnement de l'activité de l'ARACT	Actions collectives de sensibilisation des TPE et PME, diagnostics, travaux d'études et de recherche sur les conditions de travail et les bonnes pratiques à développer, outils et supports de communication, etc.	1 200 000 €	FSE 2014-2020

Objectifs		Types d'actions soutenues	Montant prévisionnel	Sources de financement complémentaires
Thématique 6 : Prise en compte des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le CPER 2015-2020 de la Guadeloupe		Rénovation des quartiers prioritaires (quatre secteurs de l'agglomération pontoise). Les enveloppes affectées à chaque projet ainsi que les modalités de participation du conseil régional au financement des projets de renouvellement urbain seront définies ultérieurement dans une convention spécifique État-Région-ANRU qui sera annexée au CPER.	<i>En attente de la convention État-Région-ANRU</i>	ANRU FEDER 2014-2020
Thématique 7 : Mobilité	T7-1 : Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe	Confortement de quais, construction d'un môle adapté à la réception d'un troisième navire de croisière – aménagement de la gare maritime (extension de 800 m2) – optimisation des infrastructures actuelles dont les quais, dragages, mise en place de balisages, réalisation de digues, réalisation d'un nouveau terminal – aménagement du quai 11 pour en assurer sa polyvalence – création d'une zone terrestre de 6000 m2 dont la moitié gagnée sur la mer (terreplein et dragage).	20 360 000 €	FEDER 2014-2020 Grand Port Maritime de Guadeloupe pour les seuls travaux du grand projet de Port (10 M€)
Thématique 8 : Numérique	T8-1 : Gouvernance usages et services numériques	Réalisation et mise en œuvre d'un schéma de développement des usages et services du numérique.	460 000 €	FEDER 2014-2020 pour le développement des usages numériques dans les entreprises (10 M€ axe 2 OT2)
	T8-2 : Développement des SIG (Système d'information géographique)	Actions de communication, de veille technologique, de formation, développement d'un portail internet convivial et performant sur l'information géographique régionale, acquisition et constitution de données pour suivre l'évolution du territoire.	638 000 €	FSE 2014-2020 (axe 11 OT 11)
	T8-3 : Résorption des zones blanches de haut ou très haut débit mobile	Identification de zones blanches, étude de positionnement de sites, mise en service d'équipements actifs sur les sites en question.	138 000 €	État (19,42 M€ dans le cadre du plan « France très haut débit », Programme des investissements d'avenir)

2.3 ARTICULATION DU CPER GUADELOUPE AVEC D'AUTRES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS EXISTANTS

L'évaluation de la cohérence externe du CPER est menée dans cette partie, en deux temps :

- L'analyse de la cohérence du CPER avec les documents encadrant le développement et l'aménagement régional :
Il s'agit d'évaluer l'intégration du CPER au sein du cadre stratégique de développement de la Guadeloupe ;
- L'analyse de la cohérence du CPER avec les grands engagements et objectifs en faveur de la protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national et infrarégional. Ils sont classés selon les dimensions de l'environnement retenues pour présenter l'état initial du présent rapport.
Il s'agit de mettre en évidence la manière dont ces objectifs ont été pris en compte dans l'élaboration du CPER.

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES, DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET GRANDS ENGAGEMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'ANALYSE DE LA COHÉRENCE EXTERNE DU CPER

La détermination des plans, documents et programmes pertinents s'est faite principalement :

- sur la base de l'article R122-17 du code de l'environnement,
- en considérant les documents liés aux dimensions environnementales susceptibles d'être influencées par la mise en œuvre du CPER de Guadeloupe.

Des échanges avec l'Autorité environnementale ont permis de valider la liste établie en décembre 2014. Les plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements en faveur de l'environnement retenus sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Documents étudiés dans le cadre de l'évaluation de la cohérence externe du CPER Guadeloupe

Plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements étudiés	
Cadre stratégique du développement de la Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau infranational :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Schéma d'aménagement régional (SAR) de Guadeloupe, approuvé en 2010 ◆ Le Schéma régional des infrastructures et de transports ◆ Le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ◆ Le Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
Dimension environnementale	Plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements étudiés
Patrimoine naturel et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau international et communautaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Convention internationale de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel du 19 septembre 1979 ◆ Les directives européennes « Habitats » (DH) et « Oiseaux » (DO), respectivement du 21 mai 1992 et du 30 novembre 2009 ➤ <u>Niveau national :</u>

Dimension environnementale	Plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements étudiés
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ◆ Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ➤ <u>Niveau infranational :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Plan d'action régional pour la biodiversité, établi en 2005 ◆ Le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité, en cours d'élaboration ◆ La Charte du Parc national de Guadeloupe, approuvée par décret le 21 janvier 2014 ◆ Le Schéma d'aménagement régional (avec volets Schéma de mise en valeur de la mer et Schéma de cohérence écologique), le SRCE étant en cours de rédaction
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau international et communautaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ◆ La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 ➤ <u>Niveau infranational :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 ◆ Le Plan départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable 2014-2016 ◆ Le Schéma départemental mixte eau et assainissement 2009-2030 ◆ Le Plan assainissement 2012-2018
Paysages et patrimoine culturel et architectural	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau international et communautaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Convention européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000 ➤ <u>Niveau national :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Loi ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du 2 mai 1930 (dernière modification : 21 septembre 2000)
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau infranational :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Schéma départemental des carrières adopté en 2012
Climat - énergie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau international et communautaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Protocole de Kyoto, adopté le 11 décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005 ➤ <u>Niveau national :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Plan climat national de 2010 ◆ Le Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 ➤ <u>Niveau infranational :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie adopté en 2012 ➤ Le Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie en Guadeloupe
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau infranational :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Plan Séisme Antilles, en cours d'élaboration

Dimension environnementale	Plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements étudiés
Population	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Niveau international et communautaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Stratégie de Lisbonne révisée ◆ La Stratégie de Göteborg ➤ <u>Niveau national et infranational :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 ◆ Le Plan national santé-environnement 3 ➤ <u>Niveau infranational :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le Plan régional santé environnement, en cours de révision ◆ Le Plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux, en cours de révision ◆ Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, en cours de révision ◆ Le Schéma départemental de gestion et de valorisation des sous-produits d'assainissement, en cours d'élaboration

MÉTHODE D'ANALYSE

La méthode d'analyse est similaire entre les deux catégories de plans, schémas, programmes, documents de planification et engagements étudiés.

Chaque plan, schéma, programme, document de planification ou engagement est présenté (objectifs, orientations générales, etc.). L'articulation avec le CPER est analysée sur cette base, en cherchant à mettre en évidence les éventuels synergies ou points de divergence entre les documents.

L'analyse de l'articulation entre le CPER et les engagements internationaux, communautaires, nationaux et infranationaux en faveur de l'environnement est effectuée selon les grandes dimensions environnementales. Les objectifs et orientations de protection de l'environnement seront ainsi synthétisés et présentés par dimension pour éviter les redondances entre des documents d'échelle différente, mais dont les finalités sont identiques.

2.3.1 Articulation du CPER avec les documents encadrant le développement et l'aménagement régional

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE GUADELOUPE (HORS VOLETS SMVM ET SRCE)

Description du document

Les régions d'outre-mer comme la Guadeloupe possèdent des compétences particulières en matière de développement durable, de planification régionale et d'aménagement du territoire, compétences qui sont définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L.4433-7 et suivants et R.4433-1 et suivants.

Le SAR fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. C'est un outil de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement, au service d'un développement durable du territoire.

Le SAR vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Ce chapitre individualisé est consacré notamment aux orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Le SAR tient également lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le Schéma d'aménagement régional (SAR) de Guadeloupe a été adopté en 2010. Il se décompose en trois axes stratégiques :

- L'axe 1 « une volonté d'optimisation écologique », qui vise la préservation des espaces naturels remarquables comme banals, la gestion des pollutions, l'économie des ressources et la prévention des risques ;
- L'axe 2 « une organisation plus équitable du territoire », qui recherche un développement raisonné du territoire, préservant les espaces ruraux et naturels (planification de l'urbanisation, développement des transports collectifs, etc.) ;
- L'axe 3 « l'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive », qui traite du développement des activités au niveau régional (agriculture, pêche, tourisme, etc.).

Articulation avec le CPER Guadeloupe

Le CPER soutient de nombreux projets s'inscrivant dans le cadre de l'axe 1 du SAR :

- Au sein de la thématique 1 « Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et population », en lien avec la prévention des risques naturels (adaptation du bâti, gestion des écoulements), l'économie des ressources en eau (amélioration des rendements AEP) et la maîtrise des pollutions (déchets, rejets d'épuration) ;
- Et à travers la thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique) » en visant la préservation du patrimoine naturel remarquable et ordinaire (acquisition et diffusion des connaissances, prise en compte de ce patrimoine et notamment des continuités écologiques dans les aménagements) et les économies d'énergies.

En ce qui concerne l'axe 2, le CPER répond à l'objectif du SAR de conférer à l'agglomération pointoise un rôle majeur de métropole régionale (réhabilitation et embellissement du centre-ville ; développement de la mixité sociale, des services et des commerces) et de revitaliser et densifier les centres-bourgs (reconquête des friches urbaines pour développer des activités dynamisant les centres-bourgs en limitant l'extension urbaine ; mise en œuvre de projets de valorisation des centres-bourgs à caractère rural), à travers la thématique 2 « Aménagement urbain et soutien aux dynamiques territoriales ». Par ailleurs si les transports collectifs terrestres ne sont pas soutenus par le CPER, celui-ci contribue à l'amélioration des conditions de sécurité, de sûreté et de confort des passagers à destination et en provenance des îles proches dans le cadre de la stratégie multimodale (thématique 7).

En cohérence avec l'axe 3 du SAR, le CPER met fortement l'accent sur l'innovation à travers la thématique 4 « Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence ». Le CPER contribue par ailleurs au développement du tourisme via la thématique 7 « Mobilité » (accueil des touristes au niveau du Grand Port Maritime de Guadeloupe) et la revitalisation du centre-ville de Pointe-à-Pitre et des bourgs (Thématique 2 « Aménagements urbains durables »).

Enfin, l'objectif T8-2 « Développement des SIG (Système d'information géographique) » pourra contribuer au suivi de l'application du SAR, à travers le suivi de l'évolution du territoire.

NB. L'articulation avec le SMVM sera étudiée dans le sous-chapitre suivant, en lien avec la thématique « Milieu naturel et continuités écologiques ». Le SRCE sera présenté dans la même catégorie mais l'articulation avec le CPER ne pourra être étudiée puisque ce document est en cours de rédaction.

SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DE TRANSPORTS

Description du document

D'après le diagnostic prospectif datant de 2012, le Schéma régional des infrastructures et de transport (SRIT) vient répondre à six enjeux qui sont :

- Rendre les transports en commun attractifs et accessibles à tous,

- Favoriser des nouveaux comportements de déplacement et organiser l'intermodalité des transports en Guadeloupe,
- Renforcer l'adaptation du réseau routier à de nouvelles utilisations de celui-ci,
- Prendre en compte les contraintes paysagères et environnementales,
- Favoriser l'égalité des usagers à l'échelle de l'archipel,
- Renforcer la position de la Guadeloupe au sein de la Caraïbe.

Ce document est en cours de rédaction au moment de l'évaluation. L'analyse menée ci-après se base sur les enjeux établis suite à la phase diagnostic, seul élément disponible à ce stade.

Articulation avec le CPER Guadeloupe

Le CPER ne soutient pas d'opérations d'investissement dans le domaine du transport collectif terrestre. En revanche, en lien avec l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur des transports, l'objectif T2-3 « Energie et changement climatique » cible le développement de solutions alternatives aux déplacements individuels : transport à la demande, auto-partage, usage de la marche à pied ou du vélo, covoiturage, plan de déplacement en entreprise, etc. Le projet du Grand Port Maritime de Guadeloupe, soutenu par le CPER dans le cadre de la thématique 7 « Mobilité », comprend par ailleurs un projet d'extension de la gare maritime de Bergevin, constituée d'un trafic national et international, permettant de renforcer la place de la Guadeloupe au sein de la Caraïbe et au-delà et d'améliorer les conditions de transport à destination et en provenance des îles proches (améliorations fonctionnelles, confort).

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2014-2020 DE GUADELOUPE

Description du document

Le Programme de développement rural (PDR) est un document stratégique qui fixe les modalités d'utilisation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en région. Il précise la stratégie de développement rural pour les territoires, puis les mesures retenues pour y répondre et enfin les outils et actions qui seront mis à disposition des bénéficiaires : exploitants agricoles et forestiers et acteurs des territoires ruraux.

La stratégie du document s'articule selon trois orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs spécifiques :

- Orientation stratégique 1 : Favoriser un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation
 - ▶ Soutenir les vecteurs de l'innovation et du transfert au profit de l'amélioration quantitative, qualitative et en régularité des productions ;
 - ▶ Renforcer la structuration des filières par la mise en réseau des acteurs ;
 - ▶ Moderniser, adapter les outils de productions des secteurs agricole et agroalimentaire et améliorer la chaîne alimentaire ;
 - ▶ Améliorer les infrastructures au profit des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier ;
 - ▶ Prévenir et gérer les risques ;
- Orientation stratégique 2 : Augmenter l'emploi par des mesures de renforcement et d'adaptation des compétences en s'inscrivant dans des dynamiques de promotion territoriale
 - ▶ Accroître le niveau d'encadrement, de formation et de suivi ;
 - ▶ Assurer le renouvellement des générations dans le secteur agricole ;
 - ▶ Conforter l'attractivité des territoires ruraux ;
- Orientation stratégique 3 : Soutenir une économie soucieuse des milieux et ressources naturelles, à faible émission de CO₂ par l'innovation environnementale et le transfert de nouvelles pratiques
 - ▶ Favoriser, par l'expérimentation et le transfert, la mise en place de modèles agro-écologiques ;
 - ▶ Asseoir des pratiques agricoles et forestières favorables aux écosystèmes ;

- ▶ Assurer une gestion durable de la ressource et une économie décarbonée.

Articulation avec le CPER Guadeloupe

Si le CPER est globalement éloigné du PDR en termes de thématiques couvertes, il s’inscrit dans la même démarche en ce qui concerne :

- le renforcement de l’attractivité des territoires ruraux, en soutenant des projets de valorisation des centres-bourgs à caractère rural (T2-2 « Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs ») ;
- le développement de pratiques et d’aménagements préservant et économisant les ressources naturelles (T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité », T3-2 « Energie et changement climatique »).

La cohérence entre les deux documents est donc jugée satisfaisante.

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 DE GUADELOUPE

Description du document

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) soutiennent, à travers un Programme Opérationnel (PO), l’amélioration de la compétitivité des régions européennes. Ils financent de façon prioritaire l’innovation, l’économie de la connaissance et le développement durable des territoires.

Le PO vient répondre aux 11 objectifs thématiques de l’Accord de partenariat et aux trois défis identifiés par la stratégie de développement pour la Guadeloupe 2020 :

- Vers une « croissance intelligente » pour moderniser et diversifier l’économie locale ;
- Vers une « croissance durable » pour protéger et valoriser les ressources naturelles ;
- Développer l’emploi en faisant de l’augmentation des qualifications et la lutte contre la pauvreté des enjeux majeurs.

Articulation avec le CPER Guadeloupe

Le PO FEDER-FSE se structure selon 11 axes prioritaires (hors axes assistance technique) regroupant 27 objectifs spécifiques. Le tableau suivant présente l’articulation du CPER Guadeloupe avec les objectifs spécifiques du PO.

PO FEDER-FSE de Guadeloupe		Cohérence CPER Guadeloupe
Axe prioritaire	Objectif spécifique	
AP 1 : Conforter l’engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l’innovation et de la compétitivité des entreprises	OS 1 : Renforcer la qualité de l’offre de recherche, et accroître son insertion dans les réseaux nationaux et européens de recherche, dans les domaines prioritaires de la S3	Objectif T4-1 « Projets de recherche – Équipements mutualisés structurants »
	OS 2 : Accroître les partenariats entre les entreprises et les acteurs de la connaissance particulièrement sur les thématiques de la S3	Objectif T4-2 « Projet innovations transfert – Soutien à l’animation de l’écosystème de l’innovation »
	OS 3 : Mettre en place le réseau régional des acteurs de l’innovation	
	OS 4 : Accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées par des outils ad hoc d’accompagnement et de financement	<i>Non concerné</i>

PO FEDER-FSE de Guadeloupe		Cohérence CPER Guadeloupe
Axe prioritaire	Objectif spécifique	
	OS 5 : Soutenir le développement et la diversification du tourisme comme vecteur de développement économique	Objectif T7-1 « Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe »
	OS 6 : Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international	Objectif T1-6 « Infrastructures culturelles »
AP 2 : Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire	OS 7 : Réduire la fracture numérique	Objectif T8-1 « Gouvernance usages et services numériques »
	OS: Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises, y compris de l'e-commerce	
AP 3 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone	OS 9 : Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus forte autonomie énergétique	Objectif T3-2 « Energie et changement climatique »
	OS 10 : Réduire la facture énergétique des entreprises	
	OS 11 : Réduire la consommation énergétique des infrastructures publiques et structurer une filière professionnelle de la construction durable	
AP 4 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques	OS 12 : Réduire la vulnérabilité des bâtiments publics stratégiques et des écoles au risque sismique et aux phénomènes climatiques extrêmes	Objectif T1-1 « Prévention des risques naturels »
AP 5 : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel	OS 13 : Renforcer les filières de recyclage et améliorer la gestion des déchets grâce aux opérateurs économiques, pour une meilleure attractivité du territoire	Objectif T1-3 « Déchets »
	OS 14 : Moderniser les infrastructures d'alimentation en eau potable pour préserver la ressource et favoriser le développement économique (notamment le tourisme et l'agriculture)	Objectif T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées »
	OS 15 : Moderniser les infrastructures de traitement des eaux résiduaires pour favoriser le développement économique (notamment le tourisme) et la revitalisation des centres urbains	
	OS 16 : Connaître, valoriser et protéger le patrimoine naturel et culturel	Objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité »
	OS 17 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes d'érosion des sols et de dégradation de la biodiversité spécifique en Guadeloupe	Objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité »

PO FEDER-FSE de Guadeloupe		Cohérence CPER Guadeloupe
Axe prioritaire	Objectif spécifique	
AP 6 : Améliorer l'accessibilité externe et interne du territoire	OS 18 : Faire de la Guadeloupe un hub régional portuaire	Objectif T7-1 « Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe »
	OS 19 : Accroître le report modal des véhicules individuels vers des modes de transport alternatifs à l'automobile (dessertes maritimes) ou collectifs plus économes en énergie	Objectif T7-1 « Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe » Objectif T3-2 « Énergie et changement climatique »
AP 7 : Promouvoir le développement urbain intégré	OS 20 : Réintégrer les quartiers urbains en difficulté, dans les dynamiques urbaines d'ensemble, avec une gouvernance associant l'ensemble des acteurs de la ville	Thématique 2 « Aménagement urbain durable »
	OS 21 : Promouvoir la revitalisation des centres bourgs et centres villes situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Objectif T2-2 « Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs »
AP 8 : Allocation de compensation des surcouts	Aide au fret (aide au transport de matériaux, équipements et marchandises et aide au transport de déchets dangereux) Aide à l'audit externe, à la maintenance et à l'étalonnage Compensation du surcout numérique : compensation du surcout de la bande passante pour les opérateurs de télécommunications Aide au transport de marchandises pour les entreprises basées dans les îles du sud (compensation du surcout du transport maritime des marchandises entre la Guadeloupe continentale et les îles du Sud) Compensation du surcoût des lignes aériennes intra-archipels (entre les différents aéroports de Guadeloupe continentale et ceux des îles du Sud) Investissements aéroportuaires Investissements parasismiques	<i>La compensation des surcouts est une spécificité du PO FEDER-FSE ; il n'y a pas de cohérence à rechercher sur ces points avec le CPER Guadeloupe.</i>
AP 9 : Investir dans le capital humain	OS 22 : Accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance	Objectif T5-1 « Accompagnement des publics dits « vulnérables » dans leur démarche et actions de formation » Objectif T5-3 « Information, conseil et accompagnement des acteurs de l'orientation tout au long de la vie »
	OS 23 : Élever le niveau de qualification par l'accès aux formations professionnelles dans le supérieur – notamment en alternance - en adaptant l'offre régionale et en renforçant l'accompagnement des lycéens	Objectif T1-5 « Établissements d'enseignement supérieur »
	OS 24 : améliorer la connaissance des besoins en compétences des entreprises pour adapter l'offre de formation tout en renforçant l'orientation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi	Objectif T5-2 « Observation, prospectives, anticipation et accompagnement des politiques publiques régionales » Objectif T5-4 « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – sécurisation des parcours professionnels »

PO FEDER-FSE de Guadeloupe		Cohérence CPER Guadeloupe
Axe prioritaire	Objectif spécifique	
	OS 25 : renforcer la structuration, l'efficacité et la coordination de l'offre de formation	Objectif T5-3 « Information, conseil et accompagnement des acteurs de l'orientation tout au long de la vie »
AP 10 (IEJ) : Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes NEET par l'accès à la formation en apprentissage	OS 26 : faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, en encourageant leur entrée dans des formations qualifiantes ou en leur proposant des opportunités d'immersion en milieu professionnel	Objectif T5-3 « Information, conseil et accompagnement des acteurs de l'orientation tout au long de la vie » Le CPER, en complémentarité du PO, met de plus l'accent sur les publics dits « vulnérables », c'est à dire les personnes en situation de handicap ou illettrées via l'objectif T5-1 « Accompagnement des publics dits « vulnérables » dans leur démarche et actions de formation »
AP 11 : Renforcer les capacités administratives pour accompagner le développement du territoire	OS 27 : accroître les capacités des administrations et des services publics à développer des pratiques administratives innovantes et expérimentales et qui concourent à leur modernisation et leur efficacité	<i>Non concerné</i>

La grande majorité des objectifs spécifiques du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont relayés par des objectifs du CPER Guadeloupe, traduisant la cohérence des deux documents. Cette bonne articulation s'observe également au niveau financier puisque des financements par le PO sont prévus dans certaines fiches actions du CPER. On notera également la complémentarité de ces documents sur différents points tels que l'insertion professionnelle : le PO met l'accent sur l'insertion des jeunes NEET tandis que le CPER cible les personnes en situation de handicap ou d'illettrisme.

2.3.2 Cohérence avec les engagements internationaux, communautaires, nationaux et infranationaux en faveur de l'environnement

De manière générale, les fiches actions s'inscrivent bien dans le cadre des documents régionaux qui sont étudiés au sein de ce paragraphe : ces documents sont en effet rappelés dans les fiches actions et le CPER vient abonder des projets qui ont déjà été envisagés à l'échelle régionale.

PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Documents considérés

Documents internationaux et communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Convention internationale de Berne sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel du 19 septembre 1979 vise à assurer la conservation des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que des habitats naturels et des espèces migratrices terrestres, maritimes et aériennes à l'échelle mondiale. Cette convention propose des dispositifs spécifiques pour la préservation d'espèces clefs sur certaines parties du territoire national, comme par exemple la désignation de sites Natura 2000.
---	--

	<p>➤ Les Directives européennes « Habitats » (21 mai 1992) et « Oiseaux » (30 novembre 2009) promeuvent respectivement la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages associés ainsi que des populations d'oiseaux sauvages, leurs nids, leurs œufs et leurs habitats à fort intérêt patrimonial. Elles sont respectivement à l'origine de la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC) et de Zones de protection spéciale (ZPS), qui constituent le réseau Natura 2000.</p> <p>Les régions d'outremer se trouvent actuellement exclues de la participation aux réseaux et programmes Natura 2000. Néanmoins, suite à l'engagement 177 du Grenelle de l'environnement d'engager ou soutenir la mise en place dans les départements d'outre-mer d'un réseau écologique, dans la continuité de la Stratégie nationale pour la biodiversité, la démarche REDOM (Réseau écologique des départements d'outre-mer) déclinée en trois phase d'élaboration est en cours pour la région Guadeloupe</p>
<p>Documents nationaux</p>	<p>➤ La stratégie nationale de la biodiversité est prévue par les articles D.134-1 et suivants du Code de l'environnement. Initiée en 2004, elle est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique. Cette nouvelle stratégie, pour la période 2011-2020, vise à un engagement plus important de tous les acteurs et à toutes les échelles. L'objectif est de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable et réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Elle s'organise autour de six orientations stratégiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ; ◆ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ; ◆ Investir dans un bien commun, le capital écologique ; ◆ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ; ◆ Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ; ◆ Développer, partager et valoriser les connaissances. <p>Au regard de la spécificité des enjeux de la biodiversité de l'outre-mer, les services ultramarins ont été invités à décliner localement le cadrage national</p> <p>➤ Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques de 2011 constituent un document cadre qui fixe les objectifs et orientations pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il détaille les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, qui devront être pris en compte dans les volets régionaux de la trame verte et bleue : les Schémas régionaux de cohérence écologique.</p>
<p>Documents régionaux</p>	<p>➤ Le plan d'action régional pour la biodiversité, établi en 2005, vise à mieux connaître, conserver et gérer la biodiversité exceptionnelle associée au contexte insulaire de la Guadeloupe. Cinq axes majeurs ont été définis pour répondre à ces orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Protéger les mangroves et les zones humides ; ◆ Freiner la disparition des formations végétales mésophiles et xérophiles ; ◆ Préserver les espèces patrimoniales du milieu marin ; ◆ Préserver les trames écologiques caractéristiques de la Guadeloupe (les lagons, les bassins versants, les récifs...) ; ◆ Préserver les zones agricoles (zone tampon). <p>➤ Le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB) de la Guadeloupe, en cours d'élaboration, permettra de cibler les enjeux prioritaires pour une gestion durable de la biodiversité guadeloupéenne.</p> <p>➤ La Charte du Parc national de Guadeloupe, approuvée par décret le 21 janvier 2014, vise le développement durable de l'archipel dans le respect de ses patrimoines naturel, culturel et paysager. Quatre enjeux principaux ont été définis puis déclinés en objectifs pour les cœurs de Parcs, orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente et axes de portée générale sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Faire du parc national un atout pour le territoire, ◆ Permettre l'appropriation des questions patrimoniales par la population locale,

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager, ◆ Favoriser un développement endogène respectueux de l'environnement et des hommes. ➤ Le Schéma d'aménagement régional de 2010, dont l'articulation générale avec le CPER est analysée au sous-chapitre précédent, vaut également à travers des chapitres individualisés : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) : il s'agit d'un document de planification qui détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritime et littoral. L'un des principaux enjeux du Schéma de Mise en valeur de la Mer réside en la conciliation de la conservation des écosystèmes maritimes et littoraux et du développement des activités socio-économiques associées. ◆ Schéma de cohérence écologique (SRCE) : en cours de rédaction en Guadeloupe, le SRCE est un document régional d'aménagement du territoire visant la préservation et la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques (trames verte et bleue). Opposable aux documents d'urbanisme locaux, il détermine un zonage de corridors et réservoirs de biodiversité qui devront être préférentiellement protégés, notamment au travers de la mise en œuvre d'un plan stratégique d'actions.
--	---

Orientations fondamentales

L'ensemble de ces documents constitue un cadre visant à conserver, protéger voire développer les milieux naturels au sens large (terrestres et aquatiques), ainsi que les espèces (faune et flore) qui y sont associées. À cette fin, sont proposés des stratégies, orientations et instruments dont les grandes orientations sont :

- l'amélioration de la connaissance de ces milieux et espèces ;
- la création de zones protégées, accompagnées de mesures de gestion particulières : réglementaires, contractuelles, foncières, etc. ;
- l'atteinte d'un bon état de conservation des milieux, ressources et espèces ;
- la diffusion et le partage des connaissances.

Plusieurs documents se focalisent sur les continuités écologiques. Celles-ci, qu'elles soient terrestres ou aquatiques, jouent un rôle central dans la conservation des espèces et la lutte contre le déclin de la biodiversité. En effet, les continuités écologiques constituent un réseau d'échanges, cohérent sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie (communication, reproduction, alimentation, repos, etc.). Les documents présentés mettent en évidence les enjeux soulevés par la conservation des trames vertes et bleues (maintien des corridors écologiques, lutte contre la fragmentation des espaces réservoirs, etc.).

Articulation avec le CPER Guadeloupe

Le CPER contribue à la préservation du patrimoine naturel à travers l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité ». Il vise dans ce cadre l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité et notamment des continuités écologiques dans les projets d'aménagement (lutte contre les espèces invasives et la destruction des habitats par exemple) ainsi que l'acquisition et la diffusion de connaissances sur le patrimoine naturel (services écosystémiques, valeur patrimoniale de la biodiversité, etc.). Cet objectif du CPER soutient également le projet déjà initié de réintroduction du lamantin, élément majeur de la biodiversité disparu de la Guadeloupe.

De manière complémentaire avec l'objectif T3-1, l'objectif T4-1 « Projets de recherche – Équipements mutualisés structurants » s'inscrit dans une démarche de production de connaissances sur le patrimoine naturel à travers les centres de ressources biologiques (CRB).

En cohérence avec les documents étudiés, le CPER recherche par ailleurs la réduction des sources de pollution en soutenant les opérations de sensibilisation de l'objectif T3-1 déjà évoqué mais également par l'objectif T1-2 en lien avec la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des traitements épuratoires (voir dimension « Ressources en eau ») et l'objectif T1-3 « Déchets » (voir dimension « Population »).

La cohérence du CPER Guadeloupe avec les objectifs de préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques est donc jugée très bonne.

RESSOURCES EN EAU

Documents considérés

<p>Documents internationaux et communautaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Directive européenne cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 met en place un cadre communautaire cohérent pour la gestion de l'eau, notamment pour tout ce qui concerne la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe pour l'ensemble des grands bassins hydrographiques des États européens, l'objectif d'atteindre le « bon état » des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. ➤ La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 impose aux États membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations, afin de protéger les milieux aquatiques des rejets des ERU. Un niveau de traitement et un échéancier à respecter pour la mise en conformité avec la directive sont fixés en tenant compte de la taille des agglomérations et de la sensibilité des milieux récepteurs.
<p>Documents régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, approuvé en 2009 pour la période 2010-2015, est en cours de révision. L'analyse de l'articulation du CPER Guadeloupe avec le SDAGE se base sur la version projet du 24 octobre 2014 du SDAGE 2016-2021. Le SDAGE est un instrument de planification permettant la mise en œuvre de la DCE et de la LEMA à l'échelle du bassin hydrographique de Guadeloupe. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau et identifie des actions clefs permettant d'atteindre ces objectifs. Les cinq orientations retenues sont : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ◆ Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau ◆ Préserver la santé publique en garantissant une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants ◆ Réduire les rejets et améliorer l'assainissement ◆ Préserver et restaurer les milieux aquatiques. ➤ Le Plan départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable 2014-2016, approuvé en 2014, synthétise de manière opérationnelle les investissements jugés prioritaires pour améliorer structurellement et durablement l'état des équipements et optimiser l'alimentation en eau potable (AEP) des populations. Le PSAEP s'appuie sur quatre orientations relatives à l'amélioration de la disponibilité en eau, à la réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource, au développement des connaissances et à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion de l'eau potable. ➤ Le Schéma départemental mixte eau et assainissement 2009-2030, approuvé en décembre 2011, constitue un programme pluriannuel d'investissement. Il s'appuie sur une démarche conduite par l'Office de l'Eau de Guadeloupe pour répondre à deux enjeux : la maîtrise de l'approvisionnement en eau potable et sa sécurisation ; la gestion de l'assainissement. <p>Le schéma comporte deux volets :</p>

- ◆ Un volet eau (eau potable, irrigation et hydroélectricité) avec notamment des objectifs d'économies d'eau, de sécurisation de la ressource et d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée ;
- ◆ Un volet assainissement ciblé sur l'amélioration des connaissances, la mise à niveau des ouvrages d'assainissement et la gestion des sous-produits d'assainissement.
- **Le Plan assainissement 2012-2018**, approuvé en 2012, constitue une déclinaison régionale du plan national assainissement 2012-2018. Il vise l'achèvement de la mise en conformité des agglomérations d'assainissement de Guadeloupe et à limiter les nouvelles procédures contentieuses avec la Commission européenne, en s'appuyant sur les objectifs suivants :
 - ◆ Poursuivre la mise en œuvre de la directive ERU et mettre en conformité l'assainissement non collectif (ANC) ;
 - ◆ Mettre en conformité les collectivités au titre des nouvelles obligations communautaires fixant des objectifs de qualités des milieux ou des usages de l'eau ;
 - ◆ Mettre en place des filières pérennes de gestion des sous-produits de traitement des eaux usées ;
 - ◆ Intégrer l'assainissement dans une logique de développement durable ;
 - ◆ Améliorer la gouvernance et l'efficacité de la gestion de l'assainissement.

Orientations fondamentales

L'ensemble de ces documents forme un cadre cherchant à concilier la préservation voire la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins en eau potable de la population.

Dans cette optique sont proposés des directives, schémas et plans dont les grandes orientations sont notamment :

- L'amélioration de la qualité de l'eau distribuée ;
- La mise en conformité de la collecte et des traitements épuratoires des eaux usées pour préserver les milieux récepteurs ;
- La sécurisation de la ressource en eau ;
- Le raisonnement des besoins en eau.

Articulation avec le CPER Guadeloupe

À travers l'objectif T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées », le CPER répond à l'ensemble des objectifs de ces documents en visant notamment :

- le rattrapage en matière d'assainissement et donc la préservation des masses d'eau qui constitue le milieu récepteur ;
- la production d'une eau de qualité en quantité suffisante ;
- l'amélioration des rendements des réseaux AEP, ce qui en limitant les pertes participe à la sécurisation quantitative de la ressource en eau.

L'amélioration de la gestion des déchets prévue par l'objectif T1-3 « Déchets » ainsi que la mise en œuvre de la trame bleue visée par l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité » du CPER participent également à la préservation des milieux récepteurs aquatiques.

PATRIMOINE PAYSAGER, ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Documents considérés

Documents internationaux et communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Convention européenne du paysage de Florence du 20 octobre 2000 promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et organise la coopération dans ce domaine. Elle met en avant l'utilité sociale du paysage en tant que cadre de vie, l'importance de conserver ce patrimoine et encourage, en conséquence, l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que dans les politiques sectorielles (culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques).
Documents nationaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Loi ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du 2 mai 1930 (dernière modification : 21 septembre 2000) a pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus (artistique, historique...)

La Convention de Florence met en place un cadre pour la protection et la gestion du paysage au niveau européen. Elle vise à définir, pour les territoires remarquables de par leur intérêt paysager mais également pour les territoires présentant des paysages ordinaires ou dégradés, les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères, qui doivent être intégrés aux schémas et plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Les grandes orientations de ce document concernent donc :

- la reconnaissance des valeurs portées par les paysages, les structures paysagères et les différents éléments qui les composent (haies, boisements, etc.),
 - ▶ sur le plan social : en tant qu'élément essentiel du bien-être individuel et social ;
 - ▶ sur les plans culturel, écologique et environnemental : en tant que composante du patrimoine de la nation ;
 - ▶ sur le plan économique : sa protection, sa gestion et son aménagement pouvant contribuer à la création d'emplois ;
- la préservation de ces paysages et la limitation de toute atteinte grave à leur intégrité ;
- l'intégration des considérations paysagères dans les politiques d'aménagement au sens large ainsi que dans les politiques sectorielles ;
- l'information et la sensibilisation du public.

Concernant le patrimoine culturel, il s'agit de créer un outil de reconnaissance des sites destinés à être préservés pour leur valeur artistique, historique, etc., à travers leur inscription ou leur classement. Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel est reconnu au niveau national : ils font l'objet d'une protection réglementaire interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de travaux tendant à modifier leur aspect. L'inscription, moins contraignante que le classement, constitue une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution.

Articulation avec le CPER Guadeloupe

Les orientations relatives aux patrimoines culturel et architectural sont notamment relayées dans le CPER par l'objectif T1-6 « Infrastructures culturelles » qui prévoit la création d'infrastructures et d'activités liées à l'art, des actions de recherches alliant sismicité et monuments historiques et des aménagements connexes pour le Mémorial Acte.

La préservation des paysages remarquables comme ordinaires voire dégradés est également reprise dans les objectifs du CPER à travers la préservation de la trame verte et bleue et des milieux en général (Objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité ») ainsi que la réhabilitation et l'embellissement des villes et centres-bourgs (rénovation du bâti, développement des espaces verts et mise en avant de la démarche éco-quartier au sein de la thématique 2 « Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales »).

SOLS

Document considéré et orientations fondamentales

Documents régionaux

- **Le Schéma départemental des carrières**, (SDC) adopté en 2012, a pour objectif de promouvoir une utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, permettant à la fois de répondre aux besoins en matériaux et de préserver les zones sensibles d'un point de vue environnemental. Afin de répondre aux problèmes d'approvisionnement et à la question des décharges où les déchets du BTP sont nombreux, la mise en place d'une filière de recyclage des déchets inertes de construction et de déconstruction est notamment préconisée.

Articulation avec le CPER Guadeloupe

En réponse aux problématiques évoquées dans le SDC, le CPER prévoit de soutenir dans le cadre de l'objectif T1-3 « Déchets » la prévention de la production de déchets, leur valorisation, l'économie circulaire ainsi que la réhabilitation des cinq dernières anciennes décharges communales dont le chantier n'a pas été engagé.

La préservation des zones sensibles du point de vue environnemental évoquée par le SDC s'inscrit par ailleurs dans l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité » du CPER.

CLIMAT - ÉNERGIE

Documents considérés

Documents internationaux et communautaires

- **Le Protocole de Kyoto** adopté le 11 décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005 et **la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques** du 9 mai 1992 reconnaissent l'existence du changement climatique d'origine humaine et la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à limiter ce dernier. À ce titre, les États signataires s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 5,5 % pour la période 2008-2012, par rapport au niveau de 1990. Est ainsi mis en place un système communautaire d'échange de quotas d'émission (accords de Marrakech et de Bonn de 2000 et 2001). À l'horizon 2020, un objectif ambitieux a été affirmé : diminuer les émissions de l'UE de 20% au minimum par rapport aux niveaux de 1990. Pour se faire, 3 axes ont été retenus :
 - ◆ Réduire de 20% de la consommation d'énergie grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - ◆ Augmenter de 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique ;
 - ◆ Augmenter de 10% la part des biocarburants produits dans le respect du développement durable et des autres carburants renouvelables dans les transports.

Documents nationaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Plan climat national de 2010 propose une série de mesures ambitieuses visant à réduire de 22 % les émissions de GES entre 2005 et 2020, concernant les secteurs du bâtiment, des transports, de l'industrie, de l'agriculture et de la forêt, de l'énergie (dont le doublement de la production d'énergies renouvelables en 12 ans, le lancement d'appels d'offres pour l'énergie solaire, la modernisation du parc hydroélectrique, etc.), des déchets, etc. ➤ Le Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 présente une série de mesures visant l'adaptation au changement climatique de chaque secteur (atténuation des conséquences néfastes et exploitation des bénéfiques). Parmi les actions proposées, on trouve la mise en avant de la production d'énergie issue de sources renouvelables.
Documents régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, approuvé le 20 décembre 2012, est un document cadre qui fixe au niveau régional des objectifs stratégiques de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Il définit pour les atteindre aux horizons 2020 et 2050 : <ul style="list-style-type: none"> ◆ des orientations d'atténuation du changement climatique : réduction des émissions de gaz à effet de serre par amélioration de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande ; ◆ des orientations d'adaptation aux changements climatiques, à l'échelle des territoires et des activités socio-économiques ; ◆ des orientations visant la prévention voire la réduction de la pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air (substitution du SRCAE au Plan régional de la qualité de l'air) ; ◆ des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable, par zone géographique. ➤ Le Plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie (PRERURE) en Guadeloupe, réalisé en 2008 et actualisé en 2012, définit la politique locale en matière d'énergies renouvelables (EnR) et d'efficacité énergétique. Il vise à lutter contre la vulnérabilité aux changements climatiques et à réduire la dépendance aux combustibles fossiles, compte tenu des contraintes liées à l'insularité et à la petite taille du système énergétique. Les deux principaux objectifs du plan sont l'atteinte de 50 % d'EnR dans le mix énergétique global en 2030 et l'autonomie énergétique d'ici 2050.

Orientations fondamentales

La reconnaissance de l'existence de modifications du climat d'origine humaine a rendu nécessaire la formation d'un cadre visant d'une part, l'adaptation de la société au changement climatique, et d'autre part la lutte contre celui-ci.

Les deux principales orientations développées par les documents s'appuient sur les objectifs « 20-20-20 » de l'Union européenne :

- Réduction des émissions de GES, en particulier pour les secteurs économiques les plus fortement émetteurs ;
- Économie de l'énergie ;
- Développement des énergies renouvelables.

Articulation avec le CPER Guadeloupe

L'objectif T3-2 « Energie et changement climatique » du CPER s'inscrit en cohérence avec les orientations de lutte contre le changement climatique en soutenant de diverses manières (aides aux changements de comportement, aides à l'investissement, aides aux contrats d'objectifs, etc.) :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique des secteurs du transport et du bâtiment,
- les économies d'énergie par le grand public et les entreprises,

- le développement des énergies renouvelables,
- l'amélioration des connaissances du profil climat-énergie du territoire (consommation énergétique, vulnérabilité au changement climatique, etc.).

D'autres objectifs du CPER viennent aussi répondre aux orientations fondamentales identifiées :

- Le soutien à la stratégie de mobilité multimodale via l'objectif T7-1 (projet du Grand Port Maritime de Guadeloupe) s'inscrit dans une démarche de réduction des émissions de GES du secteur des transports, en privilégiant le transport maritime moins émetteur ;
- Les objectifs soutenant des créations d'infrastructures tiennent globalement compte des enjeux d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables (subvention de la pose de chauffe-eau solaires par l'objectif T1-5, mise en avant de la démarche éco-quartier par l'objectif T2-2, etc.).

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Document considéré et orientations fondamentales

Documents régionaux

- **Le Plan Séisme Antilles Horizon 2020**, en cours d'élaboration suite à la première phase 2007-2013, a pour objectif d'élever le niveau de sécurité des résidents antillais vis-à-vis du risque sismique. La réduction de la vulnérabilité du bâti, par des mesures de construction ou renforcement parasismique, est au cœur du plan séisme Antilles. Parmi les axes du plan, on retrouve également l'accompagnement des acteurs de l'aménagement et de la construction, la sensibilisation aux risques sismiques et tsunami et la préparation à la gestion des crises ainsi que l'amélioration des connaissances en lien avec le risque sismique (aléa, vulnérabilité, risque).

Articulation avec le CPER Guadeloupe

Le CPER prévoit un soutien financier pour des actions relatives à la réduction de la vulnérabilité du bâti public prioritaire (établissements scolaires et SDIS) vis-à-vis du risque sismique (confortement parasismique, reconstructions au besoin), et des bâtiments et infrastructures exposés au risque inondation. Une partie de ces actions s'inscrit donc bien dans le cadre du plan séismes Antilles et ce dernier est rappelé dans la fiche action correspondante du CPER (Objectif T1-1).

POPULATION

Documents considérés

Documents internationaux et communautaires

- **La stratégie de Lisbonne**, révisée en 2005 par le Conseil européen, concentre son action autour de trois objectifs :
 - ◆ Plus de croissance ;
 - ◆ Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ;
 - ◆ Une meilleure gouvernance.
- **La stratégie de Göteborg**, élaborée en 2001, a pour objectif d'améliorer de façon durable, le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir dans l'Union européenne. Cette stratégie a identifié sept tendances sur lesquelles une action est nécessaire parmi lesquelles le changement climatique et l'énergie, les ressources naturelles ou encore la promotion du développement durable dans le monde.

Documents nationaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020, en cours d'élaboration, succède à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013. En réponse aux grands enjeux environnementaux (changement climatique, perte de biodiversité, rareté des ressources, risques sanitaires environnementaux) et à leurs conséquences économiques et sociales, l'avant-projet propose neuf axes pour : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Tendre vers une société plus sobre à l'horizon 2020, ◆ En proposant des leviers pour accélérer et accompagner la transformation du modèle économique et social, ◆ Et en renforçant la pédagogie et la gouvernance pour favoriser l'appropriation et l'action de tous. ➤ Le Plan national santé-environnement 3 2015-2019 s'inscrit dans la continuité des deux précédents PNSE. Il tend vers la réduction de l'impact des altérations de l'environnement sur la santé. Parmi les mesures phares figurent la réduction de l'exposition des populations aux perturbateurs endocriniens, le contrôle et la restriction progressive de l'usage des pesticides, l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, la prévention du risque d'allergie liée aux pollens, etc.
Documents régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Plan régional santé environnement, approuvé en 2006 et en cours de révision, constitue la déclinaison locale du PNSE. Instauré par la loi de santé publique du 9 août 2004, puis conforté par le Grenelle de l'environnement, le Plan Régional Santé Environnement s'intègre dans une dynamique plus vaste de la politique de santé inscrite dans le Projet Régional de Santé. Parmi les 17 actions retenues par le PRSE 2 sur les 45 contenues dans le plan national, 6 étaient considérées prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Réduire de 50 % l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 ; ◆ Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle ; ◆ Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses ; ◆ Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides ; ◆ Prévenir et réduire les risques spécifiques d'exposition aux pesticides ; ◆ Prévenir les maladies infectieuses d'origine environnementale (dengue, West Nile, leptospirose, parasitoses, ...). ➤ Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, approuvé le 20 décembre 2012, fixe au niveau régional des objectifs stratégiques de lutte contre la pollution de l'air. Il définit aux horizons 2020 et 2050 des orientations visant la prévention voire la réduction de la pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air (substitution du SRCAE au Plan régional de la qualité de l'air) ➤ Le Plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux, approuvé en 2008, est en cours de révision. Il vise l'amélioration de la maîtrise des déchets dangereux provenant des ménages et des activités industrielles, agricoles, de soin, du BTP, etc. Ses orientations insistent sur la réduction des déchets à la source, le développement du tri et de la collecte ainsi que la mise en place de structures de valorisation et d'élimination adaptées. ➤ Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), adopté en 2008, est également en cours de révision et devient le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND). Selon les documents de travail fourni pour l'analyse, le futur plan vient répondre à la nécessité de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés stockés en Guadeloupe, en visant notamment la valorisation des déchets mais également la sensibilisation (lutte contre le gaspillage alimentaire), le développement de la collecte sélective, la finalisation du réseau de déchèteries et la rationalisation des transports. ➤ Le Schéma départemental de gestion et de valorisation des sous-produits d'assainissement, en cours d'élaboration, devrait selon le calendrier prévisionnel être adopté début 2015. Complémentaire du PPGDND, il répond à l'objectif de définition d'un schéma cohérent, réaliste et pérenne de gestion et de valorisation des sous-produits d'épuration (matières de vidange et de curage, refus de dégrillage, sables, graisses, boues d'épurations, etc.).

Orientations fondamentales

En réponse aux grands enjeux environnementaux et de développement socio-économique, les stratégies étudiées s'inscrivent dans une démarche de développement durable pour préserver la cohésion sociale (bien être, cadre de vie) et la vitalité des économies (croissance, emploi) sur le long terme.

L'accent est également mis sur la santé humaine via le PNSE et sa déclinaison locale, le PRSE. Ces documents visent à réduire autant que possible et de la façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé des populations.

La réduction des pollutions atmosphériques fait également partie des orientations fondamentales, en lien avec la préservation de la qualité de l'air.

Plusieurs documents étudiés à l'échelle régionale visent également une meilleure gestion et valorisation des déchets (non-dangereux, dangereux et issus des traitements épuratoires).

Articulation avec le CPER Guadeloupe

Le CPER met lui aussi l'accent sur l'amélioration du cadre de vie des populations, en particulier via la thématique 2 « Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales ». Les fiches actions associées prévoient en effet le soutien à la rénovation et à l'embellissement de Pointe-à-Pitre et des centres-bourgs ainsi qu'au développement des équipements (structures collectives d'accueil d'entreprises et de commerces ; équipements sociaux, culturels et sportifs ; aires de jeu ; square ; etc.). Les aménagements prévus dans les bourgs devront de plus s'inspirer de la démarche éco-quartier, s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable.

Les objectifs du CPER relatifs à la lutte contre les pollutions des milieux naturels (T1-3 « Déchets », T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement » et T3-1 « Gestion des milieux et de la biodiversité » et à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée (T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement ») s'inscrivent par ailleurs dans les orientations des documents étudiés traitant de la santé humaine. Les actions de réduction des émissions de gaz à effet, de développement des énergies renouvelables et de sensibilisation des différents publics au changement climatique évoquées auparavant en lien avec la dimension « Climat – énergie » contribuent également à la préservation de la qualité de l'air.

L'objectif T1-3 « Déchets » s'inscrit parfaitement dans les orientations des documents relatifs à la gestion des déchets, puisqu'il vise la réduction de la production régionale de déchets ainsi que l'amélioration de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets.

Enfin, le soutien à l'innovation (Thématique 4) et à l'employabilité (Thématique 5) s'inscrivent dans les objectifs de croissance ainsi que d'augmentation et d'amélioration des emplois.

3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

3.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est présenté selon 7 dimensions de l'environnement, comme rappelé au paragraphe 1.2.2. Pour chacune sont abordés de manière synthétique :

- Un état des lieux factuel et une présentation des pressions existantes,
- Une analyse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM) qui fait office de synthèse de la situation,
- Une liste des enjeux ressortant de l'état des lieux et de l'analyse AFOM.

Ce chapitre s'appuie sur des documents faisant référence dans le domaine de l'environnement en Guadeloupe tels le profil environnemental régional, le SAR, certaines données de l'ARS ou encore le SRCAE.

3.1.1 Présentation de la région

UNE INSULARITÉ SOURCE DE RICHESSES ET DE CONTRAINTES

Situé au cœur de l'arc antillais, l'archipel de la Guadeloupe est une région et un département français de 1 628 km², situé à plus de 6 000 km de la France métropolitaine. Composé des îles de Basse-Terre et de Grande-Terre (reliées entre elles par voie terrestre), de Marie-Galante, des Saintes et de la Désirade, ce territoire compte aujourd'hui plus de 405 000 habitants (Source INSEE 2013) et donne à la Guadeloupe une double insularité tout à fait originale.

Celle-ci lui confère un environnement d'une diversité et d'une richesse exceptionnelles, source d'attractivité et de retombées économiques. Cette insularité constitue néanmoins une contrainte forte en termes de développement et d'aménagement de son territoire, principalement dues à son éloignement et aux difficultés d'accès qui se répercutent en premier lieu sur le coût de la vie des habitants.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs défis majeurs auxquels est confrontée la Guadeloupe. Parmi eux, l'évolution démographique importante à l'origine de nouveaux besoins et de pressions accrues sur l'environnement. La population guadeloupéenne est en effet très importante et en croissance, mais surtout inégalement répartie sur le territoire, ce qui implique de chercher de nouveaux équilibres en termes d'urbanisation, d'emplois, de services, d'équipements, et d'infrastructures.

Ainsi, la modernisation des infrastructures de communication, de transport, d'éducation et de santé, ainsi que la limitation de l'étalement urbain, apparaissent comme des enjeux majeurs du territoire. Ces défis ne peuvent néanmoins se faire au dépend du milieu naturel et marin dont la préservation et la mise en valeur représente une source indéniable de richesse et de développement économique.

De par son insularité, la mer offre également un fort potentiel de développement, aussi bien par les activités de pêche durable, que par le développement d'activités commerciales ou de transport.

UN DYNAMISME ÉCONOMIQUE À RETROUVER

Malgré ses richesses naturelles et culturelles évidentes, la Guadeloupe est confrontée aux mêmes difficultés que les autres DOM, notamment en termes de dépendance des nombreux produits qu'elle importe, en particulier de la métropole. Cette situation se traduit par une pression sur les prix, à l'origine de mouvements sociaux parfois très importants, comme ce fut le cas en 2009.

La persistance d'un taux de chômage structurel particulièrement élevé (plus de 23% en 2010) est un indicateur d'une économie à redynamiser. En outre, les jeunes sont les plus directement concernés par le manque d'emplois ce qui conduit la plupart d'entre eux à s'orienter vers la métropole.

Néanmoins, si l'économie est fragile du fait de l'insularité de l'île (coûts d'approvisionnement élevés, marché local étroit, etc.), la Guadeloupe dispose d'un incontestable potentiel de développement qui doit l'amener à renforcer sa compétitivité et à viser un développement plus durable, respectueux de l'Homme et de l'environnement.

Le diagnostic territorial 2014-2020 met en évidence un grand nombre d'enjeux et de défis à relever pour libérer le potentiel économique local tout en veillant à un développement durable et harmonieux, mettant en valeur son identité propre et préservant sa cohésion sociale. Ces défis devront être relevés en veillant à ce que le développement économique et la dynamique de rattrapage et de croissance que connaît la Guadeloupe se traduise par une meilleure prise en compte de leurs impacts environnementaux et sociaux et notamment par la nécessité de :

- tendre vers une urbanisation plus durable réduisant notamment ses impacts sur le milieu naturel ;
- développer et moderniser les infrastructures ainsi que les services publics dans le domaine de l'administration, de la santé, de l'éducation, de la culture et des sports afin d'améliorer l'équilibre territorial et l'équité d'accès à ces services ;
- faire évoluer les modes de transports et moderniser le secteur économique, afin de limiter la dépendance énergétique du territoire et ses émissions de gaz à effet de serre ;
- développer la recherche et l'innovation dans les filières d'excellence afin de renforcer la compétitivité des entreprises, développer les secteurs d'activité et promouvoir l'emploi ;
- maintenir une cohésion sociale en luttant contre l'exclusion, les discriminations et en faisant de la création d'emploi un enjeu majeur.

3.1.2 Patrimoine naturel et continuités écologiques

ÉTAT DES LIEUX ET PRESSIONS

De par son caractère insulaire, son relief et le climat tropical qui y règne, la Guadeloupe présente un patrimoine naturel riche et diversifié présentant un fort taux d'endémisme. L'île est ainsi reconnue comme l'un des 34 « points chauds » mondiaux de la biodiversité⁶.

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques des différents types de milieu naturel que comporte la Guadeloupe.

⁶ Un point chaud est, selon la définition donnée par Conservation International (organisation non-gouvernementale américaine de protection de la nature), une région répondant aux deux critères suivants : 1500 espèces endémiques et une perte de 70 % ou plus de l'habitat d'origine

Milieu naturel	Caractéristiques associées en Guadeloupe
Milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Près de 40 % de la Guadeloupe est recouvert de forêt (environ 70 000 ha) ➤ Diversité faunistique et floristique très importante (ex : la flore vasculaire comporte 3 fois plus d'espèces qu'en métropole) ➤ De nombreuses plages présentent des lieux de ponte pour les tortues marines (156 sites de ponte recensés en 2011)
Zone humide	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mangrove et la forêt marécageuse constituent des zones refuges au niveau desquelles on retrouve de nombreuses espèces endémiques <ul style="list-style-type: none"> ◆ La mangrove (8000 ha), située en bordure du Grand et du Petit Cul-de-Sac Marin et à Marie-Galante, est constituée de palétuviers et présente une faune très riche. La mangrove du Grand Cul-de-Sac Marin est la plus grande mangrove des Petites Antilles. ◆ La forêt marécageuse, peu diversifiée, se développe en arrière de la mangrove ➤ De nombreuses mares sont présentes sur le territoire (627 à Marie-Galante en 2010) ➤ Prise de conscience de leur importance écologique croissante
Milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les herbiers de phanérogames (minimum de 10 000 ha) abrite une biodiversité faunistique importante et assure des fonctions écologiques capitales (oxygénation des eaux, source de nourriture, nurserie et stabilisation des sédiments) ➤ Une des plus importantes barrières de corail des Petites Antilles (29 km) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Abri pour une faune très diversifiée (importance économique en lien avec la pêche côtière) ◆ En protégeant le littoral de la houle, permet le développement des herbiers et des mangroves ➤ Emblèmes de la richesse de l'archipel : 5 espèces de tortues marines dont 3 pondent sur les plages de Guadeloupe
Milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>L'état des lieux des rivières et eaux côtières sera traité en lien avec la dimension « Ressources en eau » au sous-chapitre 3.1.3.</i>

Les photos suivantes illustrent la diversité des écosystèmes de Guadeloupe :



Côte sous-le-vent à Malendure (PER)



Mangrove vue du ciel (Grand Cul-de-Sac Marin) (SAR)



Herbiers de phanérogames (DEAL)



Tortue imbriquée (PER)



Forêt dense humide (PNG)



Etang de la citerne (PNG)

La richesse du patrimoine naturel guadeloupéen fait cependant l'objet de pressions, principalement d'origine anthropique, mais également, dans une moindre mesure, d'origine naturelle :

- Pressions d'origine anthropique :
 - ▶ Agriculture
 - Historiquement, implantation des cultures de canne et de banane au détriment des forêts ;
 - Les défrichements, bien que soumis à autorisation, restent difficiles à contrôler, entraînant une fragmentation des milieux ;
 - Les pesticides, en particulier la chlordécone, sont à l'origine d'une contamination des zones humides et des poissons, crustacés, invertébrés, etc. des cours d'eau du Sud Basse-Terre ;
 - ▶ Urbanisation et aménagements
 - Les projets d'urbanisation et d'aménagement sont associés à la fragmentation, l'altération voire la destruction physique directe des milieux, notamment au niveau littoral. À noter que 65 % du littoral reste cependant composé d'espaces naturels ;
 - L'urbanisation constitue notamment une menace pour les séries forestières littorales, les mangroves et les forêts marécageuses (zone industrielle de Jarry en particulier) ;
 - Une pollution des milieux par les déchets est observée (décharge de la Gabarre, dépôts de déchets sauvages) ;
 - ▶ Le tourisme et la fréquentation des sites naturels associée sont un facteur de perturbation des milieux (piétinement, perturbation des espèces faunistiques, pollution par les déchets associés, etc.) ;
 - ▶ L'introduction d'espèces animales et végétales envahissantes menace les écosystèmes (par exemple : petite mangouste indienne, rat, iguane vert, poisson lion) ;
 - ▶ Chasse et pêche illégales : une lourde menace pèse sur les espèces présentant un intérêt alimentaire (langoustes, tortues marines, lambis, iguane, racoon, et.) ;
- Pressions d'origine naturelle :

- Les cyclones ont chaque année, en fonction de leur intensité, des effets plus ou moins dévastateurs sur les récifs, herbiers et mangroves ;
- Les séismes et les éruptions volcaniques ont également un impact sur les milieux naturels ;
- Menace potentielle du changement climatique, notamment sur les récifs coralliens, en lien avec l'augmentation de la température des mers, l'acidification des eaux et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes cycloniques

54 espèces présentes en Guadeloupe sont classées menacées d'extinction ou vulnérables sur la liste rouge de l'UICN en 2008, dont les chauves-souris, le pic de Guadeloupe, la paruline jaune et l'iguane des Petites Antilles.

Dispositifs de protection et d'inventaires

Plusieurs dispositifs de protection coexistent sur le territoire d'étude et contribuent à préserver le patrimoine naturel et les continuités écologiques de Guadeloupe :

- Le **Parc national de Guadeloupe**, créé le 20 février 1989, est le principal dispositif de protection du patrimoine naturel guadeloupéen (révision du périmètre en 2009).
 - ▶ Le Grand Cul-de-Sac Marin, qui faisait l'objet d'une réserve naturelle nationale, est intégré au cœur de Parc, de même que les îlets Pigeon ;
 - ▶ La forêt dense humide, représentant 80 % de la zone du cœur du Parc, peut être considérée comme bien protégée ;
- **Réserves naturelles :**
 - ▶ La **Réserve naturelle nationale terrestre et marine des îles de la Petite-Terre**, est majoritairement marine et contribue à la préservation de la diversité biologique : présence de deux espèces protégées, le gaïac et l'iguane des Petites Antilles ; plages de ponte des tortues marines, communautés récifales et richesse des espèces de poissons ;
- ▶ La **Réserve naturelle nationale géologique de la Désirade**, créée en juillet 2011, met en valeur un patrimoine géologique unique dans l'arc des Petites Antilles, auquel sont associées une faune et une flore remarquables par leur adaptation à un environnement sec et chargé d'embruns salés ;
- ▶ Une autre réserve est en projet : la **Réserve naturelle nationale terrestre et marine de Marie-Galante** ;
- Les **Arrêtés de protection de biotope (APB)**, au nombre de 11, visent la protection de biotopes abritant des espèces animales et/ou végétales protégées. Ils protègent plusieurs grottes abritant des chiroptères, des marais, bois et plages de ponte des tortues marines ;
- La **réserve de biosphère de l'Archipel de Guadeloupe**, qui existe depuis 1993, concerne principalement les espaces protégés du Parc National, qui en assure la gestion ;
- L'**acquisition de portions du rivage marin ou lacustre par le Conservatoire du littoral** permet de protéger des écosystèmes représentatifs de l'arc antillais (zones humides littorales, marais, étangs et mangroves) et de les préserver de la spéculation foncière ;
- Les **forêts soumises au régime forestier**, c'est-à-dire la forêt départementalo-domaniale, la forêt humide littorale et la forêt départementale (non protégée puisque pouvant être cédée) sont des forêts publiques gérées par l'ONF. La forêt privée (près de 34 000 ha) est très mal connue et ne dispose pas d'opérateur identifié pour sa gestion ;
- Le **site RAMSAR du Grand Cul-de-Sac Marin** : cette zone humide est reconnue comme d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR, qui ne constitue pas une protection réglementaire ;



Figure 3 : Iguane des Petites Antilles (B. Caelica / Coeurs de Nature / SIPA)

- Les **Inventaires des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF), bien que ne constituant pas un dispositif de protection réglementaire, contribuent à l'amélioration des connaissances des espaces naturels présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation et sont consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement. On dénombre 56 ZNIEFF terrestres (près de 1/8 de la superficie de l'archipel) et 8 ZNIEFF marines ;
- Le **SMVM** identifie cinq coupures d'urbanisation dans le Sud Grande-Terre, préservant ainsi de l'urbanisation des espaces naturels soumis à de fortes pressions (classement dans les zones naturelles et agricoles des documents d'urbanisme). Le **SRCE** est en cours de rédaction et permettra de définir un zonage des continuités écologiques ;
- La mise en place d'un **réseau écologique des départements d'outre-mer** (REDOM), semblable au réseau Natura 2000 européen, est en cours. Ce réseau constitue une opportunité pour protéger des espaces jusque-là non protégés ou présentant une protection faible ;
- Le **sanctuaire marin AGOA**, qui englobe l'ensemble de la ZEE des Antilles françaises, contribue à la protection des mammifères marins ;

Ces dispositifs de protection contribuent par ailleurs à l'acquisition de connaissances, qui restent à développer pour les milieux marins et certaines espèces faunistiques et floristiques.

Par ailleurs, le **Conservatoire botanique des Iles de Guadeloupe**, créé en 2002, est en cours de constitution et un **plan d'action régional contre les espèces envahissantes** va prochainement être mis en œuvre.

ANALYSE « AFOM »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une grande richesse spécifique et fort taux d'endémisme ➤ De nombreuses zones humides ➤ De nombreux sites protégés et gérés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un manque de connaissance des forêts privées ➤ Une moins bonne protection des milieux naturels de Grande-Terre par rapport à Basse-Terre ➤ De nombreuses pressions anthropiques fragilisant et/ou fragmentant le milieu naturel (rejets au milieu, braconnage, défrichements illégaux, urbanisation, etc.)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une meilleure prise en compte des continuités écologiques (mise en place du réseau REDOM et du SRCE) ➤ Des dispositifs ou documents de protection en cours d'élaboration ➤ Une prise de conscience de l'intérêt écologique des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des modifications de l'environnement en lien avec le changement climatique ➤ Une surfréquentation des sites pouvant engendrer des dégradations ➤ Un maintien des pressions anthropiques ➤ Une propagation des espèces invasives

ENJEUX

- **Amélioration des connaissances et des suivis sur les espèces et les milieux et diffusion des informations existantes**
- **Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux**
- **Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts**
- **Maintien de la diversité biologique**

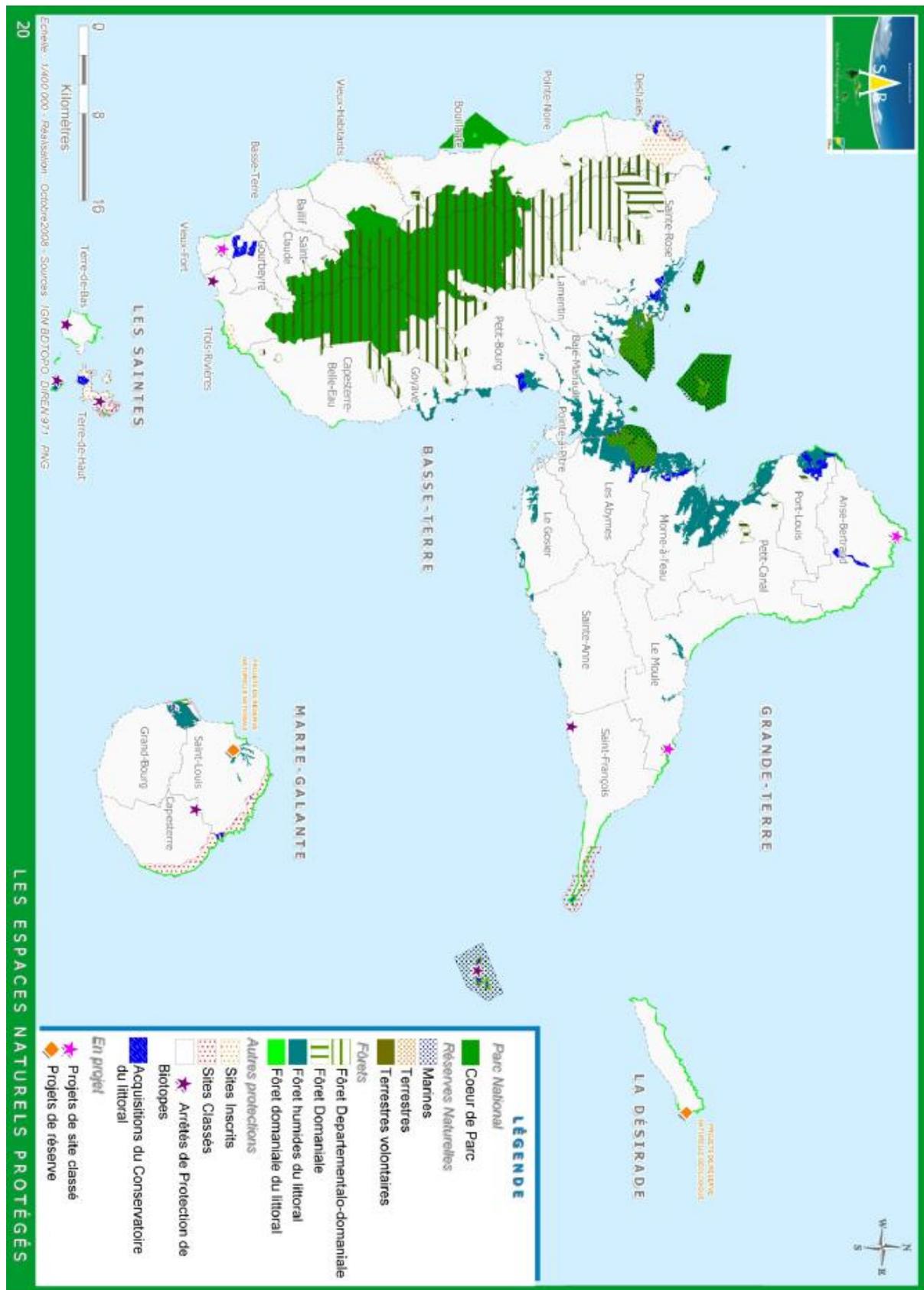


Figure 4 : Les espaces naturels protégés de Guadeloupe (carte issue du SAR)

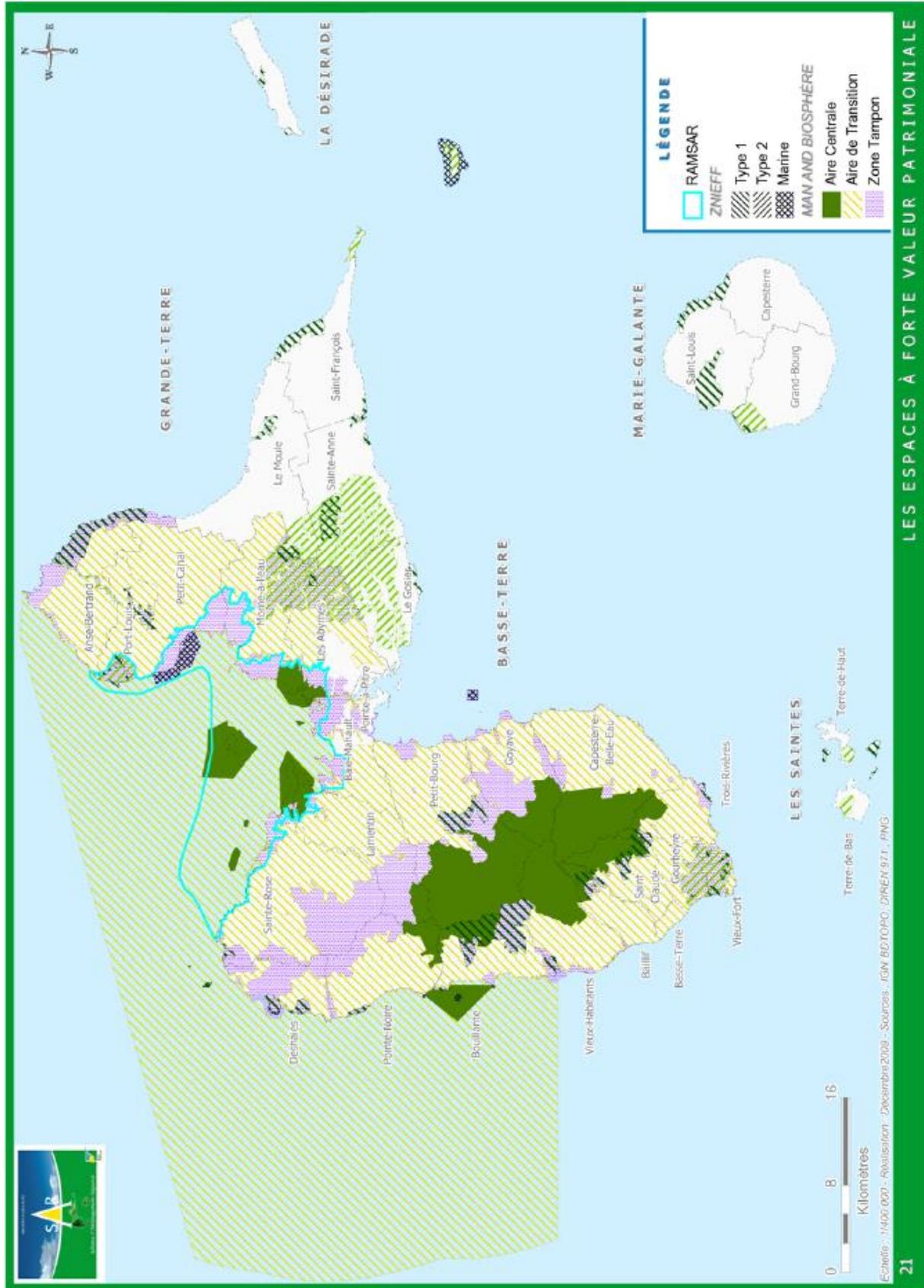


Figure 5 : Les espaces à forte valeur patrimoniale (carte issue du SAR)

3.1.3 Ressources en eau

ÉTAT DES LIEUX ET PRESSIONS

Une ressource inégalement répartie

La Guadeloupe présente un réseau hydrographique diversifié, du fait de la variété des reliefs qui induit une irrégularité spatiale des précipitations. La saisonnalité des précipitations explique de plus une variation des débits importante entre la saison du carême (saison sèche qui s'étend de décembre à mai) et l'hivernage (saison humide de juin à novembre).

Au sens de la DCE, les masses d'eau suivantes sont identifiées par le SDAGE pour la Guadeloupe :

- 10 masses d'eau côtières ;
- 47 masses d'eau « cours d'eau », situées en Basse-Terre, qui constituent la majorité des cours d'eau, alimentés par le massif montagneux ;
- 5 masses d'eau souterraines, sédimentaires calcaires en Grande-Terre et à Marie-Galante, volcaniques en Basse-Terre et présentant les deux caractéristiques volcanique et sédimentaire à la Désirade ;
- 1 masse d'eau « plan d'eau » (retenue de Gaschet).

Des cours d'eau intermittents et présentant un faible linéaire, qualifiés de ravines, sont situés sur Grande-Terre.

La Guadeloupe présente un déséquilibre entre les ressources en eau disponibles et les besoins, notamment en saison sèche. En réponse à l'inégale répartition des ressources, des transferts d'eau brute ont été mis en place depuis la Basse-Terre vers la Haute-Terre et s'accompagnent d'un stockage de l'eau au niveau de retenues. Ces transferts sont utilisés pour l'irrigation mais également pour l'alimentation en eau potable.

Selon le profil environnemental de Guadeloupe, les usages de l'eau en Guadeloupe sont répartis principalement de la sorte :

- Alimentation en eau potable (AEP) : 61 captages, volume annuel produit 32 millions de m³ en 2008 ;
- Irrigation : 9 périmètres d'irrigation (3405 ha souscrits pour l'irrigation en 2009 sur 10 000 ha de superficie irrigable), 10,6 millions de m³ en 2010 ;
- Industrie : 2,4 millions de m³ en 2010 ;
- Hydroélectricité : 40 millions de m³ déviés puis restitués au milieu naturel en 2010.

Un état de la ressource inégal

Le tableau suivant synthétise les éléments concernant l'état DCE des masses d'eau, présentés dans l'état des lieux du projet de SDAGE révisé, réalisé en 2013. Sauf mention contraire au sein du tableau, les chiffres et pourcentages avancés tiennent compte de la contamination à la chlordécone.

Tableau 4 : État des masses d'eau de Guadeloupe selon l'état des lieux du SDAGE (2013)

Type de masse d'eau (ME)	État écologique	État chimique	État quantitatif	État qualitatif	Évolution entre les évaluations 2009 et 2013
ME « cours d'eau »	<p>Seul un tiers des masses d'eau « cours d'eau » présente un bon état (BE) écologique.</p> <p>Les masses d'eau particulièrement impactées (déclassement pour les paramètres « biologie », « physico-chimie » et « polluants spécifiques ») sont au nombre de 6, parmi lesquelles 5 sont situées dans le sud de Basse-Terre.</p>	63 % des masses d'eau sont en bon état chimique			Globalement, une dégradation des états des masses d'eau cours d'eau est observée entre les évaluations 2009 et 2013 (dégradation de l'état chimique et écologique pour 7 masses d'eau).
ME côtières	<p>En prenant en compte la chlordécone, 6 ME présentent un état moyen et 4 un état mauvais : le paramètre « polluants spécifiques » est déclassant pour quatre des onze masses d'eau, l'état biologique étant généralement déclassant pour les autres.</p> <p>Sans prise en compte de la chlordécone, trois masses d'eau sont évaluées provisoirement en BE écologique partiel (paramètres biologiques et physico-chimiques)</p>	L'état chimique de l'ensemble des masses d'eau côtières est inconnu (pas de stations de surveillance)			La comparaison n'est pas jugée pertinente dans le cadre du SDAGE car le paramètre chlordécone n'était pas intégré dans l'état écologique mais dans l'état chimique en 2009
ME souterraines			La totalité des masses d'eau souterraines de Guadeloupe apparaît en bon état quantitatif (dépassement local des paramètres indicateurs d'intrusions salines pour la masse d'eau de Grande-Terre)	Les ME sont classées en bon état qualitatif à l'exception de la masse d'eau du sud de Basse-Terre qui présente un mauvais état du fait d'une contamination étendue aux pesticides organochlorés	<i>Non analysée dans l'état des lieux du projet de SDAGE révisé</i>
ME « plan d'eau »	<i>La masse d'eau « plan d'eau » n'est pas encore suivie ; son état est pour l'instant inconnu</i>				

Parmi les motifs associés aux différents déclassements (non-atteintes du bon état identifiées) figurent notamment :

- Des rejets domestiques et industriels non conformes au milieu naturel

En 2009, plus de la moitié des stations d'épuration rejetaient au milieu naturel des eaux dont la qualité n'était pas conforme. L'insuffisance des infrastructures d'assainissement (réseaux défectueux, raccordements insuffisants, équipements de traitement inexistantes ou inadaptés, etc.) induisait ainsi l'eutrophisation et une hyper sédimentation des rivières et eaux côtières réceptrices. La mise en conformité des stations d'épuration et des rejets domestiques a depuis été engagée sur l'ensemble du territoire et présente des avancées encourageantes. Ce rattrapage doit se poursuivre dans les prochaines années ;

- Une pollution d'origine agricole
Une contamination par les pesticides, en particulier la chlordécone, touche les cours d'eau du Sud de Basse-Terre, au point que la pêche dans ces rivières et les zones côtières concernées est interdite ;
- Une gestion des eaux pluviales insuffisante
Le ruissellement d'origine pluviale entraîne une érosion des sols et est à l'origine d'une hyper sédimentation des eaux à l'embouchure des cours d'eau.
- Le non-respect d'un débit biologique minimal, en lien avec les prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation ou l'hydroélectricité, et les obstacles obstruant les cours d'eau, qui réduisent la capacité de migration des espèces (perturbation de la continuité écologique)
Le rendement des réseaux AEP est de 52 %, ce mauvais rendement s'expliquant par la vétusté des réseaux mais également les erreurs de compteurs et les branchements illégaux. Le SDAGE vise l'amélioration de ce rendement. Le manque de connaissance des prélèvements a été identifié par le SDAGE et la mise en place d'un système d'information sur l'eau doit venir répondre à ce besoin.

Le schéma départemental mixte eau et assainissement (SMEA) 2009-2030, présenté au paragraphe 2.3 du présent rapport, vient répondre aux dispositions du SDAGE prévoyant la réalisation d'un schéma global d'utilisation de la ressource en eau et d'un schéma global d'assainissement. Il vise notamment :

- Une meilleure vision et connaissance des usages de l'eau et des besoins actuels et futurs ;
- La proposition de scénarios de diversification et de sécurisation de la ressource ;
- L'amélioration et l'optimisation de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire sur les aspects administratif et tarifaire.

Un arrêté cadre sécheresse a par ailleurs été pris en 2012 afin de mieux anticiper la gestion des crises sécheresse. Il délimite les zones d'alertes et définit les mesures de limitation voire de restriction des usages de l'eau à mettre en place dès l'identification des premiers signes de sécheresse.

ANALYSE « AFOM »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les transferts d'eau brute ➤ Le bon état global des masses d'eau souterraines ➤ L'existence d'outils de gestion de la ressource : SDAGE, SMEA, arrêté cadre sécheresse, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une ressource inégalement répartie ➤ Le non-respect, dans certains cas, des débits biologiques qui sont de plus mal connus ➤ Le manque de connaissance des prélèvements et des consommations et de suivi de l'état des masses d'eau ➤ Le mauvais rendement des réseaux AEP ➤ L'état préoccupant des masses d'eau « cours d'eau » et côtières ➤ Des sources de pollutions multiples : pesticides d'origine agricole, eaux pluviales, etc. ➤ Les traitements épuratoires non conformes
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en œuvre des outils de gestion de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une augmentation des besoins en eau pour les ménages et l'agriculture ➤ Une augmentation des événements climatiques extrêmes de type sécheresses

ENJEUX

- Amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et de ses usages et diffusion des informations existantes
- Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture)
- Satisfaction quantitative des usages préservant la ressource en eau

3.1.4 Patrimoine paysager, architectural et culturel

ÉTAT DES LIEUX ET PRESSIONS

La Guadeloupe présente une très grande diversité biologique à l'origine de paysages naturels exceptionnels et très diversifiés (plages de sable, falaises littorales, zones humides, paysages agricoles et ruraux traditionnels, forêt tropicale, îles et îlets). Toutes les îles et îlets ont des caractéristiques et identités paysagères bien marquées, allant de la montagne et forêt tropicale à Basse Terre aux paysages agricoles façonnés par l'Homme de Marie-Galante en passant par des paysages marqués par la rudesse du climat (vents violents et sécheresse) pour les îles des Saintes et de la Désirade. L'atlas des Paysages de Guadeloupe fait état de 25 unités paysagères réparties dans 8 grands ensembles.

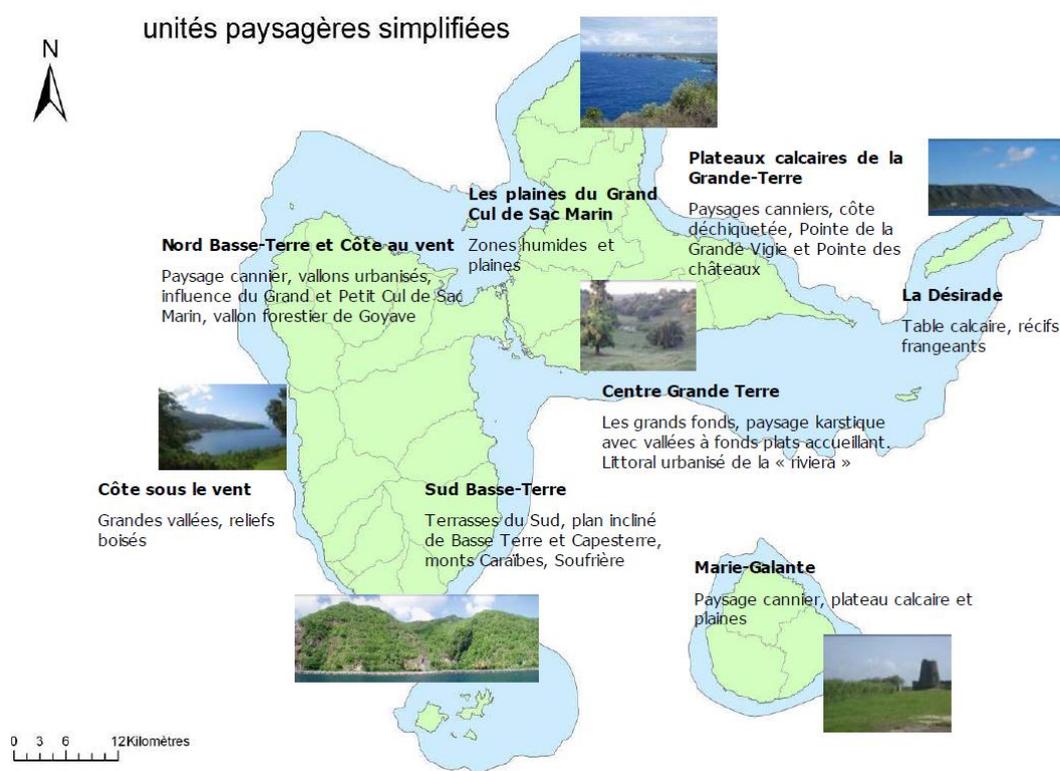


Figure 6 : Les unités paysagères « simplifiées » de la Guadeloupe (carte issue du PER de Guadeloupe)

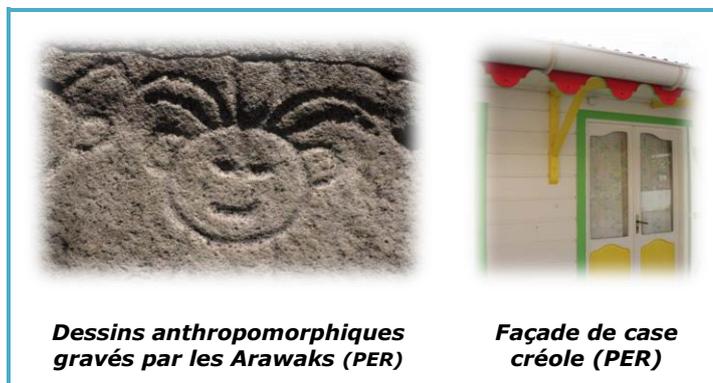
Les images suivantes illustrent la diversité des paysages de Guadeloupe :



Par ailleurs, la Guadeloupe est caractérisée par une histoire riche et les sites et monuments sont les témoins des différentes périodes d'occupation de l'île depuis l'époque précolombienne : sites archéologiques amérindiens, habitations coloniales et traditionnelles, édifices religieux et militaires, bâti agricole et industriel. Le patrimoine culturel immatériel est également très important (traditions orales, langues, mémoire collective de certaines périodes historiques, etc.).

Plusieurs dispositifs de protection des paysages et du patrimoine historique et architectural existent en Guadeloupe :

- 33 sites géologiques,
- 29 monuments historiques classés (le Fort Delgrès, la Cathédrale Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, etc.) et 65 inscrits (ancien hôpital militaire de Basse-Terre, phare de Petite Terre, musée Schœlcher, etc.).
- 1 opération « Grand site »,
- 380 sites d'intérêt archéologique,
- 6 sites classés (Pointe des Châteaux, Saint François, Falaises Nord-Est de Marie-Galante, etc.) et 4 sites inscrits (Bassin versant de Grande-Anse, Deshaies, Batterie et sucrerie de la Grande Pointe, Trois Rivières, etc.) pour leur patrimoine historique et paysager.



Le patrimoine paysager et culturel est sujet à de nombreuses pressions en Guadeloupe, dont certaines sont liées à la relative exiguïté du territoire :

- Des points noirs paysagers ponctuels qui altèrent la qualité générale des paysages comme des décharges sauvages, des épaves, des panneaux publicitaires, etc.,
- La pression et l'étalement urbain, consommateur d'espace et parfois non structuré qui implique une fragmentation et un mitage accrus, ainsi que la présence d'infrastructures linéaires importantes, le long des routes,
- La sur fréquentation des sites particulièrement attractifs qui engendre une dégradation générale des sites.

On observe également une diminution des espaces agricoles traditionnels ainsi que des habitats traditionnels sur le territoire. Ces derniers ont d'ailleurs souvent une forte vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels.

ANALYSE « AFOM »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une grande diversité et richesse paysagère ➤ Un patrimoine bâti et archéologique riche, vecteur de l'histoire et de l'identité du territoire ➤ Des sites de qualité, de grande valeur patrimoniale et supports d'activités économiques ➤ Des outils de protection du patrimoine paysager et culturel nombreux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une présence d'habitat diffus ➤ Des points noirs paysagers ponctuels (réseaux d'électricité, panneaux publicitaires, décharges sauvages) ➤ Un habitat vétuste et insalubre et des habitations abandonnées, dangereuses ➤ L'absence de document de référence pour les paysages guadeloupéens ➤ La vulnérabilité du patrimoine bâti face aux risques naturels
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des projets de valorisation des paysages ➤ Une lutte contre l'habitat diffus ➤ La prise en compte plus importante des paysages dans les documents d'aménagement et l'élaboration d'outils de gestion ➤ Des projets qui valorisent le patrimoine culturel, paysager et historique ➤ La promotion de l'habitat traditionnel et de l'écoconstruction ➤ Une valorisation en lien avec le développement d'un tourisme durable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une surfréquentation des sites ➤ Un étalement urbain qui dégrade l'ambiance paysagère (urbanisation linéaire, rurbanisation, mitage) ➤ Un manque de cohérence dans l'aménagement du territoire et des typologies urbaines médiocres ➤ Une potentielle augmentation de l'occurrence et de l'intensité des risques naturels ➤ La disparition de l'habitat traditionnel ➤ Un recul des paysages agricoles traditionnels (diminution de la SAU et augmentation des terres agricoles non cultivées)

ENJEUX

- **Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel**
- **Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire**
- **Amélioration et diffusion des connaissances sur les patrimoines paysager, culturel et architectural**

3.1.5 Sols

ÉTAT DES LIEUX ET PRESSIONS

La Guadeloupe est caractérisée par une longue histoire géologique ; elle est à la fois constituée de formations volcaniques récentes et anciennes (Basse-Terre et les Saintes) et de formation volcano-sédimentaires récentes (Basse-Terre) provenant du remaniement des précédentes par des phénomènes d'érosion et d'altération climatique. Elle comporte également de très importantes formations calcaires (Grande Terre, Marie-Galante et la Désirade) relativement récentes.

La Guadeloupe présente donc une grande diversité de sols, riches en minéraux secondaires. Les besoins en matériaux des îles nécessitent le fonctionnement de plusieurs carrières (tuf, calcaires, granulats d'origine volcanique, argile, etc.). 22 sont autorisées en Guadeloupe et l'extraction de matériaux représentait 1,6 tonne en 2010. Un schéma départemental des carrières a été élaboré et permet de planifier et d'améliorer l'application de la réglementation dans ce secteur, qui souffre encore de l'existence de petites structures non autorisées, qui ne sont pas aux normes et qui restent difficiles à contrôler.

Certains sols sont sensibles à l'érosion en Guadeloupe principalement en zone sèche au sud de la côte sous le vent. Ils subissent une érosion mécanique et des dégradations structurelles dues à l'activité agricole (agriculture vivrière historique, compactage des sols, etc.) et à des phénomènes de ruissellement des eaux. De surcroît, les sols sont soumis à des pollutions variées : pollution par les activités industrielles (distilleries, stations-services, installations de production d'énergie, anciennes décharges communales, etc.) et pollution des sols agricoles par la chlordécone dans le sud de Basse-Terre sur 6 500 hectares.

Enfin, l'érosion du trait de côte est observée en Guadeloupe, en raison de mécanismes naturels liés aux événements climatiques extrêmes auxquels s'ajoutent des phénomènes anthropiques comme la déforestation de zones de mangroves. Certaines plages ont ainsi reculé de plusieurs mètres lors de passages d'ouragans.

ANALYSE « AFOM »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une faible vulnérabilité des sols à la dégradation, exceptée au sud de la côte sous le vent ➤ Une activité d'extraction encadrée par la DEAL (22 carrières autorisées) ➤ Une activité d'extraction dynamique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une mauvaise connaissance des propriétés physiques des sols ➤ Une contamination des sols agricoles par la chlordécone au sud de Basse-Terre ➤ Une érosion du trait de côte (mécanismes naturels et pression anthropique)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La réhabilitation des sites après exploitation ➤ La mise en œuvre du schéma départemental des carrières 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une dégradation de la qualité et de la structure des sols liée à l'agriculture intensive ➤ Des besoins en matériaux importants ➤ L'existence de carrières illégales

ENJEUX

- **Amélioration de la connaissance et des suivis sur les sols**
- **Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.)**

3.1.6 Climat - énergie

ETAT DES LIEUX ET PRESSIONS

Une vulnérabilité face aux changements climatiques

La Guadeloupe est un territoire vulnérable aux changements climatiques de par son insularité et sa forte exposition aux aléas naturels. Parmi les effets avérés et attendus du changement climatique, aggravés par les émissions de GES, la Guadeloupe pourrait être concernée par une augmentation de la température (une augmentation de 0,27 °C par décennie est déjà observée en Guadeloupe), du niveau des océans, l'augmentation de la probabilité d'occurrence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes (cyclones, sécheresse, fortes pluies).

Les conséquences peuvent être multiples et sont :

- Directes : épisodes caniculaires plus marqués qui toucheraient les tranches de populations les plus fragiles, exacerbation et exposition accrue aux risques naturels (à mettre en regard de la croissance démographique importante) ;

- Indirectes : modification d'habitats et d'écosystèmes, perturbation de cycles de migration d'espèces, influence sur les vecteurs de transmission de maladies infectieuses (dengue, chikungunya), risques sanitaires liés à l'approvisionnement en eau, intensification des phénomènes de pollution de l'air et des eaux, etc.

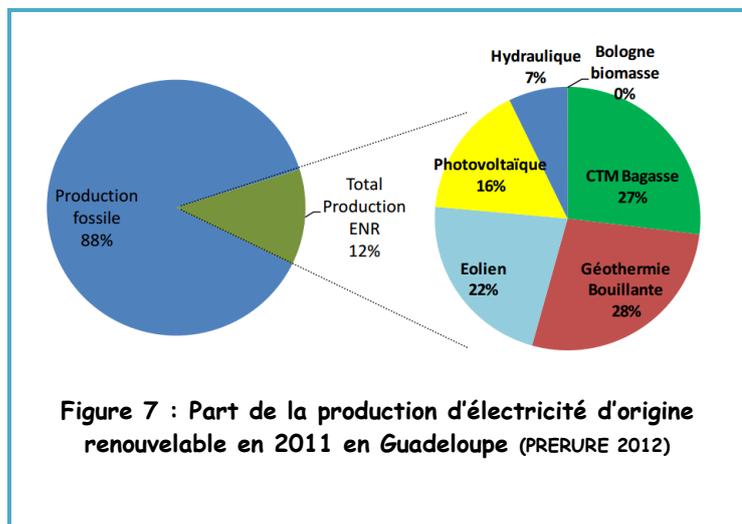
Enfin, les activités économiques de l'archipel sont également concernées et présentent une certaine vulnérabilité face aux effets du changement climatique (constructions et infrastructures sur le littoral par exemple).

Production/consommation d'énergie, dont énergies renouvelables

La Guadeloupe dépend actuellement fortement des énergies fossiles, charbon et produits pétroliers, (notamment par les sites de production de Jarry Nord et de la CTM) pour sa production d'électricité. Cette production s'élevait à 1 692 GWh en 2011. Bien qu'elle soit en diminution depuis 2010 (de 2 %), la tendance globale depuis 2002 était à la hausse.

Toutefois, la Guadeloupe bénéficie d'un potentiel important en énergies renouvelables (géothermie, éolien, hydroélectricité, photovoltaïque, valorisation énergétique de la bagasse, etc.), encore insuffisamment exploité et valorisé aujourd'hui.

En effet, en 2011, 12 % seulement de la production d'électricité provenait d'installations d'énergies renouvelables. Les engagements du Grenelle de l'environnement prévoient d'élever ce chiffre à 50 % d'ici 2020 et de parvenir à l'autonomie énergétique en 2030.



La capacité de production à partir d'énergies renouvelables en Guadeloupe s'élevait à 85 MW en 2011 (en comparaison des 382 MW de capacité de production à partir d'énergies fossiles) mais devrait augmenter suite aux projets de développement de géothermie (la Guadeloupe possède d'ailleurs la seule centrale géothermique de France à Bouillante), d'éoliens et de photovoltaïque en cours.

Les consommations d'énergie primaire sont estimées à 9 389 GWh en 2011. Les transports représentent le premier poste de consommation d'énergie en Guadeloupe (avec un poids beaucoup plus important qu'en métropole), suivi du secteur de l'habitat et du tertiaire. Ces consommations sont en augmentation du fait de la croissance démographique que connaît la Guadeloupe et de l'augmentation du taux d'équipement en climatisation individuelle et collective.

	Charbon*	ENR**	Produits Pétroliers***	TOTAL	%
Résidentiel	964	272	1 494	2 730	29%
Tertiaire public	250	57	371	678	7%
Tertiaire privé	511	117	768	1 396	15%
Industries	277	238	492	1 007	11%
Agriculture et pêche	4	1	222	227	2%
Transports	0	0	3 350	3 350	36%
TOTAL	2 006	685	6 698	9 389	100%
%	21%	7%	72%	100%	

Tableau 5 : Bilan des consommations d'énergie primaire en 2011 en GWh (PRERURE 2012)

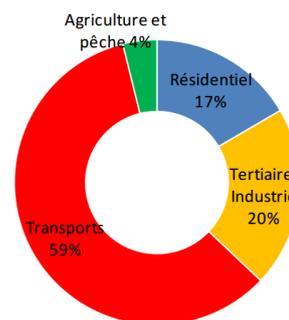


Figure 8 : Répartition des consommations d'énergie finale par secteur en 2011 (PRERURE 2012)

En 2011, le bilan des émissions de GES peut être estimé à 3 411 000 teq CO₂. Les principaux contributeurs sont le secteur des transports, les secteurs de l'habitat et du tertiaire, la gestion des déchets.

ANALYSE « AFOM »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des gisements d'énergie renouvelable variés et importants ➤ Le premier département français à utiliser la géothermie ➤ L'existence du PRERURE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une forte dépendance vis-à-vis des énergies fossiles ➤ Une croissance démographique importante qui pèse sur la demande en énergie, en constante évolution (transports, logement, climatiseurs, etc.) ➤ La vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique ➤ Une forte émission de GES ➤ Une faible prise de conscience de la population vis-à-vis du réchauffement climatique
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une meilleure exploitation des énergies renouvelables en cours avec de nombreux projets ➤ Le développement des transports en commun ➤ La promotion de la maîtrise de la demande en énergie ➤ La mise en place d'une stratégie locale d'adaptation aux changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une forte croissance démographique ➤ L'augmentation de la consommation énergétique ➤ Les effets du changement climatique ➤ L'instabilité du contexte réglementaire pour le développement des énergies renouvelables

ENJEUX

- **Amélioration de la connaissance et du suivi des consommations énergétiques, des émissions de GES et des effets du changement climatique et diffusion des connaissances**
- **Développement des énergies renouvelables**
- **Adaptation des écosystèmes et de la société au changement climatique**
- **Réduction de la contribution régionale aux émissions de GES (secteur des transports et du bâtiment en particulier)**

3.1.7 Risques naturels et technologiques

ÉTAT DES LIEUX ET PRESSIONS

Exposition globale du territoire à un grand nombre de risques naturels

Situés en zone tropicale, sur un arc volcanique et une zone sismique actifs, la Guadeloupe présente cinq grands types de risques naturels :

- Les **cyclones**, perturbations atmosphériques tropicales tourbillonnaires, touchent régulièrement la Guadeloupe durant la saison cyclonique, de juin à novembre. En fonction de la vitesse du vent on parle de manière croissante de dépression tropicale, tempête tropicale ou ouragan (le dernier cyclone majeur ayant traversé la Martinique en 2007, Dean, était un ouragan de classe 2). Outre les effets du vent fort et des pluies importantes sur les infrastructures et les cultures, les cyclones peuvent être à l'origine d'inondations notables ;
- Les **mouvements de terrain** (glissements de terre, coulées de boue, chutes de blocs ou éboulements). Causés par les fortes pluies ou les séismes, ils peuvent concerner l'ensemble du territoire. Un manque de prise en compte du risque mouvement de terrain est relevé par le profil environnemental de Guadeloupe, notamment en Grande Terre en lien avec les fronts de taille des projets d'urbanisme et des carrières (risque peu suivi et peu pris en compte dans la délivrance des permis de construire) ;
- Les **séismes**, provoqués par la subduction entre les plaques Nord-Amérique et Sud-Amérique (séismes de subduction tels que le séisme entre Antigua et la Guadeloupe en 1843) ou par des mouvements de magma (séismes volcaniques), ainsi que les séismes intra-plaques (séisme aux Saintes en 2004). L'ensemble de la Guadeloupe est ainsi classé en zone 5 (aléa fort) dans le nouveau zonage sismique français de 2011 ;
- Les **éruptions volcaniques** : l'arc volcanique antillais constitue une zone volcanique active, la dernière éruption du volcan Soufrière Hills de Montserrat (au Nord-Ouest de la Guadeloupe) datant de 2011. Le risque volcanique lié à la Soufrière de Guadeloupe est notamment important pour les communes du Sud de la Basse-Terre, qui serait directement touchée par des coulées ou des retombées de blocs. Toute l'île peut cependant être touchée par des pluies de cendre.
- Les **inondations** touchent de manière régulière l'ensemble des communes de la Guadeloupe. Elles peuvent être de trois types :
 - ▶ Les inondations qui surviennent lors de crues des rivières des massifs volcaniques, de type torrentiel, touchent principalement la Basse-Terre, lors des fortes pluies de la saison cyclonique ;
 - ▶ Les inondations de type pluvial sont issues de la stagnation des eaux de pluies (réseaux d'évacuation du pluvial insuffisants, ravines mal entretenues). Ce type d'inondation concerne les zones urbaines et notamment Grande-Terre et le nord de Basse-Terre ;
 - ▶ Les submersions marines, dont font également partie les tsunamis. Cette catégorie touche les littoraux, pour les submersions lors des marées, tempêtes ou houles cycloniques et pour les tsunamis en lien avec un séisme, une éruption volcanique ou des mouvements de terrains sous-marins. Toutes les communes littorales (31 sur 32) sont concernées par ce risque. L'érosion du trait de côte associée est présentée dans la partie « Sols » ;

Le risque inondation fait face à un manque de prévision en Guadeloupe (absence de service d'alerte, manque de stations hydrométrique, etc.) ;

Les images suivantes illustrent les conséquences des différents aléas et les moyens de protection mis en place :



Place de la Victoire à Pointe-à-Pitre après le passage de l'ouragan Hugo (DDRM)



Cyclone Dean – Basse-Terre (DDRM)



Inondation aux Abymes – Janvier 2011 (DDRM)



Enrochement de protection du littoral de Basse-Terre (DDRM)



Mangroves – protection naturelle du littoral contre la houle (DDRM)



Scellement de charpente sur maison individuelle (DDRM)

La fréquence de ces risques est faible mais les dommages causés peuvent se révéler importants, ce qui conduit à qualifier ces risques de majeurs. Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes de Guadeloupe (27 approuvés sur les 32 prescrits en 2011) visent l'amélioration de la prise en compte des risques mouvements de terrain, inondations, houle cyclonique et des zones de failles dans l'aménagement du territoire (définition d'un zonage réglementaire auquel sont associées des règles de constructibilité).

Les risques volcaniques et tsunamiques ne sont pas pris en compte dans les PPRN du fait de leur occurrence nettement plus rare. Le risque sismique est traité à l'échelle des Antilles dans le cadre du Plan Séisme Antilles qui a pour objectif la réduction de la vulnérabilité des îles de Guadeloupe, Martinique, Saint Martin et Saint Barthélemy aux séismes.

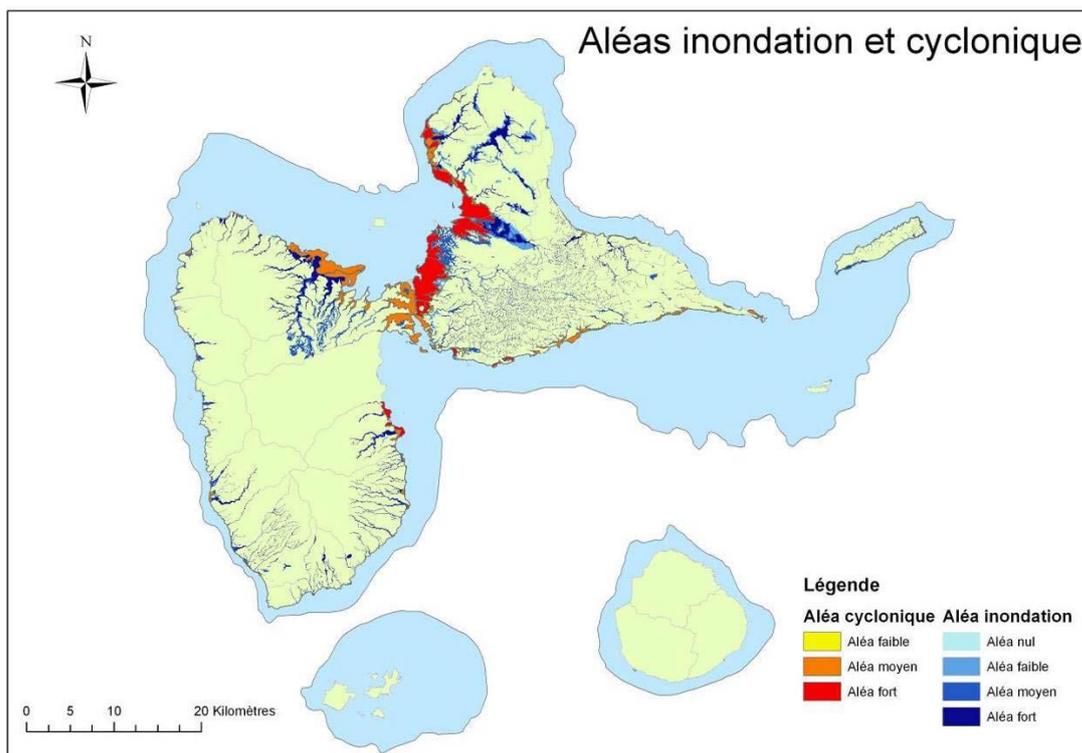


Figure 9 : Aléas inondation et cyclonique (source : DEAL)

Face au changement climatique, la vulnérabilité de la Guadeloupe aux risques présentés menace d’augmenter (augmentation de l’intensité des phénomènes climatiques extrêmes en lien avec l’augmentation des températures et du niveau des mers).

Des risques technologiques concentrés sur la zone de la Pointe Jarry

On distingue deux grands types de risques technologiques en Guadeloupe, principalement liés au stockage et au transport de liquides inflammables (carburant pour les transports et la production d’électricité) :

- Le risque industriel, 3 communes étant concernées par un risque industriel majeur.
 En 2010, on compte 142 installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) soumises à autorisation (risque fort). Parmi elles, deux sont classées SEVESO Seuil Haut et donc potentiellement très dangereuses : la Société Anonyme de Raffinerie des Antilles (SARA) et Rubis Antille Guyane (RAG), à Baie-Mahault. Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dit PPRT de la Pointe Jarry, a été approuvé en 2011 pour prendre en compte les effets des accidents technologiques pouvant survenir sur ces deux sites.
 Le risque industriel est concentré sur la zone de la Pointe Jarry (90 % du stock de produits dangereux) ;
- Le risque technologique associé au transport de matières dangereuses, qui concerne 21 communes.
 Si toutes les communes sont potentiellement concernées, les communes de Baie-Mahault et des Abymes le sont de manière spécifique, du fait de la présence de deux canalisations de transport reliant Jarry à l’aéroport.

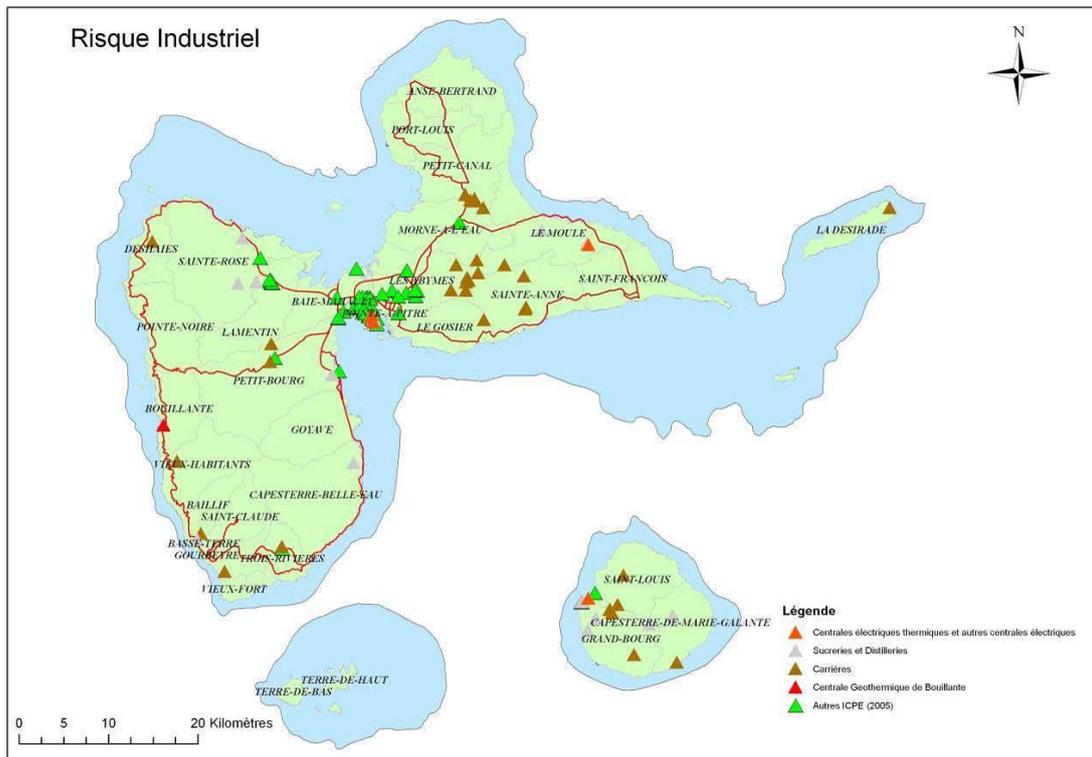


Figure 10 : Localisation des ICPE (Source : DEAL 2005)

NB. Les risques sanitaires sont traités dans la partie « population ».

ANALYSE « AFOM »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La caractérisation des zones à risques, notamment via les PPRN ➤ La bonne surveillance de l'aléa sismique et volcanique ➤ L'existence du PPRT de la Pointe Jarry 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La situation géographique (arc volcanique, zone sismique, zone tropicale) ➤ Un manque de prévision du risque d'inondation (absence de service d'alerte, manque de stations hydrométrique, etc.) et de prise en compte du risque mouvement de terrain ➤ La forte vulnérabilité de la Pointe de Jarry aux risques technologiques
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en œuvre du Plan Séisme Antilles 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le changement climatique (augmentation des températures et du niveau de la mer)

ENJEUX

- Amélioration des connaissances et des suivis sur les risques et diffusion des informations existantes
- Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement (limitation de l'urbanisation dans les zones à risques, réduction de la vulnérabilité du bâti, etc.)
- Anticipation et gestion des crises
- Amélioration de la gestion des risques technologiques sur la pointe Jarry

3.1.8 Population

La santé humaine est dépendante de la qualité de l'air, de l'eau, des nuisances sonores et des risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels les personnes sont soumises quotidiennement ou de manière ponctuelle. Certains de ces éléments sont décrits dans les parties précédentes.

Elle relève également de l'interaction entre l'homme et son environnement. Cette partie traite ainsi du cadre de vie général des populations (bien être, qualité de vie, etc.).

ETAT DES LIEUX ET PRESSIONS

Qualité de l'air

La qualité de l'air est surveillée en Guadeloupe par l'Association agréée par l'État GWAd'Air, qui rend compte à la DEAL de ces mesures en continu et de ses campagnes de mesures sur l'ensemble de la Guadeloupe.

La qualité de l'air est globalement bonne en Guadeloupe bien que des épisodes de pollutions de particules fines, dues aux brumes de sables, soient observés de manière régulière et fassent l'objet de procédures de recommandation et d'alerte. D'autres épisodes de pollution plus rares (ozone ou dioxyde d'azote) peuvent également être observés. Ils sont dus aux activités locales (concentrées notamment au niveau de la Pointe Jarry) ou importés du continent Nord-américain. De jour, les alizées induisent une ventilation naturelle importante qui limitent la pollution de l'air.

Le Schéma Régional Air Climat Énergie de Guadeloupe, approuvé en 2012, se substitue au Plan régional de la qualité de l'air. Ils proposent des orientations visant la prévention voire la réduction de la pollution atmosphérique, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air.

Les éléments relatifs aux émissions de gaz à effets de serre sont présentés dans le paragraphe « Climat-Energie ».

Eau de consommation et de baignade

Les informations concernant la qualité de l'eau des différentes masses d'eau sont présentées au paragraphe « Ressources en eau ».

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable des populations, des problèmes récurrents de distribution sont observés, notamment sur la Côte sous le Vent, le Nord Grande-Terre, le Nord Basse-Terre et en 2014 sur toute la Grande-Terre en période de Carême. Ces difficultés sont la conjonction de plusieurs facteurs parmi lesquels la performance limitée des réseaux de transport (importantes pertes physiques et commerciales), le manque d'interconnexion entre les unités de distribution, et le dimensionnement insuffisant des équipements de production et de stockage et la saisonnalité des consommations (augmentation pendant la saison touristique et en Carême). Des travaux menés par le Conseil Général et l'Office de l'Eau sont en cours pour répondre à cette problématique urgente.

L'eau distribuée en Guadeloupe est généralement de bonne qualité et ne présente qu'une faible contamination bactériologique dans des conditions météorologiques normales (moins de 2 % d'analyses bactériologiques non conformes sur la période 2005-2009). Cependant, les communes de la Côte-sous-le-Vent et du nord de la Basse-Terre, ainsi que dans une moindre mesure du Sud Basse-Terre, présentent des situations de non-conformité régulières vis-à-vis des normes de turbidité et d'aluminium de l'eau distribuée, s'accompagnant ponctuellement de contaminations bactériologiques. Ces dépassements sont généralement constatés à la suite d'épisodes pluvio-orageux et témoignent de l'incapacité de certains équipements à traiter correctement des eaux superficielles qui se chargent très rapidement en turbidité lors des épisodes pluvieux. En ce qui concerne le respect des normes pesticides, des filtres adaptés ont été mis en place dans les stations de traitement du sud de la Basse-Terre, qui présente une contamination aux organochlorés, et les contrôles ont été renforcés, garantissant ainsi la distribution d'une eau majoritairement conforme (2,62 % d'analyses non conformes entre 2005 et 2009, dans des situations de non-conformité de courte durée et de faible intensité).

130 sites de baignades (113 en mer et 17 en eau douce) ont fait l'objet d'un suivi sanitaire en Guadeloupe en 2012. Les taux de conformité en mer et en eau douce sont respectivement de 98,2 % et de 100 %. La plus grande partie des sites en eau douce sont de qualité moyenne (13/17) tandis que les sites en mer présente globalement une bonne qualité (95/113). Seules deux zones de baignade en mer, Anse à Sable (Bouillante) et Anse à Gilot (Terre de Haut), ont été classées en catégorie C (eau momentanément polluée).

Traitement des déchets

Le suivi et l'évaluation des actions menées dans le domaine des déchets en Guadeloupe sont menés par l'Observatoire des déchets de la Guadeloupe, créé en 2013. Le bilan 2013 de l'Observatoire montre une évolution de 4 % de la production de déchets par rapport à 2012 (+11 % pour les ordures ménagères résiduelles), contrairement aux objectifs nationaux et locaux du PDEMA. Environ 370 753 tonnes de déchets ont ainsi été traités ou prétraités sur le territoire (hors déchets BTP).

En termes de collecte, 6 déchetteries sont en activité en 2013 et 85 % de la population guadeloupéenne est couverte par un service de collecte sélective des emballages ménagers (collecte en porte à porte ou mise en place de bornes d'apport volontaire dans 24 communes sur 32). La collecte en porte à porte permet de collecter une moyenne de 1,56 kg/hab/jour. Cette valeur régionale masque de grande disparité : la quantité collectée à Terre-de-Haut est par exemple beaucoup plus élevée (volume important de déchets généré par l'activité touristique) de même qu'à Baie-Mahaut, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre (concentration élevée d'administrations, de commerces et de petites activités).

Depuis le 1^{er} janvier 2011, toutes les décharges brutes sont fermées et la réhabilitation des décharges s'est engagée : 7 sont aujourd'hui réhabilitées ou en cours de réhabilitation. En 2013, l'enfouissement demeure le mode de traitement privilégié bien qu'on note une diminution de 2,5 % par rapport à 2012. 26,5 % des déchets sont envoyés vers des filières de valorisation (+20 % par rapport à 2012). Des progrès très importants sont notés dans la valorisation des déchets organiques.

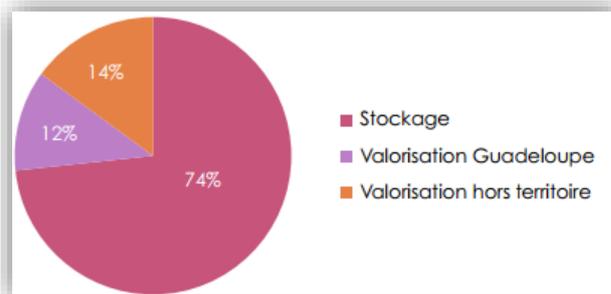


Figure 11 : Mode de traitement des déchets entrant dans les installations de traitement en 2013 (Observatoire des déchets de Guadeloupe)

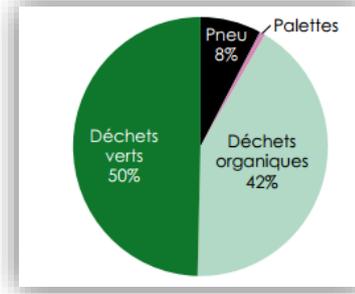


Figure 12 : Répartition des déchets entrants dans une filière de valorisation Guadeloupe (Observatoire des déchets de Guadeloupe)

Malgré les progrès observés, la Guadeloupe manque encore d'infrastructures structurantes : installations de transfert des déchets, déchetteries, ressourceries-recycleries, plateformes de compostage, installations de traitement (plateforme multifilières avec valorisation énergétique des déchets notamment). Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le Plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux, présentés au chapitre précédent, encadrent le traitement des déchets en Guadeloupe en visant notamment l'amélioration de la collecte des déchets et de leur valorisation.

Risques sanitaires

Les maladies vectorielles (paludisme, dengue, Chikungunya etc.) sont prégnantes en Guadeloupe. Ces risques sanitaires sont accentués par la faiblesse du réseau d'assainissement et la gestion insuffisante ou inadaptée des eaux pluviales (développement de gîtes larvaires).

Par ailleurs, la pollution à la chlordécone a déjà été évoquée en lien avec la qualité des ressources en eau et des sols. Elle concerne également les denrées alimentaires (tubercules, poissons, viande) et peut se révéler toxique pour la santé.

Nuisances urbaines et cadre de vie

Les principales nuisances en milieu urbain sont le bruit et les épisodes ponctuels d'émanations odorantes. Le bruit est une des premières atteintes à la qualité de vie et peut avoir, suite à des expositions répétées, des effets néfastes sur la santé (dégradation de l'appareil auditif, troubles psychologiques, sommeil). La problématique du bruit concerne principalement les zones urbaines et les espaces situés à proximité des infrastructures routières. En Guadeloupe, au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux, le bruit n'est souvent pas considéré comme une priorité. Il n'est par exemple pas toujours pris en compte dans la conception des bâtiments, notamment les bâtiments publics où il est élevé (écoles, cantines, etc.). La Guadeloupe ne dispose par ailleurs pas d'Observatoire du Bruit.

Le cadre de vie est un concept subjectif qui dépend de la perception des habitants vis-à-vis de leur lieu de vie. Il dépend principalement de quatre facteurs (Hernandez et Keramidas, 2005) :

- L'esthétique et le confort ;
- Les menaces et les risques susceptibles de menacer l'intégrité physique de l'individu ;
- L'identitaire et le social ;
- L'accessibilité, c'est-à-dire la possibilité, pour les membres de la collectivité, d'accéder ou pas aux différents espaces et services de la ville.

En milieu urbain et périurbain, la qualité du cadre de vie dépend fortement des choix d'aménagement et d'urbanisme. La présence d'espaces verts (parcs, jardins, arbres le long des routes), de réseaux de transport en commun, pédestre et cycliste, l'agencement des différents quartiers, la mixité fonctionnelle et sociale sont des éléments déterminants pour améliorer les conditions de vie des citoyens. La lutte contre l'habitat insalubre (17 000 logements concernant près de 60 000 personnes en 2011) constitue ainsi une priorité de la politique de l'habitat en Guadeloupe et plusieurs éco-quartiers sont en projets sur le territoire (promotion de l'habitat traditionnel, intégration des principes de l'éco-construction et de l'habitat bioclimatique).

ANALYSE « AFOM »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Une ventilation naturelle importante par les alizées le jour ➢ L'élaboration d'un plan de d'action pluriannuel visant l'amélioration du service de distribution d'eau potable ➢ Augmentation des collectes sélectives ces dernières années ➢ Les actions de l'ARS dans la lutte contre les maladies vectorielles ➢ Une qualité globalement bonne de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ L'absence d'observatoire du bruit ➢ Des pollutions naturelles de l'air inéluçables (brumes du Sahara, volcanisme actif) ➢ Des problèmes récurrents d'approvisionnement en eau de la population ➢ Une production de déchets ménagers élevée, notamment au niveau de Terre-de-Haut, Baie-Mahaut, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre ➢ Une urbanisation diffuse ➢ L'existence d'habitats insalubres, vétustes voire abandonnés et dangereux ➢ Le développement de gîtes larvaires en cas d'eau stagnante (réseaux d'assainissement défectueux, gestion insuffisante ou inadaptée des eaux pluviales, etc.)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Développement d'éco-quartiers (promotion de l'habitat traditionnel, intégration des principes d'éco-construction, etc.) ➢ L'élaboration du nouveau PRSE et la mise en œuvre du SRCAE ➢ La poursuite de la mise en conformité des réseaux d'assainissement ➢ La poursuite du développement du traitement et de la valorisation des déchets via le PPGDND 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ La densification du trafic automobile ➢ L'augmentation démographique

ENJEUX

- **Préservation voire restauration d'une qualité conforme des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées pour la consommation et eaux de baignade)**
- **Amélioration de la qualité de l'air**
- **Réduction des nuisances sonores**
- **Amélioration de la gestion des risques sanitaires**
- **Amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets**
- **Préservation et amélioration du cadre de vie général des populations**

3.2 PRIORISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En amont de l'analyse relative aux incidences potentiellement positives ou négatives des actions du CPER de Guadeloupe, les différents enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été priorisés. Ce travail nous permettra par la suite de nous concentrer sur les enjeux les plus susceptibles d'être impactés par le CPER.

Pour ce faire, nous proposons d'avoir recours à une table croisant l'ensemble des enjeux identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, avec les actions proposées dans le cadre du CPER. Une note de 0, 1 ou 2 points est attribuée à chaque enjeu selon que celui-ci soit directement concerné (2 points), indirectement concerné (1 point) ou non concerné (0 points) par chacun des objectifs (cf. tableau 7 (1)).

La somme des points obtenus pour chaque enjeu nous permet de classer ces derniers et d'identifier ceux qui sont les plus concernés par le CPER (cf. tableau 7 (2)). Dans la mesure où les enjeux dont le score est inférieur ou égal à 3 apparaissent peu concernés par les mesures du CPER, nous ne retiendrons dans la suite de l'analyse que les enjeux dont le score est strictement supérieur à ce seuil ou dont le score est égal à 3 mais avec un lien fort identifié (note de 2).

Tableau 6 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER (1)

Tableau 7 : Priorisation des enjeux environnementaux au regard des actions et objectifs du CPER (2)

Dimension environnementale	Enjeux identifiés	Note
Population	Préservation et amélioration du cadre de vie général des populations	27
Patrimoine paysager, architectural et culturel	Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire	15
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux	14
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts	13
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Amélioration des connaissances et des suivis sur les espèces et les milieux et diffusion des informations existantes	12
Ressources en eau	Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture, déchets)	10
Risques naturels et technologiques	Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement	9
Patrimoine paysager, architectural et culturel	Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel	8
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Maintien de la diversité biologique	7
Sols	Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.).	7
Climat - énergie	Réduction de la contribution régionale aux émissions de GES (secteur des transports et du bâtiment en particulier)	7
Ressources en eau	Amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et de ses usages et diffusion des informations existantes	6
Patrimoine paysager, architectural et culturel	Amélioration et diffusion des connaissances sur les patrimoines paysager, culturel et architectural	5
Climat - énergie	Amélioration de la connaissance et du suivi des consommations énergétiques, des émissions de GES et des effets du changement climatique et diffusion des connaissances	5
Risques naturels et technologiques	Amélioration des connaissances et des suivis sur les risques et diffusion des informations existantes	5
Population	Amélioration de la gestion des risques sanitaires	5
Climat - énergie	Développement des énergies renouvelables	4
Climat - énergie	Adaptation des écosystèmes et de la société au changement climatique	4
Population	Réduction des nuisances sonores	4
Population	Préservation voire restauration d'une qualité conforme des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées pour la consommation et eaux de baignade)	3
Population	Amélioration de la qualité de l'air	3
Population	Amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets	3
Ressources en eau	Satisfaction quantitative des usages préservant la ressource en eau	2
Risques naturels et technologiques	Anticipation et gestion des crises	1
Sols	Amélioration de la connaissance et des suivis sur les sols	0
Risques naturels et technologiques	Amélioration de la gestion des risques technologiques sur la pointe Jarry	0

Ainsi, parmi les 26 enjeux environnementaux identifiés à l'échelle de la région, 3 ont été écartés :

- Anticipation et gestion des crises,
- Amélioration de la connaissance et des suivis sur les sols,
- Amélioration de la gestion des risques technologiques sur la pointe Jarry.

Parmi ces enjeux, certains peuvent en effet être considérés comme peu prioritaires en Guadeloupe ou bien dépassent le champ d'actions du CPER, bien que celui-ci traite de thématiques très diversifiées. C'est le cas par exemple du suivi des connaissances sur les sols. La dimension des risques naturels est prise en compte dans le CPER (celle des risques technologiques ne l'est pas) mais elle est peu liée à l'anticipation et à la gestion des crises (seulement de manière très indirecte avec l'amélioration des connaissances sur le risque de manière générale qui permet de mieux anticiper leur survenue).

3.3 ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE CPER

Conformément au second paragraphe de l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit décrire « *les perspectives de [l'évolution] probable [du territoire] si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre* ».

Cet exercice de prospective s'avère particulièrement difficile dans la mesure où l'application du CPER est à considérer à une grande échelle géographique et que d'autres programmes et politiques européennes, nationales ou régionales sont également susceptibles d'intervenir dans le même temps sur ce territoire et d'impacter par ailleurs l'environnement : PO FEDER-FSE de Guadeloupe, SAR, Charte du Parc national de Guadeloupe, Plan de sécurisation d'alimentation en eau potable, etc.

Compte tenu de ce contexte, les conditions d'incertitude dans lesquelles nous devons réaliser cet exercice nous contraignent à prolonger à grand trait les évolutions tendanciennes actuelles relevées dans l'état initial de l'environnement que le CPER entend significativement infléchir ou au contraire développer.

Comme le souligne l'initial de l'environnement, la Guadeloupe est caractérisée par une densité démographique élevée, de plus de 250 hab/km² (2 fois plus élevée qu'en métropole). Cette situation, couplée au caractère insulaire, à l'exiguïté de l'île et à son relief, engendre une pression anthropique importante qui devrait s'accroître dans les années à venir, impactant ainsi les milieux naturels et les paysages exceptionnels et induisant des risques environnementaux au regard des pollutions et des dégradations engendrées. Le développement durable intégré du territoire apparaît alors comme une nécessité pour concilier croissance économique, compétitivité, développement d'infrastructures et respect des ressources naturelles qui sont un véritable atout de l'île, participant à son attractivité.

Dans ce contexte, les différenciations et déséquilibres spatiaux tendent à s'accroître et le développement urbain nécessite un encadrement important afin de limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. Un risque de dégradation de la qualité de vie des populations existe également, aussi bien en termes de services de santé, d'usage du numérique, d'équipements culturels et sportifs ou encore de moyens dédiés pour la cohésion sociale et l'emploi.

Les équipements liés à l'alimentation en eau potable, l'assainissement et au traitement des déchets sont encore à améliorer afin de limiter les impacts des rejets et des pollutions engendrées sur les milieux. En particulier, des moyens financiers sont nécessaires pour enrayer la crise actuelle de l'alimentation en eau potable en Guadeloupe.

Par ailleurs, la Guadeloupe est un territoire particulièrement exposé aux risques naturels. Cette situation impose des adaptations importantes pour diminuer la vulnérabilité des populations et des infrastructures face à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements naturels extrêmes, en raison des changements climatiques en cours.

Enfin, l'évolution des caractéristiques du trafic maritime dans la zone des Antilles a conduit le territoire à se doter d'un projet de Grand Port afin d'adapter les infrastructures existantes à cette nouvelle configuration. L'objectif est d'accroître les échanges maritimes, dont la Guadeloupe est très dépendante et d'éviter la feedérisation. Les impacts sur l'environnement d'un tel projet peuvent s'avérer considérables (dragages, emprises au sol, etc.). Dans ce contexte, l'encadrement du projet et la définition de mesures pour l'accompagner vers une prise en compte de l'environnement fine est nécessaire.

4. Exposé des motifs pour lesquels les orientations du CPER ont été retenues

L'analyse des solutions de substitution raisonnables est difficile dans le cadre de ce type de document puisqu'il vise la programmation financière de fonds de l'État et de la Région principalement en Guadeloupe.

Il n'existe donc pas de solutions de substitution à proprement parlé à ce document mais plutôt des alternatives possibles sur les actions retenues dans le CPER et les choix relatifs à l'affectation des fonds au sein des objectifs stratégiques retenus.

4.1 QUELLE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CPER ?

UNE BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE MANIÈRE GÉNÉRALE

Une obligation de sélectivité des projets du CPER

La politique de redressement des comptes publics en cours impose une sélectivité importante dans le choix des projets inscrits au CPER. Les circulaires ministérielles encadrant la mise en place de ces documents rappellent :

- la nécessité d'indiquer les critères qui guideront la sélection ultérieure des projets et ce dès l'élaboration des stratégies territoriales ;
- l'objectif de **transition écologique promue par le gouvernement, qui devra déboucher sur l'introduction d'une éco-conditionnalité** des projets financés via le CPER.

L'éco-conditionnalité se veut complémentaire de l'évaluation stratégique environnementale dans la mesure où elle doit permettre tout au long de la vie du CPER **d'exclure du financement les projets susceptibles de conduire à des incidences négatives** pour l'environnement malgré des mesures correctives et de **garantir que les projets financés par le CPER permettent d'enclencher la transition énergétique et écologique.**

Un référentiel technique relatif à l'éco-conditionnalité, élaboré par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), a été adressé aux copilotés du CPER fin 2014. Il donne de grands principes généraux et une liste nationale de critères cohérents avec la future stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable (SNTEDD) pour sélectionner les projets et moduler les aides accordées au titre du CPER. Il laisse une certaine marge de manœuvre aux régions pour définir leurs propres critères, tout en rappelant l'importance de porter une attention particulière à ne pas compliquer les obligations et procédures administratives imposées aux porteurs de projets.

La Guadeloupe a choisi de mettre en place une convention générale d'application entre les signataires du document pour les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du CPER. Cette convention détaillera les critères d'éco-conditionnalité à retenir pour le CPER en se basant sur :

- Une sélection de certains critères proposés au niveau national, issus du référentiel technique relatif à l'éco-conditionnalité, ce dernier n'ayant pas été adapté aux thématiques spécifiques du CPER retenues dans les DOM.
- La détermination de critères d'éco-conditionnalité propres à la Guadeloupe, à définir en concertation avec les partenaires concernés et devant être mis en cohérence avec ceux établis dans les programmes opérationnels FEDER-FSE et éventuellement FEADER.
- Les critères de sélection des projets proposés par la présente évaluation environnementale (en tant que mesures pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives identifiées), issus de l'analyse des incidences. Certains ont d'ailleurs déjà été intégrés dans la version finale du CPER du 13 février 2015 et seront à capitaliser dans la convention d'application.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Equipements scientifiques Actions de formation.	Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet	Prospective sur les métiers de l'économie verte et de l'économie sociale et solidaire intégrée au projet Soutien aux filières économiques « vertes » Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, ...)	A définir
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques et Desserte (existante ou programmée) du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité, ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces	Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition /reconstruction sans création de surface complémentaire Mise en accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé...) Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments Prise en compte de l'impact sur la santé des ondes électromagnétiques Chantier éco responsable Réflexion sur l'adaptation au changement climatique incluse dans le projet	A définir

Figure 13 : Extrait de la grille de sélectivité proposée par le CGET pour la thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Une thématique dédiée à l'environnement

Les principes de transition écologique et énergétique sont au cœur du CPER. Au-delà, une thématique est dédiée à la gestion des ressources énergétiques et environnementales. Les actions associées ciblent directement des projets en lien avec l'environnement au sens large : production de connaissances, création d'outils de planification en faveur de la biodiversité, actions de sensibilisation sur les pratiques ayant un impact reconnu ou les usages générateurs de pollutions diverses, etc.

La fiche action sur la biodiversité offre un spectre d'actions large sur les thématiques à aborder, dépassant la biodiversité au sens strict : sols, biodiversité aussi bien remarquable qu'ordinaire, services écosystémiques, etc.

La dotation financière pour cette thématique est intéressante, en particulier dans le domaine de l'énergie et du changement climatique. En effet, cette dotation s'inscrit dans la continuité de celle du CPER 2007-2013 et d'autres outils pourront être mobilisés par ailleurs pour soutenir le même type de projets, mais hors cadre de contractualisation du CPER, pouvant laisser présager un effet positif cumulé important sur ces thématiques.

Des projets faisant ou ayant fait l'objet de procédures d'autorisation

Certains projets portés par le CPER sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement et font à ce titre l'objet de procédures règlementaires (types études d'impact, dossiers Loi sur l'eau, évaluation environnementale). Ces dernières permettent de s'assurer de la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre effective des projets et de limiter, voire éviter les éventuelles incidences négatives identifiées.

Il s'avère que pour certains projets, la prise en compte de l'environnement n'est que partielle et appelle un certain nombre de points de vigilance qui doivent être rappelés dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du CPER. C'est le cas en particulier pour le projet de Memorial Acte et le Grand Projet de Port Maritime de Guadeloupe. Nous en ferons état dans les chapitres dédiés à l'analyse des incidences et aux mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs probables.

Un document qui vise à améliorer les conditions de vie des populations au sens large

Le CPER comporte un nombre élevé d'actions qui peuvent avoir des effets très bénéfiques sur le cadre de vie des populations en général et la santé humaine :

- le CPER soutient des projets permettant d'améliorer les conditions de vie générale des habitants et des touristes : amélioration des espaces de vie dans les campus, rénovation urbaine et revitalisation des centres bourgs, équipements culturels, amélioration des conditions de travail, formations, etc. ;
- un certain nombre d'actions vise l'amélioration de la santé humaine via par exemple l'amélioration des systèmes d'assainissement et la mise en place de maisons de santé pluridisciplinaires.

L'enjeu sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie général des populations est celui qui est le plus pris en compte par le CPER (Cf. tableau 7).

LES CHOIX RETENUS DANS LE CPER DE GUADELOUPE

Le CPER étant un document de programmation financière de fonds de l'État et du Conseil régional principalement, son contenu final est très dépendant des budgets disponibles au moment de son élaboration et des lignes d'intervention prioritaires fixées aux niveaux national et régional.

Les choix retenus dans la version finale du CPER sont donc souvent guidés par des impératifs budgétaires et politiques.

La thématique de l'eau : une priorité en Guadeloupe relayée par le CPER

L'alimentation en eau potable (AEP) connaît une véritable crise en Guadeloupe depuis 2013. Un plan de sécurisation de l'eau potable a été établi localement pour 2014-2016. Il liste les investissements prioritaires qui visent à améliorer structurellement et durablement l'état des équipements pour optimiser l'alimentation en eau potable et vise des objectifs multiples allant de l'amélioration de la disponibilité de l'eau potable à la réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau, en passant par le développement de la connaissance de la ressource et des réseaux.

Le CPER contribue de manière significative aux investissements à réaliser, l'État ayant pris le parti de consacrer un budget important à cette problématique, inscrite au sein de la thématique 1 (une grande partie des budgets du Ministère de l'Outre-mer y est consacrée). Face à ces enjeux, les partenaires ont de surcroît décidé de mobiliser une part importante de leurs moyens pour remplir les objectifs fixés par ce plan au-delà des engagements contractualisés au titre du CPER (Fonds exceptionnel d'investissement de l'État, Fonds du PO FEDER-FSE, etc.).

Une thématique 3 dédiée à l'environnement et aux énergies établie en concertation avec les acteurs du territoire

D'une manière générale, la stratégie territoriale du CPER de Guadeloupe a été soumise à consultation du public (acteurs de la société civile), afin de bénéficier de leurs contributions au cours de son élaboration et d'anticiper au mieux la rédaction des fiches actions. Des groupes de travail par grande thématique ont également été mis en place avec un pilotage État/conseil régional pour l'établissement des fiches actions.

En particulier, un effort d'identification des projets pouvant être financés dans le cadre de la thématique 3 « Gestion des ressources énergétiques et environnementales » et plus précisément de l'objectif T3-1, a été réalisé par les copilotes du CPER. En effet, un déficit de connaissances concernant les projets susceptibles d'être soutenus autour de la biodiversité avait été constaté et les besoins ont ainsi pu être identifiés au plus près des réalités du terrain. Une base de données liste un certain nombre de ces projets selon des domaines d'intervention comme la restauration des habitats, les outils d'aide à la décision ou encore, la sensibilisation et la communication.

Certaines actions non inscrites au CPER dans sa version finale

La version finale du CPER est sensiblement différente de la version initiale (version pré mandat de l'État) dans laquelle les copilotes ont fait figurer un certain nombre de besoins, exhaustifs issus de la stratégie territoriale. Les négociations sur les mandats de l'État et du Conseil régional ont conduit à définir des priorités d'intervention et à abandonner, voire réduire le champ d'intervention de certaines actions dans le CPER. Certains cas, en lien avec l'environnement, méritent d'être soulignés ici :

- Concernant la thématique de la mobilité multimodale, les investissements relatifs au Grand Port ont été ciblés prioritairement en Guadeloupe, comme indiqué dans les directives ministérielles. En complément, les rédacteurs entendaient s'inscrire dans une réflexion globale d'amélioration de l'offre de service de transports sur le territoire, permettant d'assurer le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (requalification d'espaces, équipements, aménagements connexes, études complémentaires, etc.). Toutefois, en raison des fonds disponibles, l'intervention du CPER s'est restreinte à l'efficacité énergétique des transports (Thématique 3) sans soutenir d'actions d'investissements.
- Les lignes budgétaires attribuées par le Ministère de Outre-Mer étaient fléchées prioritairement sur la gestion des déchets, les risques, le renouvellement urbain ainsi que l'eau et l'assainissement. Des arbitrages ont été réalisés et certains crédits du MOM ont été déployés sur les maisons de santé pluridisciplinaires et les pôles de santé ainsi que les équipements sportifs, qui relèvent de réelles priorités pour la qualité de vie des populations, en particulier en zones rurales. Par ailleurs, l'attribution de fonds du MOM sur le projet de Mémorial Acte a induit mécaniquement une diminution de l'intervention du CPER sur les thématiques liées à l'eau potable et au renouvellement urbain.
- La fiche action relative à l'éducation à l'environnement et au développement durable ne figurait pas dans la version intermédiaire du CPER de Guadeloupe. Elle a été introduite dans sa version finale, assortie d'un budget du Conseil régional exclusivement de 90 000 €.
- La dotation financière de l'objectif T4-1 relatif aux projets de recherche est globalement faible en comparaison du montant initial des besoins estimés (environ 4 millions d'euros sur les budgets de l'État). Cet état de fait a contraint les rédacteurs à cibler 2 projets à soutenir au titre du CPER sur la base de leur état d'avancement, des conditions de portage solides proposées et de la synergie existant avec les domaines d'activité stratégique de la 3S en Région. Une dizaine de projets avaient initialement été identifiés en Guadeloupe allant du renforcement de la base de données et des actions de valorisation du Centre de Données Sismologiques des Antilles au développement du plateau technique mutualisé en recherche biomédicale.

On peut considérer que la prise en compte de l'environnement dans le CPER est globalement satisfaisante. Il faudra néanmoins rester vigilant quant à la prise en compte concrète des enjeux environnementaux lors de la mise en œuvre effective de certaines actions.

4.2 ÉVOLUTION DU CPER SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme.

Le rapport intermédiaire de mi-janvier 2014 comportait en particulier une première analyse des incidences probables de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement, qui a permis d'établir trois types de recommandations :

- Des recommandations générales en termes de formulation et de précisions de certains descriptifs techniques des actions, plusieurs étant jugés trop vagues pour évaluer les incidences potentielles des actions.
- Des propositions d'adaptation de certaines actions pour permettre de mieux répondre aux enjeux environnementaux du territoire en maximisant les incidences positives et les effets positifs sur le territoire ;

- Des recommandations visant l'atténuation voire l'évitement des incidences négatives identifiées par l'analyse.

D'une manière générale, les recommandations issues du rapport intermédiaire d'évaluation environnementale ont été bien prises en compte par les rédacteurs du CPER.

Les principaux points d'évolution concernent la précision de certaines fiches actions (précision des descriptifs techniques, précision des lieux préférentiels d'implantation des futurs projets et des principes de continuité du bâti existant en cas de construction, rappel des procédures réglementaires en cours ou achevées, etc.) et l'intégration de critères de sélection des futurs projets (éco-conditionnalité) visant à limiter les incidences négatives probables identifiées.

L'évaluateur souligne enfin qu'un effort de prise en compte des recommandations visant à maximiser les incidences positives probables de certaines actions a été réalisé. Toutefois, certaines recommandations restent d'actualité et des critères d'éco-conditionnalité des projets sont proposés dans le rapport final d'évaluation environnementale afin de veiller à limiter au maximum les incidences probables négatives (Cf. chapitre 6.1).

Le tableau suivant synthétise les principales recommandations effectuées par l'évaluateur, ainsi que les modalités de leur prise en compte dans la dernière version du CPER de février 2015.

Tableau 8 : Modalités de prise en compte des recommandations issues du rapport environnemental intermédiaire (janvier 2015)

Objectif du CPER	Thématiques concernées	Conclusions	Recommandation	Modalité de prise en compte dans le CPER
Précision de certains descriptifs techniques des actions				
T1-4 Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé	Patrimoine naturel et continuités écologiques Patrimoine paysager, culturel et architectural Ressource en eau Sols Climat et énergies	En l'état actuel de la rédaction de la FA, il apparaît que des agrandissements ou des travaux pourraient être soutenus. Une ambiguïté persiste quant à l'ampleur et la consistance réelles de ces réalisations.	Le descriptif technique de la fiche mériterait d'être précisé pour enlever toute ambiguïté : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Qui finance quoi ? ➢ Combien de projets au total (5 ?) ➢ La fiche action prévoit-elle de financer des gros travaux d'infrastructure (nouvelle construction ? pôle de santé ? en zone rurale par exemple ?) 	La version finale du document précise que le CPER accompagnera la création des 5 maisons et pôles de santé déjà accompagnés/identifiés par l'ARS. Les dépenses éligibles sont explicitées. Il est également rappelé que les projets s'inscrivant dans une démarche de réutilisation de locaux existants seront privilégiés. Dans le cas où de nouvelles constructions devraient être réalisées (dans des secteurs particulièrement déficitaires en matière d'équipements de santé, en particulier dans les îles du sud), le principe de construction en zone déjà bâtie et/ou en continuité du bâti existant est rappelé.
T1-6 Infrastructures culturelles	Patrimoine naturel et continuités écologiques Ressource en eau Sols	Il n'y a pas de précisions sur la procédure réglementaire dont le Mémorial Acte a fait l'objet	La fiche action devrait rappeler que le projet fait l'objet d'une procédure réglementaire et en préciser les principales conclusions.	La fiche action n'a pas été complétée en conséquence. Des informations ont toutefois été transmises à l'évaluateur par la DEAL et la présente évaluation reprend les principales conclusions des études menées ainsi que des points de vigilance associés.
T2-1 Fonds régional d'aménagement foncier et urbain	/	Certaines ambiguïtés existent dans cette fiche action, le descriptif technique n'étant pas assez précis, aussi bien sur les secteurs concernés que sur les actions précises qui seront menées.	Le descriptif technique de la fiche mériterait d'être précisé pour enlever toute ambiguïté : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Qu'entend-on par « aménagement » ? ➢ Quels villes et quartiers sont effectivement concernés ? ➢ Ne sont pris en compte que les programmes des NPNRU où d'autres projets pourront être financés ? 	La fiche action n'a pas été complétée mais l'autorité de gestion a apporté des précisions à l'évaluateur et lui a transmis les textes réglementaires encadrant ces projets, permettant de finaliser l'analyse : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les aménagements consistent principalement en des viabilisations primaires et secondaires, sur les territoires où des projets de logements sociaux seront portés ;

Objectif du CPER	Thématiques concernées	Conclusions	Recommandation	Modalité de prise en compte dans le CPER
				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des projets hors NPNRU peuvent être financés mais, d'un point de vue opérationnel, les besoins/demandes se situent principalement dans les quartiers NPNRU (la fiche est donc orientée de la sorte, cf. précédent CPER).
T2-2 Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	/	Des incohérences existent encore dans le titre des fiches action (T2-2).	<p>Pour la dernière action de l'objectif stratégique T2-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il s'agit bien des actions à mener dans les bourgs ruraux ? ➤ Les îles du sud sont-elles effectivement prises en compte ? 	<p>Les titres des fiches actions ont été mis en cohérence. La dernière action de l'objectif T2-2 s'intitule ainsi « Équipements collectifs dans les bourgs ruraux et les îles du sud ».</p> <p>Elle précise que ce sont bien les bourgs ruraux qui sont concernés par les actions situés, les îles du sud étant prises en compte (la Région se positionne sur l'ensemble des bourgs ruraux de Guadeloupe tandis que l'État cible les centres-bourgs issu de l'AMI « revitalisation des centres-bourgs » et les communes des îles du sud).</p>
T4-1 Projets de recherche – équipements mutualisés structurants	/	Il existe des imprécisions quant aux projets qui seront soutenus (fiche pas totalement finalisée).	<p>Les thématiques de projets de recherche que l'on cherche à soutenir pourraient être indiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projets indiqués dans le plan de financement sont-ils les seuls qui seront financés ? (« <i>Centre de ressources biologiques Plantes Tropicales</i> » et « <i>Centre de ressources biologiques Production et santé animale</i> ») ➤ ou en existe-t-il d'autres qui seront à préciser ? 	<p>La version finale de la fiche action précise que seuls les deux projets indiqués dans le plan de financement seront financés (justification du choix présenté au sous-chapitre 4.1).</p>

Objectif du CPER	Thématiques concernées	Conclusions	Recommandation	Modalité de prise en compte dans le CPER
VS2-1 – Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe	/	Il n'y a pas de précisions sur la procédure réglementaire dont a fait l'objet le projet de Grand Port Maritime	Des précisions sur l'étude réglementaire et l'avis de la DEAL pourraient être ajoutées au descriptif technique. Les conclusions de l'évaluation environnementale seraient ainsi mises en cohérence. Par ailleurs, cela permettra de statuer précisément sur la maîtrise ou non des effets probables.	La fiche action a été complétée à l'aide de d'informations transmises par la DEAL (autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 qui impose la mise en place de protocoles de suivi et d'analyses, de partenariats, de mesures de compensation, etc.).
A1-3 Résorption des zones blanches de téléphonie mobile	Patrimoine naturel et continuités écologiques Patrimoine paysager, culturel et architectural	En fonction du nombre et de la localisation des projets, il peut y avoir des impacts naturels et paysagers forts.	Il faudrait préciser les localisations probables des pylônes si elles sont connues ainsi que le nombre de projets qu'il est prévu de soutenir	Le montant alloué à cette fiche action permettrait de mettre en place, via les crédits inscrits au titre du CPER, 3 ou 4 projets. Les futures implantations de ces projets ne sont pas connues et l'évaluateur précisera donc des critères d'éco-conditionnalité nécessaires à la sélection des projets.
Maximisation des incidences probables positives				
T1-5 Établissements d'enseignement supérieur	Patrimoine naturel et continuités écologiques Patrimoine paysager, culturel et architectural Ressource en eau	L'état actuel de la rédaction des FA associées ne permet pas de maximiser certains effets qui peuvent s'avérer positifs sur des enjeux de l'état initial de l'environnement	Il serait intéressant de valoriser et de mettre en œuvre dans les nouveaux bâtiments (faculté de médecine et école d'ingénieurs) les principes d'économie d'énergie et d'eau. La valorisation du patrimoine naturel et culturel et la diffusion de connaissances pourraient également être intégrées dans les projets d'aménagements d'espaces communs et des espaces verts (valorisation des plantes locales, mini-jardins botaniques, espaces dédiés au partage d'expositions culturelles éventuellement, etc.)	La version finale des fiches actions concernant la construction de la faculté de médecine et de l'école d'ingénieur précise que ces projets seront réalisés dans le cadre d'une démarche exemplaire, en phase de conception comme de réalisation, respectant et allant même au-delà de la réglementation (maîtrise de l'énergie, de la consommation d'eau, démarche HQE, etc.). Les aspects de valorisation du patrimoine naturel et culturel ainsi que la diffusion des connaissances n'ont pas été développés dans les fiches.
T1-6 Infrastructures culturelles	Patrimoine naturel et continuités écologiques Patrimoine paysager, culturel et architectural	L'état actuel de la rédaction des FA associées ne permet pas de maximiser certains effets qui peuvent s'avérer positifs sur des enjeux de l'état initial de l'environnement.	La valorisation du patrimoine naturel et culturel et la diffusion de connaissances pourraient être intégrées dans les aménagements connexes du Mémorial Acte (valorisation des plantes locales pour les aménagements extérieurs, mini-jardin botanique le long de la promenade, espaces extérieurs dédiés à des expositions temporaires, etc.).	Ces propositions n'ont pas été intégrées dans la version finale de la fiche action, le projet étant déjà en cours. L'évaluateur soulignera les opportunités associées à ce projet dans la version finale de l'évaluation environnementale afin de renforcer son exemplarité environnementale.

Objectif du CPER	Thématiques concernées	Conclusions	Recommandation	Modalité de prise en compte dans le CPER
			L'objectif est de montrer l'exemplarité environnementale du projet.	
T2-1 Fonds régional d'aménagement foncier et urbain et T2-2 Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs	Patrimoine naturel et continuités écologiques Patrimoine paysager, culturel et architectural Climat et énergie Ressources en eau	Le renouvellement urbain d'une manière générale comporte des opportunités intéressantes pour apporter des bénéfices aux populations, mais également, peut avoir des effets positifs sur certaines thématiques de l'environnement.	Il est recommandé de préciser tous les aspects positifs du renouvellement urbain sur l'environnement via toutes les opportunités qu'il comporte : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Meilleure intégration paysagère des infrastructures, ➢ Limitation des émissions de GES avec des logements plus adaptés ➢ Création d'habitats autonomes, peu consommateurs d'énergie et d'eau Des critères de sélection des projets pourraient être ajoutés afin de ne retenir que les plus respectueux de l'environnement.	De tels critères de sélection n'ont pas été ajoutés dans la version finale du CPER. L'évaluateur soulignera les opportunités associées à ces projets, en particulier pour l'objectif T2-2, dans la version finale de l'évaluation environnementale afin de renforcer leur exemplarité environnementale.
T4-1 Projets de recherche – équipements mutualisés structurants	Patrimoine naturel et continuités écologiques Climat et énergie	Il est possible de maximiser les effets positifs probables sur l'environnement en fonction des thématiques des projets de recherche (énergies renouvelables, biodiversité, etc.)	Les thématiques de projets de recherche que l'on cherche à soutenir pourraient être indiquées. Des critères de sélection des projets pourraient être ajoutés afin de ne retenir que les plus respectueux de l'environnement.	Comme expliqué plus haut, seuls les deux centres de ressources biologiques présentés dans le plan de financement seront subventionnés au titre du CPER. Ils ont été retenus sur des critères d'état d'avancement, de lien avec la stratégie S3 régionale et de capacité d'autofinancement.
Limitation des incidences probables négatives				
T1-4 Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé	Patrimoine naturel et continuités écologiques Patrimoine paysager, culturel et architectural Ressource en eau Sols Climat et énergie	En l'état actuel de la rédaction de la FA, il apparaît que des agrandissements ou des travaux pourraient être soutenus. Une ambiguïté persiste quant à l'ampleur et la consistance réelles de ces réalisations.	S'il y a effectivement des nouvelles constructions ou des agrandissements prévus, il faudrait spécifier qu'ils vont être réalisés en continuité du bâti existant, en respectant les principes de l'aménagement durable (HQE, économies d'eau, etc.) et d'intégration paysagère.	La fiche action a été complétée en ce sens en précisant que seront privilégiés les projets s'inscrivant dans une démarche de réutilisation de locaux existants, ou de constructions réalisées en zone déjà bâtie ou en continuité du bâti existant, en respectant les principes de l'aménagement durable (HQE, économies d'eau, etc.) et d'intégration paysagère.

Objectif du CPER	Thématiques concernées	Conclusions	Recommandation	Modalité de prise en compte dans le CPER
T1-5 Établissements d'enseignement supérieur	Patrimoine naturel et continuités écologiques Patrimoine paysager, culturel et architectural Ressource en eau Sols	Cet objectif stratégique comprend des projets de construction de nouveaux bâtiments sur environ 4000 m ² (faculté de médecine et école d'ingénieur). Rien n'est indiqué concernant les conditions de réalisation des travaux et la conception des nouveaux bâtiments	En fonction de l'état d'avancement des projets de construction, il serait intéressant de définir des critères de sélection des projets afin de retenir les plus respectueux de l'environnement et mettant en œuvre les principes de développement durable. Les campus sont en effet des lieux d'apprentissage et d'exemplarité. Par ailleurs, il convient de rappeler que ces projets doivent faire l'objet de procédures réglementaires et que les travaux associés doivent être menés dans le respect de l'environnement. La localisation des projets pourrait être précisée également. En effet, les effets probables ne seront pas les mêmes s'ils sont réalisés en continuité du bâti existant (campus existant) ou dans une zone naturelle, non artificialisée.	En ce qui concerne la construction de la faculté de médecine et de l'école d'ingénieur, les précisions suivantes ont été ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ces bâtiments seront construits dans l'enceinte actuelle du campus de Fouillole, lui-même situé en zone urbaine de l'agglomération de Pointe-à-Pitre. ➤ Les projets seront réalisés dans le cadre d'une démarche exemplaire, en phase de conception comme de réalisation, respectant et allant même au-delà de la réglementation (maîtrise de l'énergie, de la consommation d'eau, démarche HQE, etc.).
T1-6 Infrastructures culturelles	Patrimoine naturel et continuités écologiques Ressource en eau Sols	La fiche action sur les aménagements connexes du Mémorial Acte ne précise pas les conditions de réalisation des travaux et le type de matériaux employés pour les aménagements extérieurs	L'évaluateur recommande de préciser la manière dont les travaux seront menés et le type de matériaux utilisés pour les aménagements extérieurs.	La fiche action a été complétée en précisant que le projet dans son ensemble fait l'objet d'une démarche haute qualité environnementale (HQE) avec sept cibles prioritaires : relation du bâtiment avec son environnement immédiat ; gestion de l'énergie ; gestion de l'eau ; maintenance, pérennité des performances environnementales ; confort hygrothermique ; confort acoustique ; confort visuel.
A1-3 Résorption des zones blanches de téléphonie mobile	Patrimoine paysager, culturel et architectural Patrimoine naturel et continuités écologiques	En fonction de la localisation des projets, il peut y avoir un impact naturel et paysager fort de l'implantation des pylônes (exemple en zone rurale très naturelle, implantations sur un point haut, etc.).	Il est recommandé de préciser les localisations (si connues) des projets d'implantation de pylônes. Dans tous les cas il semble indispensable de rappeler dans la fiche action que seront recherchées les implantations qui favoriseront une bonne intégration paysagère des infrastructures et qui limiteront l'emprise sur des milieux naturels particulièrement sensibles.	Les projets ne sont pas connus et leurs localisations a fortiori non plus. La fiche action a été complétée en ce sens : « Seront recherchées les implantations qui favoriseront une bonne intégration paysagère des infrastructures et qui limiteront l'emprise sur des milieux naturels particulièrement sensibles ».

5. Analyse des effets notables du CPER sur l'environnement

5.1 PRÉALABLES NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE L'ANALYSE

LES QUESTIONS ÉVALUATIVES ASSOCIÉES AUX DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

Afin d'identifier le type d'incidence à associer à une fiche action, l'évaluateur cherche à répondre à des questions évaluatives qui sont propres à chaque dimension environnementale et aux enjeux qui y sont associés. Le tableau suivant recense les principales.

Dimension environnementale	Questions évaluatives associées
Patrimoine naturel et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions contribuent-elles à la préservation voire à la restauration des équilibres écologiques ? Les aménagements prévus tiennent-ils compte des continuités écologiques ? ➤ Les actions vont-elles accroître la pression (piétinement, ravinement, pollution, introduction d'espèces invasives,...) sur les milieux sensibles ? ➤ Les actions vont-elles permettre de mieux connaître la biodiversité et/ou les milieux ? Visent-elles la sensibilisation de la population au sujet du patrimoine naturel ?
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions vont-elles permettre des économies d'eau ? ➤ Les actions contribuent-elles à l'amélioration du traitement des eaux usées et/ou des déchets au sens large ? À la gestion des eaux pluviales ? ➤ Les actions permettent-elles un meilleur suivi de la qualité de la ressource, des prélèvements et des consommations ? ➤ Les aménagements et travaux prévus dans la fiche action risquent-ils d'engendrer des pollutions ?
Patrimoine paysager, architectural et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions portent-elles atteinte à des éléments du patrimoine culturel, architectural ou paysager ? ➤ Les actions permettent-elles de mettre en valeur des éléments faisant partie du patrimoine guadeloupéen ? ➤ Les aménagements prévus dans les fiches action prennent-ils en compte la dimension paysagère ?
Sols	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions contribuent-elles à une meilleure prise en compte de la pollution des sols à la chlordécone ? ➤ Les actions risquent-elles de contribuer à l'érosion du trait de côte ? induit-elle des besoins en matériaux importants ? ➤ Les aménagements et travaux prévus dans les fiches action risquent-ils d'engendrer des pollutions ?
Climat-énergie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions contribuent-elles : <ul style="list-style-type: none"> ◆ au développement des énergies renouvelables ? ◆ aux économies d'énergie ? ◆ à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? ◆ à une meilleure connaissance des consommations énergétiques, des émissions de GES, etc.

Dimension environnementale	Questions évaluatives associées
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions risquent-elles d'induire des ruissellements plus importants ? Contribuent-elles à une meilleure gestion des eaux pluviales ? ➤ Les actions contribuent-elles au développement et/ou à la transmission des connaissances sur les risques, la vulnérabilité du territoire, les bonnes pratiques en matière d'anticipation et de gestion des crises, etc. ? ➤ Les aménagements et constructions d'infrastructures prévus dans les fiches action tiennent-ils compte des risques naturels qui peuvent les concerner ?
Population	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions participent-elles à l'amélioration de la desserte du territoire (développement des infrastructures et des transports collectifs) ? ➤ Les actions contribuent-elles au développement du raccordement numérique de la population ? ➤ Les actions permettent-elles de réduire ou de mieux gérer les sources de pollution ou vecteurs de maladies ? ➤ Les actions prévoient-elles des mesures visant à l'amélioration du cadre de et des conditions de vie générales des populations (accès aux services, aux soins, qualité du cadre de vie, espaces verts, actions culturelles accessibles, etc.) ?

UN NIVEAU D'ANALYSE STRATÉGIQUE

Plusieurs remarques préalables permettent de saisir le niveau stratégique de l'analyse menée dans ce chapitre :

- Les enjeux environnementaux pris en compte sont ceux sélectionnés dans le chapitre « État initial de l'environnement », pour lesquels un lien notable avec le CPER de Guadeloupe a été mis en évidence (cf. chapitre 3.2).
- L'analyse est réalisée à une échelle stratégique, puisque le CPER est un document de programmation financière pour le développement et l'aménagement de la Guadeloupe. Il vise à soutenir le développement de certaines infrastructures (projets de rénovation urbaine, Grand Port Maritime, construction de bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur, etc.). Sa mise en œuvre peut engendrer à ce titre des impacts sur l'environnement à plusieurs niveaux : consommation d'espaces naturels, pollutions, etc. L'analyse est donc proportionnée vis-à-vis de cette échelle stratégique.
 - ▶ Le cas des pollutions engendrées par des travaux (construction d'infrastructures, extensions de bâtiments, réseaux, etc.).
Étant donné le niveau stratégique du CPER, le choix a été fait de ne relever que les incidences négatives les plus significatives vis-à-vis des actions possibles dans le cadre du programme. Ainsi, les impacts sur les pollutions de l'eau et des sols par exemple ne seront pas systématiquement indiqués dans notre analyse car relèvent d'un niveau très opérationnel en phases travaux lors de constructions par exemple pour les actions sur les réseaux d'eau potable (T1-2). Au cas par cas, ces impacts pourront néanmoins être relevés dans le cadre d'infrastructures de plus grande ampleur, ou d'aménagements structurants, dont l'effet d'échelle peut devenir significatif sur certains secteurs, comme c'est le cas pour le Grand Port Maritime de Guadeloupe.
Dans tous les cas, une attention particulière vis-à-vis de ces impacts devra être portée lors de la construction de ces infrastructures et de nombreux projets sont d'ailleurs soumis à des procédures réglementaires d'autorisation.
 - ▶ Le cas de la consommation d'espace et de l'emprise sur les espaces naturels.

De la même manière, les éventuels effets sur les milieux naturels via l'emprise de constructions ne sera relevé que dans le cas de projets significatifs à l'échelle régionale comme par exemple la construction de la faculté de médecine et de l'école d'ingénieurs (T1-5) et les aménagements du Port (V2-1). Dans le cadre de l'érection de pylône pour l'objectif A1-3, cet éventuel effet ne sera pas relevé car il sera très localisé. Dans tous les cas, une attention particulière vis-à-vis de ces impacts devra être portée lors de la construction de ces infrastructures afin de limiter les emprises sur les milieux naturels au maximum, en particulier dans les zones sensibles et les plus isolées.

- ▶ Le cas des infrastructures prévues en centres bourgs existant ou en zones déjà urbanisées
Certaines actions concernent des reconstructions ou des réhabilitations sur du bâti existant, des confortements de bâtiments vis-à-vis du risque sismique, et des nouvelles constructions dans certains cas en continuité du bâti existant et à proximité des populations, soit dans les centres bourgs (cas des actions de la thématique 2 notamment). Dans ces cas précis, l'impact sur la consommation d'espace, la qualité écologique et la continuité du milieu et le paysage en particulier peut être considéré comme très faible et ne sera pas relevé de manière spécifique dans notre analyse.

Ces particularités sont intégrées à notre analyse de manière transversale.

DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES NON INCLUS DANS LA MATRICE D'ANALYSE GÉNÉRALE

L'évaluateur a fait le choix de ne pas inclure certains objectifs stratégiques dans la matrice d'analyse des effets générale au regard de leur nature particulière :

- La thématique 5 étant dédiée à des sujets relatifs à la cohésion sociale et à l'employabilité de la population (mise à jour de matériel pédagogique adapté, élaboration de programmes de formation adaptés, amélioration des conditions de travail, etc.), les effets probables à relever sur l'environnement sont très indirects, excepté sur l'enjeu « Préservation et amélioration du cadre de vie général des populations » auquel ce type d'action participe de manière directe et à long terme.
- Il en est de même pour l'objectif T4-2 qui regroupe des actions d'accompagnement au montage de projets innovants et à l'animation des domaines d'activité stratégique de la 3S, qui regroupe des aspects d'innovation environnementale apportant des réponses positives aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement sans qu'il soit possible à ce stade de les préciser.
- L'objectif T3-3, relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches Agenda 21 locales, présente un effet très transversal sur l'ensemble des thématiques environnementales. En effet les projets de territoire intégrés associés s'inscrivent dans un objectif global de développement durable. Cet objectif visant un renforcement de la gouvernance locale concernant l'environnement, des effets positifs indirects sont donc prévisibles également.
- La thématique 6 concerne la politique de la ville, à travers la mise en œuvre de contrats de ville qui visent le soutien renforcé et concerté aux projets urbains, économiques, sociaux, éducatifs, sanitaires et culturels sur des quartiers prioritaires. Quatre secteurs répartis sur les communes de Pointe-à-Pitre et des Abymes ont été retenus en Guadeloupe mais les enveloppes affectées à chaque projet ainsi que les modalités de participation du Conseil Régional seront définies ultérieurement dans une convention spécifique État-Région-ANRU qui sera annexée au CPER. L'état d'avancement de la démarche ne permet donc pas d'évaluer les effets de sa mise en œuvre sur l'environnement.

D'une manière générale, le développement de la formation de la population peut participer à la protection de l'environnement au sens large en améliorant le niveau de sensibilisation des habitants et en favorisant la prise de conscience sur ces thématiques, en apportant des effets bénéfiques à long terme et permanents (« on respecte et on protège ce que l'on connaît », extrait de la consultation sur le CPER venant de l'Association Conseil Environnement Développement Durable).

LA NUANCE APPORTÉE PAR L'ANALYSE DES FONDS ATTRIBUÉS À CHAQUE OBJECTIF STRATÉGIQUE

Les analyses tiendront compte dans la mesure du possible des montants financiers associés à chaque objectif stratégique afin de nuancer l'explicitation de certains effets. Dans la synthèse des effets négatifs (chapitre 5.4 notamment), les actions pour lesquelles un budget important était prévu ont été mises en évidence, afin d'encourager à une attention particulière lors du choix et de la mise en œuvre des projets associés.

Pour certains projets subventionnés en partie par le CPER, des sources de financement additionnel existent (crédits non contractualisés État/Région/Département, fonds européens 2014-2020, autofinancement, etc.). Dans ces cas particuliers, l'analyse proposée tiendra compte de l'effet cumulé de ces financements complémentaires.

RAPPEL DE L'ÉCHELLE DE NOTATION UTILISÉE POUR L'ANALYSE DES EFFETS

Pour mémoire, la nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences est rappelée ci-dessous :

	<p>Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné</p> <p>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</p>
	<p>Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné</p> <p>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</p>
	<p>Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné</p> <p>Les principales incidences peuvent être négatives mais anticipées et/ou maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des projets, mesures pour éviter réduire ou compenser les incidences du projet, inscription dans une démarche HQE), qui peuvent les rendre neutres (ou positives dans certains cas)</p>
	<p>Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné</p> <p>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</p>
	<p>Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné</p> <p>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</p>

5.2 LES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPER SUR L'ENVIRONNEMENT

5.2.1 Aperçu général des incidences des objectifs et actions sur l'environnement

Le tableau suivant présente une première analyse globale de la nature des incidences des actions prévues dans chacun des objectifs stratégiques du CPER sur les enjeux précédemment sélectionnés.

Lorsqu'un objectif spécifique contient des fiches actions susceptibles de conduire à des effets de nature différente, l'analyse est présentée selon chaque fiche action ou groupe de fiches actions conduisant aux mêmes effets.

Tableau 9 : Analyse des incidences des objectifs et actions du CPER sur l'environnement

Dimensions environnementales		Patrimoine naturel et continuités écologiques				Ressources en eau			Patrimoine paysager, architectural et culturel			Soils	Climat-énergie				Risques naturels et technologiques		Population							
	Enjeux associés	Amélioration des connaissances et des suivis sur les espèces et les milieux et diffusion des informations existantes	Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux	Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts	Maintien de la diversité biologique	Amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et de ses usages et diffusion des informations existantes	Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture, déchets)	Satisfaction quantitative des usages préservant la ressource en eau	Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel	Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire	Amélioration et diffusion des connaissances sur les patrimoines paysager, culturel et architectural	Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.)	Amélioration de la connaissance et du suivi des consommations énergétiques, des émissions de GES et des effets du changement climatique et diffusion des connaissances	Développement des énergies renouvelables	Adaptation des écosystèmes et de la société au changement climatique	Réduction de la contribution régionale aux émissions de GES (secteur des transports et du bâtiment en particulier)	Amélioration des connaissances et des suivis sur les risques et diffusion des informations existantes	Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement	Préservation voire restauration d'une qualité conforme des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées pour la consommation et eaux de baignade)	Réduction des nuisances sonores	Amélioration de la qualité de l'air	Amélioration de la gestion des risques sanitaires	Amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets	Préservation et amélioration du cadre de vie général des populations		
Objectifs du CPER Guadeloupe																										
T1-1	Prévention des risques naturels	128 085 000 €																								
T1-2	Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	17 861 919 €																								
T1-3	Déchets	18 495 000 €																								
T1-4	Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé	750 000 €																								
T1-5	Établissements d'enseignement supérieur	17 500 000 €																								
T1-6	Infrastructures culturelles - Mémorial Acte	36 000 000 €																								
T1-6	Infrastructures culturelles - autres sous-objectifs	9 081 500 €																								
T1-7	Infrastructures sportives	1 000 000 €																								
T2-1	Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU)	14 933 081 €																								
T2-2	Revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs	19 000 000 €																								
T3-1	Gestion des milieux et biodiversité	7 173 000 €																								
T3-2	Energie et changement climatique	23 000 000 €																								
T3-4	Education à l'Environnement et au Développement Durable	90 000 €																								
T4-1	Projets de recherche - Équipements mutualisés structurants	590 000 €																								
T7-1	Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe - Grand Projet de Port	15 500 000 €																								
T7-1	Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe - Aménagement des installations de Jarry pour le vrac	400 000 €																								
T7-1	Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe - Autres investissements	4 460 000 €																								
T8-1	Gouvernance usages et services numériques	460 000 €																								
T8-2	Développement des SIG (Système d'information géographique)	638 000 €																								
T8-3	Résorption des zones blanches de haut ou très haut débit mobile	138 000 €																								

5.2.2 Synthèse des incidences positives par dimension environnementale

PATRIMOINE NATUREL ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les incidences de la mise en œuvre du CPER de Guadeloupe sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques sont majoritairement positives, bien que quelques effets négatifs sur deux des enjeux de la dimension (« Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux » et « Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts ») soient identifiés (Cf. paragraphe 5.2.3).

Afin de mieux préserver le patrimoine naturel et les continuités écologiques, plusieurs objectifs proposés par le CPER visent l'acquisition de connaissances et la sensibilisation du public sur le sujet et présentent donc un effet positif direct cumulé sur l'enjeu associé :

- l'objectif T1-3 « Déchets » qui participera à la sensibilisation puisque la création de postes de chargé de mission déchets/environnement, des actions de communication, sensibilisation, formation et les activités de l'observatoire des déchets seront soutenues ;
- l'objectif T2-2, qui prévoit notamment la réalisation d'un inventaire du patrimoine végétal des espaces publics ;
- l'objectif T3-1 qui soutient l'acquisition et la diffusion de connaissances sur le patrimoine naturel (services écosystémiques, valeur patrimoniale de la biodiversité, etc.) ;
- l'objectif T3-3 à travers lequel s'organisent les actions relatives à l'éducation à l'Environnement et au Développement Durable ;
- l'objectif T4-1 « Projets de recherche – Équipements mutualisés structurants » qui s'inscrit dans une démarche de production de connaissances sur le patrimoine naturel, par exemple à travers les centres de ressources biologiques (CRB) ;
- et l'objectif T8-2 « Développement de l'outil SIG mutualisé », qui contribuera également de manière directement positive à une meilleure connaissance des espaces naturels, à travers la cartographie.

Plusieurs objectifs contribuent également, mais de manière le plus souvent indirecte, à la préservation de la qualité écologique des milieux et des continuités écologiques. L'objectif T3-1 « Gestion des milieux et de la biodiversité » présente ainsi un effet directement positif sur cet enjeu en insistant particulièrement sur la prise en compte des continuités dans les projets d'aménagement, ce qui peut représenter des effets bénéfiques permanents et à long terme. D'autres objectifs l'accompagnent avec un effet positif indirect : l'objectif T2-2 (développement des espaces verts en ville, qui peuvent constituer des réservoirs et corridors écologiques), les objectifs T1-2 et T1-3 (lutte contre les pollutions et préservation de la trame verte et bleue) et l'objectif T8-2 (outil SIG et possibilité de cartographie des continuités).

Sauf exception, les mêmes objectifs ont également un effet positif sur la protection des zones particulièrement sensibles. L'objectif T3-1 présente ainsi un effet directement positif sur la préservation des habitats liés à la biodiversité « remarquable » tandis que les objectifs T1-2 et T1-3 (préservation des milieux récepteurs des pollutions, notamment le littoral) et T8-2 (cartographie des espaces naturels, dont en particulier les forêts) devraient y contribuer de manière indirecte.

En ce qui concerne le maintien de la diversité biologique, outre l'effet directement positif de l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et de la biodiversité » qui insiste très fortement sur la préservation de la biodiversité et ce à différents niveaux : prise en compte dans les projets d'aménagement, développement et diffusion des connaissances, lutte contre les espèces envahissantes, réintroduction du lamantin, etc., l'objectif T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées » en contribuant à la préservation de l'eau pour les usages des milieux (gestion quantitative et lutte contre les pollutions) présente un effet indirectement positif sur l'enjeu. Les effets bénéfiques sur la qualité des milieux seront importants et porteront sur le long terme au vue des sommes prévues par le CPER et le PO FEDER-FSE sur ces problématiques, centrales en Guadeloupe.

		Patrimoine naturel et continuités écologiques			
		Amélioration des connaissances et des suivis sur les espèces et les milieux et diffusion des informations existantes	Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux	Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts	Maintien de la diversité biologique
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	6	1	1	1
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	0	5	4	2
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable négative maîtrisée en tout ou partie sur l'enjeu concerné	0	5	3	2
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement négative sur l'enjeu concerné	0	1	2	1
	Nombre d'objectifs sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	14	8	10	14

RESSOURCES EN EAU

Plusieurs effets positifs sont observés sur la dimension « Ressources en eau » et sont principalement le fait de deux objectifs du CPER : l'objectif T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées » et l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité ».

La préservation voire la restauration de la qualité de la ressource en eau est au cœur de ces deux objectifs, avec un effet directement positif sur l'enjeu associé. Cet effet est le fruit de la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des traitements épuratoires (objectif T1-2) ainsi que de la prise en compte de la biodiversité et de la trame bleue dans les aménagements, relayée par des opérations de communication (objectif T3-1). On notera également la contribution indirecte des objectifs T1-1 « Prévention des risques naturels » (meilleure gestion des écoulements et ainsi limitation des apports en matières en suspension et polluants au milieu récepteur) et T1-3 « Déchets » (sensibilisation de la population vis-à-vis de la gestion des déchets, au bénéfice du milieu récepteur également). Comme indiqué au paragraphe « patrimoine naturel et continuités écologiques », les sommes prévisionnelles dédiées à l'assainissement et à l'AEP laissent présager un effet cumulé très positif sur cette dimension, permanent et apporteront des bénéfices à long terme pour la ressource.

Des effets positifs de la mise en œuvre du CPER sur l'enjeu « Amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et de ses usages et diffusion des informations existantes » sont identifiés :

- La réalisation des travaux et l'évolution de la gestion de la ressource en eau, de l'AEP et de l'assainissement prévues par l'objectif T1-2 devraient s'accompagner d'une amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et surtout de ses usages anthropiques ;
- Comme déjà évoqué, l'objectif T1-3 prévoit le soutien à des postes de chargé de mission déchet/environnement ainsi qu'à des actions de sensibilisation qui, bien que concernant prioritairement le secteur des déchets, pourront avoir un effet indirectement positif sur la diffusion des connaissances liées à la ressource en eau ;
- L'objectif T3-1 participera de manière directement positive à l'acquisition et à la diffusion des connaissances sur les milieux aquatiques ;

- La thématique des ressources en eau pourra être abordée dans le cadre de l'éducation à l'Environnement et au Développement Durable, soutenue par l'objectif T3-3.

En ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource en eau, on notera la contribution directement positive de l'objectif T1-2 à cet enjeu puisqu'il vise l'amélioration des rendements des réseaux AEP ainsi que le respect de la réglementation en matière de prélèvements.

		Ressources en eau		
		Amélioration des connaissances et des suivis de la ressource et de ses usages et diffusion des informations existantes	Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture, déchets)	Satisfaction quantitative des usages préservant la ressource en eau
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	2	2
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2	2	0
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable négative maîtrisée en tout ou partie sur l'enjeu concerné	0	2	0
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement négative sur l'enjeu concerné	0	1	0
	Nombre d'objectifs sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	16	13	18

PATRIMOINE PAYSAGER, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Malgré quelques effets négatifs identifiés, le CPER a une incidence globalement positive sur la dimension « Patrimoine paysager, culturel et architectural », notamment dans le cadre des thématiques 1, 2 et 3.

La valorisation des patrimoines paysager, culturel et architectural bénéficiera de manière directement positive de la mise en œuvre des objectifs T1-6 « Infrastructures culturelles » et T2-2 « Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs » qui prévoient notamment la création d'infrastructures et d'activités liées à l'art et des équipements participant à la richesse du patrimoine culturel de l'île comme l'orgue de la cathédrale de Basse-Terre (T1-6) et le développement des équipements culturels dans les centres-bourgs (T2-2). De manière plus indirecte, la préservation des habitats naturels visée dans le cadre de l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité » contribuera à la valorisation du patrimoine paysager.

Plusieurs objectifs ont un effet très positif sur l'enjeu de prise en compte de ces patrimoines dans les aménagements :

- On notera en particulier autour d'infrastructures existantes l'aménagement des abords du bâtiment des logements et la requalification des espaces extérieurs de l'université (T1-5) ;
- Les objectifs T2-1 « Fonds régional d'aménagement foncier et urbain » et T2-2 « Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs » visent la réhabilitation et l'embellissement des villes et centres-bourgs (rénovation du bâti, développement des espaces verts et mise en avant de la démarche éco-quartier) ;

- En lien avec la préservation des paysages naturels, l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité » vise à la prise en compte de la trame verte et bleue dans la réalisation des aménagements.

Plusieurs objectifs contribuent à la diffusion des connaissances sur le patrimoine culturel, à travers le développement des équipements et des activités culturels (Objectifs T1-6, T2-1 et T2-2). L'objectif T1-6 « Infrastructures culturelles » soutient par ailleurs des actions de recherches alliant sismicité et monuments historiques qui contribueront de manière très positive à l'acquisition et à la diffusion de connaissances sur le patrimoine architectural.

Enfin, le patrimoine paysager étant en Guadeloupe très lié à un patrimoine naturel diversifié, on soulignera les effets positifs associés à l'inventaire du patrimoine végétal en centre-bourg et à l'élaboration d'un plan de gestion et de développement (Objectif T2-2) et d'acquisition et de diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel (Objectif T3-1).

		Patrimoine paysager, architectural et culturel		
		Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel	Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire	Amélioration et diffusion des connaissances sur les patrimoines paysager, culturel et architectural
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	3	5
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1	1
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable négative maîtrisée en tout ou partie sur l'enjeu concerné	1	3	0
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement négative sur l'enjeu concerné	2	3	0
	Nombre d'objectifs sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	14	10	14

Sols

Les effets de la mise en œuvre du CPER sur les sols guadeloupéens s'avèrent contrastés.

Parmi les incidences positives on notera un effet directement positif lié aux aménagements urbains durables : la dépollution des sols pollués prévue dans le cadre de la réhabilitation des friches urbaines (objectif T2-2 « Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs »).

Plusieurs objectifs présentent par ailleurs un effet indirectement positif sur cette dimension, en lien avec l'amélioration de la gestion des pollutions. La mise en conformité des réseaux d'assainissement et des traitements épuratoires (objectif T1-2) participera ainsi à la réduction de la pollution des sols par les eaux usées de manière permanente tandis que l'amélioration de la collecte, du tri, de la valorisation et du stockage des déchets, associée à des opérations de sensibilisation de la population (objectif T1-3) contribuera à limiter les effets de l'abandon et du stockage inadapté des déchets sur les sols. Dans le cadre de la préservation de la biodiversité soutenue par l'objectif T3-1 « Gestion des milieux et biodiversité », les sols pourront bénéficier des actions de lutte contre la destruction des habitats (effet positif indirect).

		Sols
		Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.)
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	3
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable négative maîtrisée en tout ou partie sur l'enjeu concerné	2
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement négative sur l'enjeu concerné	1
	Nombre d'objectifs sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	13

CLIMAT-ÉNERGIE

Les incidences du CPER sur la dimension « Climat-énergie » sont globalement positives, notamment à travers la mise en œuvre de l'objectif T3-2 « Energie et changement climatique ».

L'objectif T3-2 « Energie et changement climatique » soutient l'acquisition de connaissances sur le profil climat-énergie de la Guadeloupe (niveaux régional et infra-régional), notamment en développant différents suivis (suivi des consommations énergétiques, évaluation des émissions de gaz à effet de serre, etc.), et contribue à la sensibilisation des collectivités, des professionnels et du grand public aux enjeux de l'efficacité énergétique et de la lutte contre le changement climatique. L'effet directement positif associé pourra être amplifié par la mise en œuvre de l'objectif T1-3 « Déchets » qui prévoit le soutien à la création de postes de chargé de mission déchets/environnement et aux actions de communication/sensibilisation/formation (contribution à la diffusion des connaissances).

Le CPER comporte trois objectifs qui contribuent au développement des énergies renouvelables. Celui-ci est en effet explicitement soutenu par les objectifs T1-5 (mise en place de chauffe-eau solaires au niveau du campus de Fouillole) et T3-2 (soutien au développement des énergies renouvelables et à la structuration des filières solaires thermiques, biomasse, biogaz et réseau de froid en Guadeloupe), qui présentent donc un effet directement positif sur cet enjeu. L'objectif T2-1, en encourageant le suivi d'une démarche type éco-quartier pour la revitalisation des centres-bourgs, vient de manière indirecte appuyer également le développement des énergies renouvelables.

En contribuant à la prévention des risques naturels (ouvrages parasismiques et de lutte contre les inondations) et à l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau (amélioration des rendements AEP notamment), les risques et les épisodes de sécheresse risquant d'être amplifiés par le changement climatique, les objectifs T1-1 « Prévention des risques naturels » et T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées » présentent un effet indirectement positif sur l'enjeu d'adaptation au changement climatique. L'objectif T3-2 y contribue lui de manière notable et directement positive à travers l'ensemble des actions soutenues (économies d'énergie ; développement des énergies renouvelables ; réduction de l'impact énergétique et environnemental des transports ; du bâtiment et des entreprises, sensibilisation du public, etc.).

Les principaux contributeurs en matière d'émissions de gaz à effet de serre sont en Guadeloupe le secteur des transports, les secteurs de l'habitat et du tertiaire ainsi que la gestion des déchets.

- L'objectif T3-2 contribue de manière directement positive à la réduction des émissions de GES du secteur des transports en encourageant la réduction du bilan énergétique et environnemental de ce secteur (soutien aux projets exemplaires et innovants, promotion des modes de transports doux, etc.). L'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile haut et très haut débit soutenue par l'objectif T8-3 « Résorption des zones blanches de téléphonie mobile » est susceptible d'induire une diminution des déplacements en voiture, avec un effet indirectement positif qui se cumulera avec celui de l'objectif T3-2.

- En ce qui concerne le bâtiment, l'objectif T1-5 fait référence à des économies d'énergie dans le cadre des rénovations de bâtiments et l'objectif T3-2 vise l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (soutien aux démarches de rénovation énergétique de l'habitat, de comptage de l'énergie, etc.). De manière moins directe, l'objectif T2-2 encourage au suivi d'une démarche éco-quartier dans le cadre des revitalisations de centres-bourgs (prise en compte des principes de développement durable, dont les économies d'énergie font partie).
- L'objectif T1-3 « Déchets » contribue de manière indirecte à la réduction des émissions de GES de ce secteur, à travers notamment l'amélioration de la valorisation des déchets et le soutien au développement de l'économie circulaire, à la création de postes de chargé de mission déchets/environnement et aux actions de communication/sensibilisation/formation.
- Les études et investissements permettant aux entreprises de réaliser des économies d'énergie sont par ailleurs soutenus dans le cadre de l'objectif T3-2, les secteurs de l'industrie et de l'agriculture étant en particuliers cités.

		Climat-énergie			
		Amélioration de la connaissance et du suivi des consommations énergétiques, des émissions de GES et des effets du changement climatique et diffusion des connaissances	Développement des énergies renouvelables	Adaptation des écosystèmes et de la société au changement climatique	Réduction de la contribution régionale aux émissions de GES (secteur des transports et du bâtiment en particulier)
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	2	1	2
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1	2	3
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable négative maîtrisée en tout ou partie sur l'enjeu concerné	0	0	0	0
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement négative sur l'enjeu concerné	0	0	0	0
	Nombre d'objectifs sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	17	17	17	15

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La mise en œuvre du CPER présente une majorité d'effets probables positifs ou neutres pour la dimension « Risques naturels et technologiques ». Ils sont centrés sur les risques naturels puisque l'enjeu associé au risque technologique n'a pas été retenu (cf. paragraphe 3.2).

Seul l'objectif T1-6 présente un effet directement positif sur l'enjeu « Amélioration des connaissances et des suivis sur les risques et diffusion des informations existantes ». À travers le financement d'actions de recherche associant sismicité et monuments historiques, il contribuera à l'acquisition de connaissances sur le risque sismique (études des comportements des structures sur différents terrains, création d'une base de données et d'une classification de fragilité sismique des différentes structures, etc.) qui pourront ensuite être diffusées. En soutenant l'acquisition de connaissances sur le profil climat-énergie de la Guadeloupe (niveaux régional et infra-régional), l'objectif T3-2 « Energie et changement climatique » vise entre autres à évaluer la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Ce faisant, il permettra de mieux connaître les risques qui sont influencés par ces évolutions globales du climat et présente donc un effet indirectement positif sur l'enjeu évoqué.

Deux objectifs contribuent par ailleurs positivement à la prévention des aléas, deuxième enjeu associé à cette dimension. Les objectifs T1-1 « Prévention des risques naturels » et T1-5 « Établissements d'enseignements supérieur » prévoient des aménagements afin de limiter la vulnérabilité du bâti et des infrastructures exposées aux risques sismique et inondation, avec un effet directement positif et durable sur la prévention des aléas associés. Sont envisagés des opérations de sécurisation parasismiques des établissements scolaires, des bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et d'un des bâtiments du campus de Fouillole (T1-1 et T1-5) ainsi que travaux de protection hydraulique et de ralentissement des écoulements (T1-1).

		Risques naturels et technologiques	
		Amélioration des connaissances et des suivis sur les risques et diffusion des informations existantes	Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	2
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable négative maîtrisée en tout ou partie sur l'enjeu concerné	0	1
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement négative sur l'enjeu concerné	0	1
	Nombre d'objectifs sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	17	15

POPULATION

De nombreux objectifs du CPER ont une incidence positive sur la santé et le cadre de vie des populations de Guadeloupe, de manière directe ou indirecte. Ces incidences sont de plusieurs ordres :

- En lien avec la ressource en eau, le CPER contribuera fortement à la préservation, voire à la restauration de la qualité des eaux distribuées à travers l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau potable prévue à l'objectif T1-2 « Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées ». Les eaux de baignade bénéficieront également de la mise en œuvre du CPER, en lien avec la mise en conformité des réseaux d'assainissement et des traitements épuratoires dans le cadre de l'objectif T1-2 (en tant que milieux récepteurs des rejets d'assainissement) ainsi que de la préservation de la trame bleue et de la lutte contre les pollutions du milieu naturel visées par l'objectif T3-1 « Gestion de la biodiversité » ;

- L'objectif T3-2 « Energie et changement climatique », en ciblant les économies d'énergies, notamment dans le secteur des transports, participe à la réduction des émissions de polluants dans l'air et présente donc un effet indirectement positif sur la qualité de l'air ;
- Les risques sanitaires sont prégnants en Guadeloupe, notamment en lien avec les maladies vectorielles et la pollution à la chlordécone. Ainsi, l'amélioration des dispositifs d'assainissement (Objectif T1-2) et de gestion des déchets (Objectif T1-3) ainsi que le développement de l'accès aux services de santé (Objectif T1-4) permettront d'améliorer considérablement et de manière permanente la gestion du risque sanitaire sur le territoire ;
- Comme évoqué dans le point précédent, l'objectif T1-3 « Déchets » contribuera de manière directement positive et à long terme à l'amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets (poursuite de la réhabilitation des anciennes décharges, développement du tri et de l'économie circulaire, etc.) ;
- Plusieurs objectifs visent par ailleurs une amélioration de l'attractivité des territoires et du cadre de vie général des habitants :
 - ▶ En soutenant la rénovation et l'embellissement de Pointe-à-Pitre et des centres-bourgs ainsi que le développement des équipements (structures collectives d'accueil d'entreprises et de commerces ; équipements sociaux, culturels et sportifs ; aires de jeu ; squares ; etc.) via la thématique 2, le CPER permettra de dynamiser le territoire et d'améliorer les conditions de vie de la population locale ;
 - ▶ L'accès facilité aux services de santé (Objectif T1-4), le développement de l'offre culturelle (Objectif T1-6) et sportive (Objectif T1-7), l'amélioration de la couverture numérique du territoire (Objectif T8-3) ainsi que de manière moins directe la lutte contre les risques naturels (protection du bâti contre les risques sismiques et gestion des écoulements en lien avec le risque inondation via l'objectif T1-1, la meilleure gestion des déchets (Objectif T1-3) et la préservation du patrimoine naturel (Objectif T3-1) participeront également à faciliter et améliorer les conditions de vie de la population ;
 - ▶ Le développement des établissements d'enseignement supérieur (Objectif T1-5), à relier aux objectifs de la thématique 4 « Cohésion sociale et employabilité », contribuera par ailleurs à l'amélioration de l'offre de formation et à l'accessibilité à l'emploi, vecteur d'une amélioration des conditions de vie des populations concernées.

		Population					
		Préservation voire restauration d'une qualité conformes des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées et eaux de baignade)	Réduction des nuisances sonores	Amélioration de la qualité de l'air	Amélioration de la gestion des risques sanitaires	Amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets	Préservation et amélioration du cadre de vie général des populations
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	0	0	1	1	9
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	0	1	3	0	5
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable négative maîtrisée en tout ou partie sur l'enjeu concerné	1	0	2	0	0	0
	Nombre d'objectifs ayant une incidence probable directement négative sur l'enjeu concerné	1	3	1	0	0	0
	Nombre d'objectifs sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	16	17	16	16	19	6

5.2.3 Synthèse des incidences négatives

Bien que le CPER ait une incidence globalement neutre ou positive sur l'environnement, notre analyse a permis d'identifier certaines actions pouvant avoir des incidences probables négatives sur des enjeux environnementaux particuliers.

Ces actions sont issues des thématiques 1, 7 et 8 qui soutiennent respectivement le développement d'infrastructures au sens large (réseaux, infrastructures culturelles, sportives, d'enseignement, de santé, etc.), le développement du projet du Grand Port Maritime de Guadeloupe et le développement des usages numériques. Les actions associées sont donc celles les plus susceptibles d'impacter négativement l'environnement du fait de leur emprise sur les milieux (patrimoine naturel, continuités écologiques, paysages, littoral), des potentielles pollutions qu'elles peuvent engendrer en phase travaux (pollution de l'eau et des sols) et de l'augmentation de la consommation de certaines ressources naturelles.

Une grande partie des incidences négatives identifiées sont toutefois maîtrisées (en totalité ou partiellement) et certaines sont anticipées par le CPER :

- Certains projets ont fait l'objet d'une procédure réglementaire visant à assurer la prise en compte de l'environnement dans leur mise en œuvre : Mémorial Acte et Grand Port Maritime par exemple. Les études concernées et les avis rendus ont été étudiés dans le cadre de cette évaluation afin d'analyser, à l'échelle stratégique du CPER, l'incidence des projets en cours ou à venir au regard des conclusions apportées.
- Le cadre général dans lequel doivent se dérouler les projets est rappelé, par exemple pour les actions reliées à l'objectif T1-1 sur les travaux de protection hydraulique qui doivent être intégrés dans le cadre d'un PAPI ou d'une SLGRI.
- Certaines actions sont assorties de critères de sélection des projets afin de cibler prioritairement les dossiers qui sont les plus respectueux vis-à-vis de l'environnement et qui suivent les principes du développement durable.

Dans la mesure où il apparaît nécessaire de développer ces activités/projets et de dynamiser le territoire Guadeloupéen, nous ne préconisons pas de reformuler ces fiches actions mais plutôt de veiller à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement, et de chercher même certaines synergies à travers un développement plus « vert » et plus respectueux du milieu et de ses ressources.

De manière générale, il est important de rappeler que les incidences négatives des actions concernées dépendent de leur modalité de mise en œuvre effective sur le terrain, dont on ne peut préjuger dans cette évaluation. Il existe au sein du CPER et des cadres réglementaires européens, nationaux et régionaux, un certain nombre de dispositions qui assurent la maîtrise de ces incidences négatives. Le caractère maîtrisé des incidences négatives dépend en grande partie de la bonne application et du respect de ces cadres réglementaires et des procédures d'autorisation.

Afin de caractériser plus précisément les types d'incidences négatives relevées dans notre analyse (Cf. matrice d'analyse présentée au 5.2.1 pour les incidences les plus significatives), nous proposons de revenir sur l'examen du niveau d'impact de l'incidence, sur sa nature, sa probabilité, son type, sa fréquence ou durée, sa portée spatiale et sa réversibilité sous la forme du tableau suivant.

Nature	Type d'incidence	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Qualifie l'intensité de l'incidence	Incidence directe ou indirecte sur l'environnement	Probabilité de réalisation de l'incidence	Incidence liée à des travaux, et donc temporaire, ou bien dont les effets sont continus (altération permanente de l'environnement)	Incidence réversible ou pas	Localisation de l'incidence dans l'espace
Négatif / négatif maîtrisé	Directe / indirecte	Très probable / probable / peu probable / incertain	Temporaire / permanent	Réversible / partiellement réversible / irréversible	Description des zones impactées

Tableau 10 : Définition des caractéristiques des incidences négatives

THÉMATIQUE 1 : INFRASTRUCTURES ET SERVICES COLLECTIFS DE BASE, VULNÉRABILITÉ DES TERRITOIRES ET DES POPULATIONS

Notons que cette thématique représente la part budgétaire la plus importante du CPER (229 M€ au total). Il conviendra donc d'être particulièrement attentif à la mise en œuvre des projets dans le cadre des actions suivantes, pour lesquelles des incidences négatives ont été identifiées.

Actions portant sur les travaux de protection hydraulique et de ralentissement des écoulements (T1-1)

Cette fiche action vise à assurer les travaux de protection hydraulique et de ralentissement des écoulements et représente un réel enjeu en Guadeloupe, fortement soumise à ce risque naturel. Bien que l'ensemble des effets issus de la mise en œuvre de l'objectif stratégique soient globalement positifs sur l'environnement, les aménagements prévus pour lutter contre le risque inondation peuvent avoir des effets négatifs sur la qualité écologique et la continuité des milieux ainsi que la protection de zones particulièrement sensibles via la construction de digues par exemple, ou des remblaiements, etc. Les éventuels effets de la phase travaux ne sont pas relevés ici.

Le CPER précise que ces travaux sont soumis à procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau et à éventuelle déclaration d'intérêt général et doivent être intégré dans le cadre d'un PAPI ou d'une SLGRI. Cette incidence négative est donc maîtrisée.

Dimension et enjeux concernés	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Patrimoine naturel et continuités écologiques <i>Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux</i> <i>Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts</i>	Négative directe maîtrisée	Probable	Incidence permanente	Incidence partiellement réversible	Littoral et sites à proximité des cours d'eau

Actions portant sur d'éventuelles nouvelles constructions (T1-4) maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé et (T1-6) infrastructures culturelles (hors Mémorial Acte)

Les fiches actions considérées ici (maisons de santé et implantation d'activités culturelles et artistiques) prévoient principalement des démarches impliquant la réutilisation de locaux existants⁷. De nouvelles constructions peuvent également être envisagées, si cela s'avère nécessaire, en particulier dans des zones particulièrement déficitaires vis-à-vis de ces infrastructures, en zone rurale isolée.

En fonction de la localisation retenue, l'emprise des bâtiments peut avoir une incidence directement négative sur la qualité écologique et la continuité des milieux (consommation d'espace, destruction d'habitats et d'espèces, obstacles supplémentaires aux écoulements), l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et sur la qualité des paysages et du patrimoine culturel présent à proximité du lieu d'implantation.

Le CPER indique que ces nouvelles infrastructures seront réalisées en zones déjà bâties ou en continuité du bâti existant, limitant ainsi considérablement les éventuelles incidences associées à ces infrastructures. Par ailleurs, le CPER privilégiera des projets respectant les principes de l'aménagement durable HQE et d'intégration paysagère. Ainsi, au regard de ces critères d'éco-conditionnalité, on peut considérer que les éventuelles incidences négatives sont maîtrisées, d'autant plus que les infrastructures prévues concernent des surfaces de bâtiments très limitées.

Dimension concernée	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Patrimoine naturel et continuités écologiques <i>Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux</i> <i>Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts</i>	Négative directe maîtrisée	Peu probable	Incidence permanente	Incidence partiellement réversible	Incidence très localisée en zones rurales isolées
Patrimoine paysager, architectural et culturel <i>Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire</i>	Négative directe maîtrisée	Peu probable	Incidence permanente	Incidence irréversible	Incidence très localisée en zones rurales isolées

Actions portant sur les aménagements connexes au bâtiment du Mémorial Acte (T1-6)

Cette fiche action concerne le projet de Mémorial Acte et plus précisément, les aménagements connexes au bâtiment qui est déjà construit, pour lesquels des travaux de confortement de berges, d'aménagement de parking, de promenade et de palmeraie ainsi que la construction d'un embarcadère sont prévus.

Le bâtiment a fait l'objet d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et la phase concernant l'enrochement et les aménagements relatifs à l'interface avec la mer a fait l'objet d'une étude d'impact afin d'identifier les incidences du projet sur l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu fin janvier 2015 et peut donc être valorisé dans le cadre de cette évaluation environnementale pour identifier les principales incidences du projet et les éventuelles mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

Le projet est susceptible d'engendrer :

⁷ C'est le cas pour les bâtiments d'enseignement supérieur prévus à l'objectif stratégique T1-5 (sous objectif 3 : « faculté de médecine et école d'ingénieur) avec de nouveaux bâtiments prévus dans l'emprise du campus existant et qui n'amènent pas à des incidences sur l'environnement significative au regard des précautions inscrites dans cette fiche action.

- des pressions sur les milieux marins et littoraux (qualité écologique et continuité des milieux) importantes en phase travaux principalement à travers la mise en suspension de sédiments, la destruction de fonds marins et des espèces associées, les nuisances sonores susceptibles d'impacter la faune marine et en particulier les mammifères marins, les risques de pollution des eaux et des sols ;
- des nuisances sonores engendrées par les travaux et le passage d'engins à proximité du chantier, situé en zone urbaine, ainsi qu'une perturbation ponctuelle de la qualité de l'air.

Par ailleurs, l'autorité environnementale identifie certaines lacunes quant à la prise en compte de l'intégration paysagère du site et le choix des espèces à valoriser sur la promenade aux abords du bâtiment. En effet, les choix d'aménagement paysager de la balade maritime influenceront sur la perception générale du site et le choix des plantations d'espèces peut être déterminante pour garantir le bien être des promeneurs et assurer dans une certaine mesure un continuum écologique pour certaines espèces, notamment arboricoles.

L'avis de l'autorité environnementale conclut que certains enjeux sont insuffisamment pris en compte dans le projet (en particulier les nuisances sonores, l'impact paysager et le choix des espèces pour les plantations) et que les mesures préventives et correctrices sont insuffisantes au regard des incidences identifiées.

L'évaluation environnementale insiste donc sur le caractère partiellement ou non maîtrisé des incidences négatives du projet et précise un certain nombre de points de vigilance au chapitre 6.1 « critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance » auxquels une attention particulière devra être portée.

Dimension concernée	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Patrimoine naturel et continuités écologiques <i>Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux</i> <i>Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts</i> <i>Maintien de la diversité biologique</i>	Négative directe partiellement maîtrisée	Très probable	Incidence permanente (dans le cas de la destruction d'espèces) et temporaire (dans le cas des pollutions et nuisances sonores en phase travaux)	Incidence réversible à long terme	Milieu marin et littoral au niveau et à proximité du site
Ressources en eau <i>Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau</i> Sols <i>Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.)</i>	Négative directe partiellement maîtrisée	Probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	
Patrimoine paysager, architectural et culturel <i>Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire</i>	Négative directe non maîtrisée	Très probable	Incidence permanente	Incidence irréversible	

Dimension concernée	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Population <i>Réduction des nuisances sonores</i>	Négative directe non maîtrisée	Très probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	Zones urbaines à proximité du chantier et traversées par les engins
Population <i>Amélioration de la qualité de l'air</i>	Négative directe partiellement maîtrisée	Probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	Zones urbaines à proximité du chantier et traversées par les engins

THÉMATIQUE 7 : MOBILITÉ

Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe – Grand Projet de Port (T7-1)

9 M€ sont dédiés aux aménagements prévus sur le Grand Port de Guadeloupe, concernant les actions afférentes à la 1^{ère} tranche des travaux et, plus précisément, la réalisation des digues du futur terre-plein et l'optimisation des quais existants (opération n°2) ainsi que la réalisation du nouveau terminal (10 ha de terre-plein et 2 ha supplémentaires gagnés suite au comblement de la darse (opération n°3). L'opération n°1 relative au dragage du chenal n'est pas financée via le CPER.

La première tranche du projet a fait l'objet d'une procédure réglementaire d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et d'une étude d'impact afin d'identifier les incidences du projet sur l'environnement. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 23 octobre 2013 et l'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a été édité le 16 juillet 2014. Ces documents peuvent donc être valorisés dans le cadre de cette évaluation environnementale pour identifier plus finement les principales incidences du projet et les éventuelles mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.

Les incidences relatives à la mise en œuvre de ce projet sont de plusieurs ordres :

- Nuisances sonores pouvant impacter les populations, la biodiversité marine et certaines espèces terrestres telles que les chauves-souris ;
- Destruction et perturbation des habitats et espèces marins, dont certains représentent un grand intérêt écologique (herbiers, coraux par exemple) : nuisances sonores, turbidité, trafic des bateaux plus dense ;
- Pollutions engendrées lors de la phase travaux, et en particulier lors des dragages et de l'immersion de sédiments potentiellement contaminés qui peuvent impacter les écosystèmes aquatiques et les masses d'eau significativement en termes de qualité ;
- Pollution de l'air par le passage répété pendant une longue période (en comptant l'effet cumulé avec les autres projets connexes prévus sur le port) d'engins à proximité du chantier et dans les zones traversées ;
- Augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols ;
- Nouvelles emprises foncières considérables (12 hectares) ;
- Incidence cumulée sur le paysage, déjà fortement dégradé sur cet espace ;
- Incidences sur l'activité de pêche.

Une série de mesures a été prise afin de limiter, éviter, voire compenser les incidences négatives relatives au projet :

- Des moyens de surveillance, d'analyse et de contrôle : turbidité, courantologie, qualité des sédiments dragués, qualité des eaux, suivi des biocénoses marines, suivi de la faune profonde et de la recolonisation de la faune benthique sur les sites d'immersion, suivi des cétacés, protocole de suivi halieutique ;
- Des mesures de réduction d'impact, à travers une organisation du chantier, dont la plupart sont règlementaires (circulation routière, propreté, gestion des déchets, etc.) ;
- Des mesures de compensation telles que la création d'un sentier sous-marin, des actions de protection et de nettoyage des mangroves, des cultures de larves de poissons et de gamètes de coraux, la sensibilisation du public, la contribution à la gestion du site de Beautiran. Des mesures plus ciblées faisant appel pour les deux premières à des arrêtés préfectoraux ont également été établies :
 - ▶ Transplantation d'herbiers,
 - ▶ Transplantation de coraux,
 - ▶ Plan d'immersion des sédiments dragués.

Enfin, la constitution d'un groupe technique et d'un comité de pilotage du projet est prévue afin de suivre l'avancement des travaux et la bonne mise en œuvre des mesures correctives et compensatoires.

Il est important de rappeler ici que certaines mesures compensatoires comme la transplantation d'herbiers doivent correspondre à des surfaces réellement significatives pour avoir l'effet escompté. Certaines retenues ont été émises par la DEAL concernant la surface d'herbier transplantés à prévoir ou encore, la technique retenue pour la transplantation de coraux qui n'apparaît pas comme celle la plus optimale pour assurer une transplantation réussie (bouturage).

L'autorité environnementale précise que les mesures proposées dans l'étude d'impact sont adaptées aux impacts identifiés de manière générale, même si elles ne permettent pas de couvrir tous les champs thématiques ou seulement partiellement (c'est le cas des impacts liés aux nuisances sonores, de l'impact des sédiments, l'impact sur les écosystèmes marins). La question de l'efficacité de certaines des mesures proposées est posée, dans la mesure où une certaine partie consiste en un rappel de la réglementation en vigueur.

L'évaluation environnementale souligne les mesures proposées qui permettent d'encadrer dans une certaine mesure la mise en place du projet d'extension du port. Toutefois, comme précisé précédemment, certaines incidences demeurent insuffisamment prises en compte (c'est le cas pour la perturbation des zones particulièrement sensibles, la prise en compte du paysage dans le projet et les nuisances sonores en particulier) et les mesures prévues ne permettent d'y apporter qu'une réponse partielle.

Un certain nombre de points de vigilance est précisé au chapitre 6.1 « critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance » auxquels une attention particulière devra être portée.

Dimension concernée	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Patrimoine naturel et continuités écologiques <i>Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux</i> <i>Maintien de la diversité biologique</i>	Négative directe partiellement maîtrisée	Très probable	Incidence permanente	Incidence réversible à long terme	Milieu marin et littoral terrestre proche
Patrimoine naturel et continuités écologiques <i>Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts</i>	Négative directe non maîtrisée au regard de la sensibilité des écosystèmes présents	Très probable	Incidence permanente	Incidence réversible à long terme	

Dimension concernée	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Patrimoine paysager, culturel et architectural <i>Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel</i> <i>Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire</i>	Négative directe non maîtrisée	Probable	Incidence permanente	Incidence irréversible	
Sols <i>Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.)</i>	Négative directe maîtrisée	Probable	Incidence temporaire	Incidence réversible à moyen terme	
Ressource en eau <i>Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture, déchets)</i>	Négative directe maîtrisée	Probable	Incidence permanente ou/et temporaire	Incidence réversible à moyen terme	
Risques naturels et technologiques <i>Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement</i>	Négative directe maîtrisée	Probable	Incidence permanente	Incidence réversible	
Population <i>Réduction des nuisances sonores</i>	Négative directe non maîtrisée	Très probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	
Population <i>Amélioration de la qualité de l'air</i>	Négative directe partiellement maîtrisée	Très probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	Zones urbaines à proximité du chantier et traversées par les engins
Population <i>Préservation voire restauration d'une qualité conforme des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées pour la consommation et eaux de baignade)</i>	Négative directe maîtrisée	Très peu probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	Milieu marin et plages

Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe – Autres investissements (T7-1)

D'autres investissements connexes au projet de Grand Port Maritime sont inscrits au CPER, mais à plus long terme : aménagement du pôle de réparation navale, aménagement des quais 7 et 8 de la zone portuaire de Pointe-à-Pitre et extension de la gare maritime de Bergevin à Pointe-à-Pitre. Ces projets n'ont pas encore fait l'objet de procédures d'autorisation.

Les principaux aménagements prévus sont les suivants : construction d'un dock impliquant des travaux de dragage et de construction d'un terre-plein de 6 000 m² dont 3 000 m² gagnés sur la mer, confortement de quais, construction d'une jetée, extension de 800 m² de l'actuelle gare maritime.

Les principales incidences négatives identifiées a priori sont du même ordre que celles identifiées dans le grand projet de port, bien que l'intensité de certaines soient moindre, car l'ampleur des travaux et la surface des aménagements sont moins importantes. Toutefois l'évaluateur souligne que l'effet cumulé sur certains enjeux de l'environnement peut s'avérer important et effectif sur un pas de temps conséquent, dans la mesure où de nombreux aménagements sont prévus sur une période totale d'environ 5 ans (démarrage du grand projet de port début 2015 et fin des travaux des aménagements connexes prévus pour 2019).

Les principales incidences négatives relevées concernent :

- Une destruction et une perturbation des habitats et espèces marins, dont certains représentent un grand intérêt écologique (herbiers, coraux par exemple) : nouvelles emprises sur la mer, nuisances sonores, turbidité, trafic des bateaux plus dense ;
- Des pollutions engendrées lors de la phase travaux en général sur les eaux, les sols et les écosystèmes aquatiques ;
- Une augmentation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols ;
- Des nuisances sonores pouvant impacter les populations, la biodiversité marine et certaines espèces terrestres telles que les chauves-souris ;
- Un renforcement de l'impact paysager du secteur du Grand port de Guadeloupe,
- Une pollution de l'air par le passage répété pendant une longue période d'engins à proximité du chantier et dans les zones traversées ;
- Un risque d'exposition des populations et des infrastructures aux risques naturels si ces derniers ne sont pas pris en compte dans la conception des projets.

Au moment de l'évaluation, aucune mesure n'a encore été mise en place pour éviter, réduire, voire compenser les éventuelles incidences négatives engendrées par ces projets. Des mesures de ce type devront être définies lors de la conception des projets et lors des études associées aux procédures d'autorisation réglementaire qui les accompagneront.

En amont de ces études et sur la base de cette première analyse d'incidence, l'évaluation environnementale précise donc un certain nombre de points de vigilance au chapitre 6.1 « critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance » auxquels une attention particulière devra être portée lors des phases conception et réalisation des projets concernés.

Dimension concernée	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Patrimoine naturel et continuités écologiques <i>Maintien de la qualité écologique et de la continuité des milieux</i> <i>Maintien de la diversité biologique</i> <i>Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts</i>	Négative directe non maîtrisée	Très probable	Incidence permanente	Incidence réversible à long terme	Milieu marin et littoral terrestre proche
Patrimoine paysager, culturel et architectural <i>Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel</i>	Négative directe non maîtrisée	Probable	Incidence permanente	Incidence irréversible	

Dimension concernée	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>Prise en compte des patrimoines paysager, culturel et architectural dans l'aménagement du territoire</i>					
Sols <i>Préservation et restauration de la qualité des sols (gestion des pollutions, extractions, etc.)</i>	Négative directe non maîtrisée	Probable	Incidence temporaire	Incidence réversible à moyen terme	
Ressource en eau <i>Préservation voire restauration de la qualité des ressources en eau (assainissement, eaux pluviales, agriculture, déchets)</i>	Négative directe non maîtrisée	Probable	Incidence permanente ou/et temporaire	Incidence réversible à moyen terme	
Risques naturels et technologiques <i>Prévention des aléas par une meilleure prise en compte des risques naturels dans la gestion des espaces naturels, agricoles et sylvicoles et dans les projets d'aménagement</i>	Négative directe non maîtrisée	Peu probable	Incidence permanente	Incidence réversible	Locale, concentrée sur les aménagements prévus
Population <i>Réduction des nuisances sonores</i>	Négative directe non maîtrisée	Très probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	Milieu marin et littoral terrestre proche et zones urbaines à proximité du chantier et traversées par les engins
Population <i>Amélioration de la qualité de l'air</i>	Négative directe non maîtrisée	Très probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	Zones urbaines à proximité du chantier et traversées par les engins
Population <i>Préservation voire restauration d'une qualité conforme des eaux utilisées pour les activités humaines (eaux distribuées pour la consommation et eaux de baignade)</i>	Négative directe non maîtrisée	Très peu probable	Incidence temporaire	Incidence réversible	Milieu marin et plages

THÉMATIQUE 8 : NUMÉRIQUE

Action relative à la résorption des zones blanches de téléphonie mobile

Cette action prévoit l'implantation de pylônes sur des « zones blanches » non couvertes par le haut débit. À l'heure actuelle les projets, et a fortiori leurs implantations, ne sont pas connus. En fonction des localisations retenues, ces actions sont susceptibles de conduire à un impact paysager important (pylône édifié sur un point haut, etc.). Par ailleurs, les zones blanches sont des zones rurales parfois isolées qui peuvent renfermer un patrimoine naturel riche et des zones sensibles vis à vis de la biodiversité. Bien que l'emprise de ce type de structure soit réduite, il convient d'être attentif au lieu de leur implantation pour limiter la perturbation du milieu naturel.

Suite aux recommandations issues du rapport environnemental intermédiaire, la fiche action précise que les implantations offrant une bonne intégration paysagère et présentant une emprise réduite sur les milieux naturels particulièrement sensibles seront recherchées (critère d'éco-conditionnalité non formalisé en tant que tel). Par ailleurs il convient de souligner que les crédits affectés au titre du CPER (138 000 €) ne permettront de financer qu'un nombre limité de projets (3-4).

Dimension concernée	Nature et type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
Patrimoine naturel <i>Protection des zones particulièrement sensibles : zones humides, littoral, forêts</i>	Négative directe maîtrisée	Probable	Incidence temporaire	Incidence réversible à long terme	Non connue
Patrimoine paysager, culturel et architectural <i>Protection et valorisation des patrimoines paysager, architectural et culturel</i>		Très probable	Incidence permanente	Incidence irréversible	

6. Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

LES BASES RÉGLEMENTAIRES

L'article R.122-20 du Code de l'environnement, qui traduit le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, précise dans son paragraphe 6° que l'évaluation environnementale doit présenter les mesures prises pour :

- éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine;
- réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les objectifs du suivi du plan, schéma ou programme sont quant à eux précisés au paragraphe 7° du même article qui stipule que le rapport d'évaluation devra présenter les *critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus* :

- Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

APPROCHE PROPOSÉE POUR LE CPER

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences probables négatives doivent être adaptées à la nature du document évalué. Le CPER est un document qui subventionne à la fois des projets en train ou en passe de se réaliser sur le territoire régional et des projets qui feront l'objet d'une sélection ultérieure.

Dans ce cadre et pour garantir l'opérationnalité de ce travail, l'évaluateur proposera des mesures sous la forme :

- d'une part, de **critères d'éco-conditionnalité pour veiller à maîtriser les incidences** sur l'environnement via une sélection des projets les plus respectueux de l'environnement à soutenir en priorité ;
- d'autre part, de **points de vigilance visant à encadrer la mise en œuvre des projets** en train ou en passe de se réaliser sur les champs environnementaux les plus susceptibles d'être impactés.

Le système de suivi

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives et d'engager, si nécessaire, des actions correctrices adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu.

L'expérience montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi différent de celui existant pour le programme ou document étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est généralement renseigné *in fine*. Pour plus de clarté, nous proposons un tableau des indicateurs de suivi pertinents pour éclairer le suivi des incidences identifiées par dimension environnementale.

Dans cette optique, nous proposons de nous appuyer pleinement sur les indicateurs définis dans les fiches actions du CPER, en ciblant ceux permettant de suivre une incidence probable sur l'environnement. Si aucun indicateur adéquat n'existe, nous en proposerons alors un, en veillant à ce qu'il soit pertinent pour éclairer l'incidence, fiable et pérenne et surtout renseignable facilement.

Pour ce faire, nous proposerons autant que possible de s'appuyant sur les personnes ressources identifiées pour le suivi du programme dans la convention d'application.

6.1 CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ ET POINTS DE VIGILANCE

Quelques critères d'éco-conditionnalité sont déjà présents dans le CPER, dont une partie a été ajoutée suite aux recommandations de l'évaluation environnementale intermédiaire. Ils seront complétés et formalisés dans le cadre de la convention générale d'application que la Guadeloupe a choisi d'élaborer ultérieurement entre les signataires du document pour les procédures de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du CPER.

Nous proposons ainsi d'axer notre travail sur la proposition de critères d'éco-conditionnalité adaptés aux différents objectifs du CPER, en accord avec l'analyse des effets de leur mise en œuvre présentée au chapitre précédent. D'un point de vue opérationnel, l'objectif est de préparer le travail sur les critères d'éco-conditionnalité en ciblant notre action sur les dimensions environnementales : définition de critères de sélection des projets pour ne retenir que les plus vertueux en matière environnementale.

L'autorité de gestion pourra s'appuyer sur ces propositions pour définir l'ensemble des critères d'éco-conditionnalité nécessaires, en les complétant par des critères portant sur d'autres champs pertinents.

Les critères proposés s'inscrivent en cohérence avec les critères du référentiel technique éco-conditionnalité du 12 novembre 2014 (critères nationaux) et les critères définis dans le cadre du PO FEDER-FSE de Guadeloupe 2014-2020 (critères locaux) : les critères pertinents vis-à-vis des actions et projets soutenus par le CPER sont repris et de nouveaux critères ont pu être introduits par l'évaluateur, permettant d'aller plus loin dans la prise en compte des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, et notamment en lien avec les projets subventionnés par le CPER qui sont déjà en train ou en passe de se réaliser et ne feront donc pas l'objet d'une procédure de sélection, la mise en œuvre de certains objectifs devra faire l'objet d'une vigilance sur des points précis, identifiés suite à l'analyse des effets.

Le tableau suivant recense ainsi par fiche action :

- Les critères existants dans la version provisoire du CPER mais pas forcément formalisés et au bon endroit ainsi que ceux qui ont été intégrés dans la version finale du document suite aux recommandations de l'évaluation environnementale intermédiaire.
- Les critères complémentaires d'éco-conditionnalité pour la sélection des futurs projets (case de couleur verte) et/ou les points de vigilance (case de couleur jaune) qu'il nous paraît pertinent de proposer au vu de l'analyse des effets associés.

Parmi les objectifs pour lesquels une analyse des effets sur l'environnement fine a pu être réalisée (cf. chapitre précédent), seules les fiches actions pour lesquelles il a été jugé pertinent de proposer des critères d'éco-conditionnalités et/ou des points de vigilance vis-à-vis des effets sur l'environnement sont présentées dans le tableau.

Les justifications des critères proposés par l'évaluateur qui ont pu être intégrées directement dans le CPER sont rappelées au Tableau 8 du chapitre 4. Parmi les critères et points de vigilance proposés figurent des recommandations du rapport environnemental intermédiaire qui n'avaient pas pu être prises en compte dans la version finale du CPER ainsi que de nouvelles propositions, qui sont alors justifiées dans le tableau.

Tableau 11 : Critères d'éco-conditionnalité et points de vigilance

Objectif	Critère d'éco-conditionnalité inscrit dans le CPER	Niveau de formalisation dans le CPER	Origine du critère	Critère d'éco-conditionnalité complémentaire / point de vigilance
T1-1 : Prévention des risques naturels	/	/	/	<p>Les procédures auxquelles sont soumis les aménagements de lutte contre les inondations subventionnés et leur intégration par des documents cadre (PAPI, SLGRI) devraient permettre de maîtriser leurs effets négatifs probables sur le milieu (prise en compte des continuités écologiques, etc.).</p> <p>Néanmoins, il conviendra d'être vigilant dans la mise en œuvre de ces aménagements afin d'éviter la perturbation du milieu et des espèces associées, notamment pendant la phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ période d'intervention adaptée, ➤ intervention limitée dans les cours d'eau préservant les continuités écologique et sédimentaire ainsi que la qualité de l'eau, ➤ intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, ➤ pratiques d'hydraulique douces, ➤ etc.
T1-2 : Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	/	/	/	<p>La Guadeloupe étant fortement soumise aux risques naturels, nous recommandons de sélectionner les projets d'infrastructures sur la base de leur résilience aux désastres naturels et à l'impact du changement climatique.</p> <p>Par ailleurs si des infrastructures sont prévues en basse altitude, le critère « anticipation de la montée du niveau de la mer » gagnerait à être ajouté sur deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ résistance des matériaux à la corrosion (fondations, etc.) ➤ niveau d'eau proprement dit (poste de refoulement, exutoire, etc.)

<p>T1-4 : Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles de santé</p>	<p>« Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans une démarche de réutilisation de locaux existants, ou de constructions réalisées en zone déjà bâtie ou en continuité du bâti existant, en respectant les principes de l'aménagement durable (HQE, économies d'eau, etc.) et d'intégration paysagère ».</p>	<p>Non formalisé : intégré au paragraphe « descriptif technique »</p>	<p>Critère ajouté suite aux recommandations du rapport environnemental intermédiaire</p>	<p>Dans le cas où de nouvelles infrastructures seraient construites, il est possible d'aller plus loin que les critères proposés en privilégiant les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dont l'emprise au sol est réduite, ➤ qui limitent l'imperméabilisation des sols, ➤ qui intègrent la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.
<p>T1-5 : Établissements d'enseignement supérieur – FA « Faculté de médecine de plein exercice » et « Construction d'une école d'ingénieur »</p>	<p>« Le projet devra être réalisé dans le cadre d'une démarche exemplaire, en phase de conception comme de réalisation, respectant et allant même au-delà de la réglementation (maîtrise de l'énergie, de la consommation d'eau, démarche HQE, etc.) ».</p>	<p>Non formalisé : intégré au paragraphe « descriptif technique »</p>	<p>Critère ajouté suite aux recommandations du rapport environnemental intermédiaire</p>	<p>Il est possible d'aller plus loin que les critères proposés en privilégiant les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dont l'emprise au sol est réduite, ➤ qui limitent l'imperméabilisation des sols, ➤ qui intègrent la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique, ➤ qui tiennent compte de l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments.
<p>T1-6 : Infrastructures culturelles – FA « Lieux de création artistique, salles de spectacle vivant »</p>	<p>« Les projets devront être réalisés dans le cadre d'une démarche exemplaire, en phase de conception comme de réalisation, respectant et allant même au-delà de la réglementation (accessibilité, maîtrise de l'énergie, de la consommation d'eau, démarche HQE, etc.). Seront privilégiés les projets en zone déjà urbanisée ou en continuité du bâti existant, en respectant les principes de l'aménagement durable et d'intégration paysagère ».</p>	<p>Non formalisé : intégré au paragraphe « descriptif technique »</p>	<p>Critère ajouté suite aux recommandations du rapport environnemental intermédiaire</p>	<p>Dans le cas où de nouvelles infrastructures seraient construites, il est possible d'aller plus loin que les critères proposés en privilégiant les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dont l'emprise au sol est réduite, ➤ qui limitent l'imperméabilisation des sols, ➤ qui intègrent la résilience aux risques (désastres naturels) et l'impact du changement climatique.
<p>T1-6 : Infrastructures culturelles – FA « Mémorial Acte »</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comme suggéré dans le rapport environnemental intermédiaire (recommandation non suivie), il serait pertinent d'intégrer la valorisation des patrimoines naturel et culturel aux critères d'éco-conditionnalité ➤ En cohérence avec l'avis rendu par la DEAL, nous recommandons d'ajouter aux critères d'éco-conditionnalité l'intégration paysagère des aménagements et le choix d'espèces adaptées pour les plantations, c'est-à-dire des espèces locales, offrant de l'ombre aux promeneurs et favorables à la faune arboricole.

				Une vigilance particulière vis-à-vis de la limitation de la perturbation du milieu marin et des espèces associées ainsi que des populations pendant la phase chantier (turbidité, nuisances sonores, etc.) sera nécessaire, notamment en lien avec l'enrochement et la construction du débarcadère.
T2-2 Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs – FA « Aménagement et embellissements urbains du centre-ville de Pointe-à-Pitre »	/	/	/	En cohérence avec ce qui était recommandé dans le rapport environnemental intermédiaire (recommandation non suivie), il paraît intéressant de privilégier les projets qui tirent parti de ces opérations de réhabilitation/renouvellement pour maximiser les effets positifs sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ choix d'espèces végétales locales et offrant de l'ombre en cas de plantations, ➤ limitation de la consommation d'espace et de l'imperméabilisation du sol, ➤ recherches d'économies d'eau et d'énergie par les équipements proposés et valorisation des énergies renouvelables, ➤ intégration paysagère et architecturale des aménagements, ➤ chantiers éco-responsables (limitation des nuisances sonores, maîtrise des pollutions, gestion des déchets, etc.), ➤ etc.
T2-2 Revitalisation des centres villes anciens et des bourgs - FA « requalification des friches urbaines » et « Équipements collectifs dans les bourgs ruraux et les îles du sud »	« La démarche de conception des projets s'inspirera des principes applicables en matière de labellisation des projets éco-quartiers ».	Non formalisé : intégré aux paragraphes « descriptif technique »	Critère existant dans la version provisoire du CPER	En termes de sélection, il est possible d'aller plus loin en privilégiant les projets : <ul style="list-style-type: none"> ➤ prévoyant d'utiliser des espèces locales et procurant de l'ombre pour les plantations, ➤ permettant l'acquisition/diffusion de connaissances sur la biodiversité ordinaire et/ou les espèces végétales locales, ➤ prévoyant des aménagements éco-conçus (limitation de la consommation d'espace et des surfaces imperméabilisées, économies des ressources en eau, performance énergétique, valorisation des énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés, etc.),

				<ul style="list-style-type: none"> ➤ prévoyant une intégration paysagère et architecturale des aménagements, ➤ garantissant des chantiers éco-responsables (limitation des nuisances sonores, maîtrise des pollutions, production réduite et valorisée au maximum des déchets, etc.).
<p>T3-1 : Gestion des milieux et biodiversité - FA « Biodiversité »</p>	<p>« Cohérence avec le diagnostic du SRPNB ; égalité hommes-femmes ; accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; création d'emplois, notamment dans le cadre de reconversions professionnelles en faveur de la transition écologique ; usage de technologies de l'information et de communication ».</p>	<p>Formalisé au sein d'un paragraphe numéroté « Critères de sélection »</p>	<p>Critères existant dans la version provisoire du CPER</p>	<p>Afin de s'inscrire en cohérence avec les principes directeurs de sélection retenus dans le cadre du PO FEDER-FSE de Guadeloupe 2014-2020 pour la priorité d'investissement 6d, il paraît pertinent de privilégier les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ qui visent à restaurer les habitats naturels ou à diminuer les sources de dégradation et ceux concernant la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (deux principales causes d'érosion de la biodiversité en outre-mer) ; ➤ cohérents avec les schémas et réglementations participant à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques existants : le Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité (adoption prévue en 2015), la charte du Parc National de Guadeloupe, les arrêtés de biotope, les ZNIEFF, le Schéma de mise en valeur de la mer, l'IFRECOR, le Grenelle de la Mer, le futur SRCE, etc.
<p>T3-1 : Gestion des milieux et biodiversité - FA « Réintroduction du lamantin en Guadeloupe »</p>	<p>« Égalité hommes-femmes (Parité dans les recrutements), Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Espace muséographique accessible), Création d'emplois, notamment dans le cadre de reconversions professionnelles en faveur de la transition écologique (Soigneurs et techniciens chargés du fonctionnement des installations, Diversification et/ou reconversion de marins pêcheurs), Usage de technologies de l'information et de communication (Technique de webcam (aérienne et sous-marine) et internet pour permettre de suivre les animaux en captivité, Marquage des animaux relâchés avec des balises Argos et radio) ».</p>	<p>Formalisé au sein d'un paragraphe numéroté « Critères de sélection »</p>	<p>Critères existant dans la version provisoire du CPER</p>	<p>/</p>

<p>T7-1 : Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe – FA « Grand projet de Port »</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>Les travaux associés au grand projet de Port ont débuté le 20 février 2015. Ils ont par ailleurs fait l'objet de procédures réglementaires rappelées dans le présent rapport. Il ne s'agit donc pas ici de proposer des critères d'éco-conditionnalité mais de rappeler certains points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ limitation de la perturbation du milieu et des espèces associées ainsi que de la population en phase travaux (turbidité, nuisances sonores, pollutions engendrées sur les sols, l'eau, les milieux, etc.) ➤ respect des normes règlementaires pour l'organisation du chantier et établissement des partenariats avec des acteurs ressources sur les thématiques environnementales les plus concernées pour optimiser le suivi du chantier et bénéficier de conseils adaptés ➤ réalisation des mesures compensatoires en respectant les remarques de la DEAL sur l'optimisation de ces procédés pour faire en sorte qu'ils apportent les effets escomptés (surface significative d'herbiers transplantés, transplantation de coraux par massifs, etc.) ➤ limitation de l'impact lié à l'immersion des sédiments dragués (destruction d'habitats et d'espèces, risques sanitaires, impact sur les pêches) ➤ réalisation effective des mesures de suivi, d'analyse et de surveillance proposées dans l'arrêté Loi sur l'eau, et évaluation de l'opportunité de les prolonger sur une période significative à l'issue des travaux ➤ précision des modalités de gouvernance du suivi des mesures mises en œuvre ou à mettre en œuvre : mise en place d'une instance en charge du suivi (pilotage, analyse, prise en compte dans la réalisation des travaux, etc.) et précision des modalités de suivi (périodicité, personne en charge du suivi, partenaire à associer éventuellement, etc.) pour chaque action décidée ➤ prévision d'un suivi spécifique dédié au bruit et les mesures nécessaires sur le chantier pour éviter les périodes sensibles pour les espèces et les populations
--	----------	----------	----------	---

<p>T7-1 : Investissements du Grand Port Maritime de Guadeloupe – FA « Aménagement d'un pôle de réparation navale », « Aménagement des quais 7 et 8 de la zone portuaire de Pointe-à-Pitre » et « Extension de la gare maritime de Bergevin à Pointe-à-Pitre</p>	/	/	/	<p>Les travaux associés à ces projets n'ont pas encore fait l'objet de procédures d'autorisation réglementaire. Ceux-ci pouvant impacter le milieu naturel littoral et les espèces associées ainsi que les populations, notamment en phase travaux, il apparaît nécessaire de mettre en exergue les points de vigilance associés aux futurs aménagements afin de limiter, voire éviter les effets négatifs probables sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ limitation de la perturbation des populations et des milieux en phase travaux par une organisation adaptée des chantiers (nuisances sonores, turbidité, pollutions des sols, de l'eau et des milieux, etc.), ➢ intégration paysagère des installations, ➢ gestion des écoulements (dont ruissellements), ➢ prise en compte de la vulnérabilité des futurs aménagements face aux risques et au changement climatique ➢ évaluation des solutions de substitution raisonnables aux projets qui pourraient éventuellement engendrer moins d'incidence sur l'environnement <p>D'une manière générale, les points de vigilance relevés pour le Grand projet de Port sont à capitaliser et les mesures de suivis, d'analyse et de surveillance mériteraient d'être couplées.</p>
<p>T8-1 : Gouvernance usages et services numériques</p>	/	/	/	<p>En lien avec l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il serait pertinent que le schéma de développement des usages et services numériques s'attache à développer une stratégie qui offre des services numériques permettant une limitation des déplacements.</p>
<p>T8-2 : Développement des SIG</p>	/	/	/	<p>Privilégier les actions qui mettent l'accent sur l'utilisation des données qui permettront in fine d'assurer une meilleure gestion des espaces naturels, de l'occupation du sol et des risques.</p>
<p>T8-3 : Résorption des zones blanches de haut ou très haut débit mobile</p>	<p>« Seront recherchées les implantations qui favoriseront une bonne intégration paysagère des infrastructures et qui limiteront l'emprise sur des milieux naturels particulièrement sensibles ».</p>	<p>Non formalisé : intégré au paragraphe « descriptif technique »</p>	<p>Critère ajouté suite aux recommandations du rapport environnemental intermédiaire</p>	/

6.2 DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES

Un dispositif de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du CPER doit être mis en place afin d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates. L'objectif est de bien s'assurer, via des indicateurs adéquats, de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les opérations du programme.

Dans une optique d'efficacité, le système de suivi doit être le plus intégré possible dans le système de suivi du CPER afin de ne pas le surcharger et complexifier la mise en œuvre générale du document. Or celui proposé dans la version finale du CPER est susceptible d'être révisé par la convention générale d'application, élaborée ultérieurement par les signataires du document. Il est donc important ici de se concentrer sur un nombre limité d'indicateurs, en sélectionnant les plus pertinents au regard de l'analyse environnementale menée précédemment.

Ainsi, les indicateurs de réalisation du CPER en lien avec l'environnement sont capitalisés et de nouveaux indicateurs pourront être ajoutés en fonction des incidences négatives relevées dans la présente évaluation. Ces indicateurs constituent une proposition technique, qui devra être affinée et validée par l'autorité de gestion, en fonction de ses volontés et possibilités. Une fois les modalités de suivi définies, la première étape consiste à remplir l'état initial des indicateurs de suivi sélectionnés, le plus rapidement possible afin de mettre en place un suivi efficace. Il conviendra également, dans les premiers mois suivant la validation du CPER, de préciser les modalités du système de suivi (chargé de suivi, etc.), ainsi que les indicateurs à suivre en priorité.

Les indicateurs complémentaires proposés sont issus notamment :

- des données publiées par les Observatoires guadeloupéens de l'énergie, des déchets et des transports : elles offrent la garantie d'un suivi régulier dans le temps, de par l'engagement des partenaires et les moyens attribués ;
- des chiffres clés de l'État de l'Environnement en Guadeloupe 2013 : indicateurs suivis par la DEAL, en lien avec le profil environnemental régional ;
- du système de suivi du PO FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe et de son évaluation environnementale ;
- de propositions complémentaires de l'évaluateur, notamment pour permettre de suivre la mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalités et des points de vigilances recensés dans la partie précédente.

Dans certains cas nous proposons des indicateurs très semblables aux indicateurs envisagés par l'autorité de gestion, mais déjà suivis dans le cadre d'un autre document / programme, permettant ainsi des mutualisations et une meilleure garantie de l'accès à la donnée.

Outre les indicateurs proposés dans le tableau, associés à une dimension environnementale spécifique, il nous paraît intéressant de suivre de manière globale la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'infrastructures à travers l'indicateur suivant : Taux de projets d'infrastructures financés suivant une démarche HQE, aussi bien dans les phases de conception que de réalisation.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des incidences probables du CPER sur l'environnement

Dimensions de l'environnement	Objectif stratégique et action concernés	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable	
			Indicateur	Modalités de renseignement
Patrimoine naturel et continuités écologiques	T3-1 – FA « Biodiversité »	➤ Nombre de projets relatifs aux trames vertes et bleues		➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
		➤ Nombre de projets visant à enrayer la destruction des habitats naturels		➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
		➤ Nombre de projets visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes		➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
		➤ Nombre de projets visant à diminuer les sources de pollution des milieux naturels		➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
	T3-1 – FA « Réintroduction du lamantin en Guadeloupe »	➤ Nombre de naissances et de relâchers		➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
	Toutes les fiches actions pouvant induire des créations d'infrastructures		➤ Évolution du nombre d'hectares artificialisés par personne	➤ DEAL/DAAF ; enquête teruti ; calcul à partir des données d'occupation des sols artificiels (<i>Profil environnemental régional</i>)
			➤ Superficie nouvelle d'imperméabilisation	➤ DEAL (<i>Rapport environnemental du PO FEDER-FSE 2014-2020</i>)
		➤ Taux de fragmentation des espaces naturels ➤ Superficie des projets soutenus situés dans des réservoirs ou corridors écologiques	➤ Futur SRCE, DEAL, permis de construire	

Dimensions de l'environnement	Objectif stratégique et action concernés	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable	
			Indicateur	Modalités de renseignement
	T7-1		<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la surface de récifs coralliens et du taux de recouvrement de corail vivant 	<ul style="list-style-type: none"> IFRECOR ; comparaison de la surface observée à celle d'une année de référence et comparaison de la surface de corail vivant à la surface de corail blanchi (<i>Profil environnemental régional</i>)
Ressources en eau	T3-1	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets visant à diminuer les sources de pollution des milieux naturels 		
	<i>Toutes les fiches actions pouvant induire des créations d'infrastructures</i>		<ul style="list-style-type: none"> Économies d'eau permises par les projets 	
	T1-6 : Mémorial Acte T7-1		<ul style="list-style-type: none"> État des masses d'eau côtières concernées par les projets (phases travaux et exploitation) Qualité des eaux sur le lieu d'implantation du projet et à proximité directe 	<ul style="list-style-type: none"> DEAL/OLE Résultats issus des campagnes de suivi de la qualité des eaux mises en place dans le cadre des projets
Patrimoine paysager, culturel et architectural	T1-6 – FA « Lieux de création artistique, salles de spectacle vivant »	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de lieux de création et de production artistique et nombre de lieux de diffusion artistique 		
	T1-6 : Mémorial Acte	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'expositions d'art contemporain organisées par an 		

Dimensions de l'environnement	Objectif stratégique et action concernés	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable	
			Indicateur	Modalités de renseignement
	<i>Toutes les fiches actions pouvant induire des créations d'infrastructures</i>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration paysagère et architecturale des projets subventionnés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
Sols	T1-6 : Mémorial Acte, T7		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quantité totale extraite des carrières 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DEAL/RED (<i>État de l'Environnement en Guadeloupe</i>)
	T2-2 – FA « Requalification des friches urbaines »		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de zones dépolluées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
Climat-Énergie	T3-2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Part des EnR dans le mix énergétique 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Observatoire de l'énergie et du climat
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution des émissions de GES liées à la production d'électricité 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ ADEME via l'Observatoire de l'énergie et du climat (<i>PO FEDER-FSE 2014-2020</i>)
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gains énergétiques des opérations soutenues 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évolution de la consommation d'électricité des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Observatoire de l'énergie et du climat (<i>PO FEDER-FSE 2014-2020</i>)
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de salariés concernés par des plans de déplacement adoptés par les collectivités, les établissements publics, les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DEAL / système de suivi au niveau du programme (<i>PO FEDER-FSE 2014-2020</i>)
		<i>Toutes les fiches actions pouvant induire des créations/rénovation d'infrastructures</i>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gain énergétique dans le secteur résidentiel
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Économies d'énergie prévues par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.

Dimensions de l'environnement	Objectif stratégique et action concernés	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable	
			Indicateur	Modalités de renseignement
	T8-1		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en compte de l'objectif de limitation des déplacements dans le schéma de développement des usages et services numériques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
Risques naturels et technologiques	T1-3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de classes confortées ou reconstruites (établissements scolaires / risque sismique) 		
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de bâtiments du SDIS confortés ou reconstruits 		
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de personnes exposées bénéficiant de travaux de protection contre les inondations 		
	Toutes les fiches actions pouvant induire des créations d'infrastructures		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration de la résilience aux risques dans les projets 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
	T1-5 – Renforcement parasismique du restaurant universitaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Estimation du risque améliorée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurant universitaire sécurisé vis-à-vis du risque sismique 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
T1-6 – Étude sur le renforcement parasismique des bâtiments patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de restaurations effectuées 			

Dimensions de l'environnement	Objectif stratégique et action concernés	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable	
			Indicateur	Modalités de renseignement
Population	T1-2	➤ Rendement des réseaux d'alimentation en eau potable (par service, par année)		➤ RPQS, SISPEA (PO FEDER-FSE 2014-2020)
		➤ Nombre de communes bénéficiant d'un service public d'assainissement non collectif		➤ Collectivités
			➤ Population desservie par des unités de distribution strictement conformes, tous paramètres confondus	➤ ARS, protocole à définir (Profil environnemental régional)
			➤ Taux de conformité des rejets des stations d'épuration	➤ RPQS, SISPEA
	T1-3	➤ Production de déchets ménagers par habitant		➤ Observatoire des déchets et MODECOM (PO FEDER-FSE 2014-2020)
		➤ Taux de valorisation des déchets d'emballage ménagers	➤ Pourcentage des déchets envoyés vers des filières de valorisation (Guadeloupe et hors territoire) ➤ Part des déchets envoyés en valorisation matière, organique et énergétique	➤ Observatoire des déchets ➤ Observatoire des déchets et MODECOM (PO FEDER-FSE 2014-2020)
		➤ Nombre de nouvelles déchetteries et ressourceries-recycleries / Nombre de nouvelles installations de traitement des déchets		➤ Observatoire des déchets (PO FEDER-FSE 2014-2020)
		➤ Nombre de décharges réhabilitées		➤ Observatoire des déchets

Dimensions de l'environnement	Objectif stratégique et action concernés	Indicateur existant dans le système de suivi du CPER pertinent pour le suivi des incidences probables	Autre indicateur de suivi exploitable	
			Indicateur	Modalités de renseignement
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Budget consacré à la sensibilisation au tri, prévention du gaspillage, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER / ADEME
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourcentage de la population desservie par la collecte sélective 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Observatoire des déchets
	T2-1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'habitants concernés par les quartiers du PNRU actuel ➤ Nombre d'habitants concernés par les quartiers du NPNRU 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de foyers additionnels vivant dans des logements nouveaux et/ou améliorés dans les zones concernées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DEAL via bailleurs sociaux (PO FEDER-FSE 2014-2020)
	T2-2 – requalification des friches urbaines	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de sites requalifiés 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER
	T2-2 – valorisation des centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'équipements publics réalisés dans les bourgs requalifiés 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER.
	T8-3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'utilisateurs bénéficiant d'un service 4G suite à l'opération 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ À réaliser dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des projets du CPER
	Toutes les fiches actions pouvant induire des rejets dans le milieu, notamment en phase travaux		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Indice atmosphérique sur la qualité de l'air : nombre de jours indice bon ou très bon / moyen / mauvais ou très mauvais ➤ Pourcentage de points relevés traduisant une eau de baignade de bonne/moyenne qualité (en eau douce et en mer) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gwad'air (État de l'Environnement en Guadeloupe) ➤ EIDER (État de l'Environnement en Guadeloupe)